CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
MARDI 01 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 53
A l'ouverture de séance :

Nb de présents : 45
Nb de représentés : 4
Nb d'absents : 4

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de **Monsieur David LORION, Maire**, de **Madame LAKERMANCE Michèle 1ere Adjointe**, de l'affaire 5/175 à l'affaire 5/176, de l'affaire 5/214 à l'affaire 5/218.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DERFLA Lisa, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Héléna, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël

ETAIENT REPRESENTES POUR LA SEANCE :

MM. VIENNE Frédéric par Monsieur GOVINDASSAMY POULLE Lilian), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ETAIENT ABSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MM. DAMOUR Kichena, RICHARDSON Jackson, GOVINDAMAL Frédéric, LEBON Jean Laurent

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

MM DAMOUR Kichena, RICHARDSON Jackson, GOVINDAMAL Frédéric à l'affaire 5/137 : Information au Conseil municipal relative à l'adoption du nouvel organigramme.

ABSENCE MOMENTANEE :

MM TAN Willy, RIANI Richard de l'affaire 5/174 : Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre au vu de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de La Réunion à l'affaire 5/175 : Désignation d'un représentant élu au sein du comité technique de la SPL Grand Sud.
MM. LORION David, NARIA Olivier RICHARDSON Jackson, GOVINDAMAL Frédéric, ADIGADOU Marina de l'affaire 5/175 : Désignation d'un représentant élu au sein du comité technique de la SPL Grand Sud à l'affaire 5/176 : Rapport annuel du mandataire de la Commune de Saint-Pierre, administrateur de la SPL Grand Sud au titre de l'exercice 2025 - Contrôle analogue.
MM. MM. NARIA Olivier, VIENNE Frédéric, TAILAMEE Caroline à l'affaire 5/177 : Compte rendu annuel d'activité au titre de l'exercice 2025 de la SPL Maraina concernant le mandat intitulé "Travaux de sécurisation de l'accès au port Lislet Geoffroy de la commune de Saint-Pierre". Approbation.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

MM. LAURENCE Dany, MAROUDE GOPALLE Valdo, VAYABOURY Jean Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AKHOONE Roxana, RIANI Richard à l'affaire 5/178 Répartition des recettes des Forfaits Post Stationnement
M ALBORA Stéphane à l'affaire 5/195 : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - Approbation du PPBE de la Commune de Saint-Pierre - 4ème échéance de la directive européenne n°2002/49/CE
Mme LAGARRIGUE Béatrice à l'affaire 5/205 : Réalisation d'un cimetière communal à la Ligne Paradis - Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°2 « Aménagements paysagers / Mobiliers .
Mme PALIOD Samantha de l'affaire 5/205 : Réalisation d'un cimetière communal à la Ligne Paradis - Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°2 « Aménagements paysagers / Mobiliers à l'affaire 5/206 : Rénovation et mise en accessibilité du Complexe Sportif de Terre-Sainte - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°04 à la convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage conclu avec la Société Publique Locale Avenir Réunion « SPLAR ».
MM LORION David, OMARJEE Mohammad, MAROUDE GOPALLE Valdo, NAYAGOM Ulrich, ADIGADOU Marina de l'affaire 5/214 : Ravine Blanche : Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 26 07 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section DN n°54 à l'affaire 5/218 : Terre-Sainte : Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 26 10 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section EL n°28

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer.

Madame Héléna ARAYE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président appelle ensuite une à une les affaires de l'ordre du jour au nombre de 100 :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°05/136 : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Juin 2026. 8
Affaire n°05/137 : Information au Conseil municipal relative à l'adoption du nouvel organigramme. 8
Affaire n°05/138 : Suppression d'emplois fonctionnels. 11
Affaire n°05/139 : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur/Directrice Général/e Adjoint/e des Services - Direction Générale Adjointe "Epanouissement humain et familial". 12
Affaire n°05/140 : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur/Directrice Général/e Adjoint/e des Services - Direction Générale Adjointe "Démocratie participative et développement des quartiers"..... 15
Affaire n°05/141 : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur/Directrice Général/e Adjoint/e des Services - Direction Générale Adjointe "Valorisation des ressources, des compétences et des moyens". 19
Affaire n°05/142 : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur/Directrice Général/e Adjoint/e des Services - Direction Générale Adjointe "Aménagement durable, patrimoine et cadre de vie". 23
Affaire n°05/143 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice de la stratégie organisationnelle et de la modernisation. 26
Affaire n°05/144 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice communication..... 29
Affaire n°05/145 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice de l'éducation et de la jeunesse. 31
Affaire n°05/146 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice de la solidarité et de la famille. 33
Affaire n°05/147 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice de la culture, du sport et de l'animation. 36
Affaire n°05/148 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice de la Tranquillité Publique et de la Règlementation. 38
Affaire n°05/149 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice de la vie locale et citoyenne. 41
Affaire n°05/150 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice de la participation citoyenne. 44
Affaire n°05/151 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice des coopérations territoriales. 46
Affaire n°05/152 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice de la qualité des services publics et des parcours usagers. 49
Affaire n°05/153 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice des ressources administratives. 51
Affaire n°05/154 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice des ressources humaines et du dialogue social. 53
Affaire n°05/155 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice des ressources financières et des régies. 56
Affaire n°05/156 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice des systèmes d'information. 58
Affaire n°05/157 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice des moyens généraux. 61
Affaire n°05/158 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice de l'innovation et de l'attractivité territoriale. 63
Affaire n°05/159 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice de l'aménagement durable et de l'urbanisme. 66
Affaire n°05/160 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice de l'écologie et du cadre de vie. 69
Affaire n°05/161 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice des équipements publics et du patrimoine bâti. 71
Affaire n°05/162 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice des travaux de voiries et des espaces publics. 74
Affaire n°05/163 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice des ressources techniques et de la logistique. 77

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°05/164 : Mise à disposition partielle d'agents pour l'accompagnement dans les transports scolaires. 79

Affaire n°05/165 : Responsabilité Civile et ses risques annexes avec une franchise de 10 000 euros conclu avec SMACL Assurances SA. 81

Affaire n°05/166 : Responsabilité Civile et ses risques annexes avec une franchise de 50 000 euros conclu avec SMACL Assurances SA. 82

Affaire n°05/167 : Protection sociale complémentaire : participation de l'employeur au financement de la couverture santé des agents, choix de la procédure de labellisation. 83

Affaire n°05/168 : Mise en oeuvre du dispositif dérogatoire d'accès à un cadre d'emplois supérieur en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (RQTH). 85

Affaire n°05/169 : Modification des modalités d'attribution de l'Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE) aux anciens agents bénéficiaires de l'ARE - Abrogation de la délibération n° 14/706 en date du 25/06/2009. 86

Affaire n°05/170 : Garantie d'emprunt à la SEMADER à hauteur de 100 % de l'emprunt global CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS de 3 994 719 € destiné à financer l'opération d'acquisition d'un bien existant avec des locataires déjà en place - GARDENIAS 35 PLS - Commune de SAINT PIERRE. 87

Affaire n°05/171 : Garantie d'emprunt à la SEMADER à hauteur de 100 % de l'emprunt global CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS de 4 000 198 € destiné à financer l'opération d'acquisition d'un bien existant avec des locataires déjà en place - BAMBOUS 30 LLS - Commune de SAINT PIERRE. 89

Affaire n°05/172 : Garantie d'emprunt à la SEMADER à hauteur de 100 % de l'emprunt global CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS de 7 014 047 € destiné à financer l'opération d'acquisition d'un bien existant avec des locataires déjà en place - HORIZONS 53 LLS - Commune de SAINT PIERRE. 91

Affaire n°05/173 : Garantie d'emprunt accordée à la SODEGIS par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de construction de logements sociaux de "la Vallée" : Modification de la DCM n°3/65 du 19 mai 2026. 92

Affaire n°05/174 : Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre au vu de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de La Réunion. 94

Affaire n°05/175 : Désignation d'un représentant élu au sein du Comité Technique de la SPL Grand Sud. 96

Affaire n°05/176 : Rapport annuel du mandataire de la Commune de Saint-Pierre, administrateur de la SPL Grand Sud au titre de l'exercice 2025 - Contrôle analogue. 97

Affaire n°05/177 : Compte rendu annuel d'activité au titre de l'exercice 2025 de la SPL Maraina concernant le mandat intitulé "Travaux de sécurisation de l'accès au port Lislet Geoffroy de la commune de Saint-Pierre" - Approbation. 98

Affaire n°05/178 : Répartition des recettes des Forfaits Post Stationnement. 99

Affaire n°05/179 : Subvention à l'Office des Sports et du Temps Libre de Saint-Pierre de la Réunion (OSTL). 100

Affaire n°05/180 : Vote d'une subvention au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON). 100

Affaire n°05/181 : Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme (UEEA) du Pôle Médico-Social Charles Isautier de la Fondation Père Favron au sein de l'école élémentaire Edmond Albius. 101

Affaire n°05/182 : Commission communale pour l'accessibilité : Désignation des membres et adoption du règlement intérieur. 103

Affaire n°05/183 : Annulation de subventions accordées aux associations. 107

Affaire n°05/184 : Approbation du plan de financement de la programmation 2026 de la Cité éducative de Bois d'Olives. 108

Affaire n°05/185 : Cité éducative de Bois d'Olives - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2026. 109

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-p01sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°05/186 : Adhésion à l'Association Nationale « Sites et Cités remarquables de France » - des Villes et Pays d'art et d'histoire et des sites patrimoniaux Remarquables pour l'année 2026. 110

Affaire n°05/187 : Approbation de la convention de partenariat avec l'ADAPEI - Atelier de danse et musique inclusive. 111

Affaire n°05/188 : Bourse d'aide à la création en faveur de l'artiste Mathilde Lauret. 112

Affaire n°05/189 : Subventions aux associations culturelles pour l'année 2026. 113

Affaire n°05/190 : Association Racines Et Avenir : annulation de la subvention de 2023. 114

Affaire n°05/191 : Annulation des subventions attribuées aux associations sportives pour l'exercice 2020. 115

Affaire n°05/192 : Prise en charge de diverses prestations en matière de logistique pour les manifestations sportives. 115

Affaire n°05/193 : Mise à disposition du Complexe sportif de Terre-Sainte et du Gymnase Nelson Mandela à l'association A.M.A.D.R. 116

Affaire n°05/194 : Nouvelle candidature de Saint-Pierre au programme international Ville amie des enfants auprès de l'UNICEF. 117

Affaire n°05/195 : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - Approbation du PPBE de la Commune de Saint-Pierre - 4ème échéance de la directive européenne n°2002/49/CE. 118

Affaire n°05/196 : Mise en sécurité de l'église Saint-Pierre Saint- Paul - Approbation du plan de financement prévisionnel..... 120

Affaire n°05/197 : Annulation de la délibération n° 33/1605 du 25 Juin 2024 portant vote de subvention à l'Office des Sports et du Temps Libre (OSTL) de Saint-Pierre dans le cadre de la journée Mondiale de la Santé. 121

Affaire n°05/198 : Mise en oeuvre de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme. 122

Affaire n°05/199 : Vote de subvention à l'Association des Amis de la Mer. 124

Affaire n°05/200 : Vote de subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Réunion (Section Jeunes). 124

Affaire n°05/201 : Vote de subventions aux associations. 125

Affaire n°05/202 : Annulation des subventions aux associations. 125

Affaire n°05/203 : Subvention aux associations pour le financement de l'emploi. 131

Affaire n°05/204 : Maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) - Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché. 132

Affaire n°05/205 : Réalisation d'un cimetière communal à la Ligne Paradis - Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°2 « Aménagements paysagers / Mobiliers ». 133

Affaire n°05/206 : Rénovation et mise en accessibilité du Complexe Sportif de Terre-Sainte - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°04 à la convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage conclu avec la Société Publique Locale Avenir Réunion « SPLAR ». 135

Affaire n°05/207 : Rénovation thermique de l'école Louis Pasteur - Lot 5 (2ème procédure) - Autorisation de signature. 138

Affaire n°05/208 : Fournitures de denrées alimentaires pour les cuisines et restaurants scolaires de la ville de Saint-Pierre (1ère et 2ème procédures) - Autorisation de signatures des avenants portant modification de la clause de révision des prix aux lots n°1 à 37, 39 à 44, 46 à 61, 63 à 112, 114 à 148, 150 à 155, 157, 158, 159, 160, 163 à 168, 170, 171, 172, 173, 176 à 209, 215 à 226, 228, 229, 230 et 233. 139

Affaire n°05/209 : Transfert d'office dans le domaine public communal des voies de desserte et équipements communs du lotissement « Chamby » situé à Casernes. 152

Affaire n°05/210 : Intégration du chemin Laplagne situé à Bois d'Olives dans le domaine public communal. 153

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°05/211 : Transfert d'office dans le domaine public communal des voies de desserte nommées Allée de la Source, Allée des Corbeilles d'Or, Allée des Becs Roses, Chemin Candapin Soquin (en partie) et les équipements communs du groupe d'habitations « Les Jacquiers » situés à Casernes. 156

Affaire n°05/212 : Transfert d'office dans le domaine public communal des voies de desserte dénommées Cité CANABADY et les équipements communs du lotissement « MOUTIEN CANABADY Gilbert » situé à Casernes. 157

Affaire n°05/213 : Transfert d'office dans le domaine public communal des voies de desserte sans dénomination et équipements communs du lotissement « Gilbert CANABADY » situé à Casernes. 158

Affaire n°05/214 : Ravine Blanche : Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 26 07 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section DN n°54. 159

Affaire n°05/215 : Casabona : Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 26 08 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section DS n°786..... 160

Affaire n°05/216 : Ligne Paradis : Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 26 04 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section IE n°281. 161

Affaire n°05/217 : Mon Repos La Vallée : Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 26 11 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition des biens cadastrés section CS n°622 - n°623 - n°625 - n°627 - n°630 - n°635 - n°637 - n°638 - n°854 - n°855 - n°856. 162

Affaire n°05/218 : Terre-Sainte : Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 26 10 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section EL n°28. 163

Affaire n°05/219 : Terre-Sainte - Convention de mise à disposition de l'unité foncière cadastrée EM n°420 - n°74 - n°77 par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Les Alizés du Cap - Fixation de la redevance. 164

Affaire n°05/220 : Terre-Sainte - Convention de mise à disposition du bien cadastré EK n°32 partie par la Commune de Saint-Pierre à l'Association DALIE SOLIDARITE - Fixation de la redevance. 165

Affaire n°05/221 : Centre-Ville Résidence Mondéo - Convention de mise à disposition de bien par la Commune de Saint-Pierre au Groupement d'Intérêt Public dénommé Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) - Fixation de la redevance. 166

Affaire n°05/222 : Centre-Ville : Convention de mise à disposition à consentir par la Commune de Saint-Pierre à EDF Réunion sur le bien cadastré section DV 113 partie - fixation de la redevance..... 167

Affaire n°05/223 : Ravine Blanche - Convention de mise à disposition d'un bien cadastré section DO n°220 par la Commune de Saint-Pierre à la CIVIS - Fixation de la redevance..... 168

Affaire n°05/224 : Pierrefonds - Convention de mise à disposition de foncier cadastré CO n°403 partie par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Sportive de Tir aux Armes Rayées (ASTAR) - Fixation de la redevance. 169

Affaire n°05/225 : Ravine des Cabris - Transfert du terrain d'assiette du Collège de Ravine des Cabris au Département de la Réunion. 170

Affaire n°05/226 : Terre-Sainte - Transfert du terrain d'assiette du Collège de Terre Sainte par la Commune de Saint-Pierre au Département de la Réunion. 170

Affaire n°05/227 : Ravine des Cabris - Aides aux familles à l'accession sociale à la propriété dans le parc des LTS communaux. 171

Affaire n°05/228 : Basse-Terre - Groupe d'habitation Joli fond (LTS) : Vente du bien cadastré section IK n°246 à Madame FIDJI Marie Line..... 172

Affaire n°05/229 : Basse-Terre - Groupe d'habitation Jolifond (LTS) : Vente du bien cadastré section IK n°220 aux consorts ICHIZA et PALLY. 173

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°05/230 : Bois d'Olives - Groupe d'habitation Bois d'Olives (LTS) : Vente du bien cadastré section IB n°152 aux consorts LAURET. 174

Affaire n°05/231 : Terre-Sainte - Groupe d'habitation Bellevue (LTS) : Vente du bien cadastré section EI n°517 à Monsieur PICAUD Gabriel Jean Christian. 174

Affaire n°05/232 : Terre-Sainte - Groupe d'habitation Citernes (LTS) : Vente du bien cadastré section EN n°470 à Monsieur PAYET Jacques Roger. 175

Affaire n°05/233 : Terre-Sainte - Groupe d'habitation Citernes (LTS) : Vente du bien cadastré section EN n°483 à Monsieur GIGAN Willy James. 176

Affaire n°05/234 : Information au Conseil Municipal sur l'exercice de ses délégations en matière de marchés publics du 16 novembre 2025 au 31 juillet 2026. 176

Affaire n°05/235 : Information au Conseil Municipal - Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT. 180

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°05/136 : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Juin 2026.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire invite le Conseil à approuver le procès-verbal de la séance du **23 Juin 2026** conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 23 Juin 2026.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/137 : Information au Conseil municipal relative à l'adoption du nouvel organigramme.

Direction des Ressources

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, il lui appartient, en sa qualité de chef de l'administration communale, d'en organiser les services.

C'est dans l'exercice de cette responsabilité qu'a été engagée une démarche de réorganisation des services municipaux, qui s'inscrit dans le processus plus global de modernisation de l'administration communale conduit depuis le début de la mandature. Cette démarche vise à adapter l'organisation et les modes de fonctionnement de la collectivité aux évolutions du service public local, en recherchant une plus grande lisibilité des responsabilités, une meilleure transversalité de l'action administrative et une mobilisation plus efficiente des ressources de la collectivité.

Afin d'objectiver cette réflexion et de disposer d'une analyse partagée du fonctionnement de l'administration, un diagnostic organisationnel a été conduit au mois de mai 2026 par le cabinet ELAIRKA. Fondé sur une démarche participative, celui-ci a associé plus de soixante interlocuteurs — élus, cadres, membres du cabinet et représentants du personnel — et s'est également nourri de groupes de travail auxquels ont directement participé environ trois cent cinquante agents de terrain.

Les travaux ainsi conduits ont permis d'identifier plusieurs enjeux structurants pour accompagner l'évolution de l'administration municipale. Ils ont notamment fait ressortir la nécessité de renforcer la transversalité et la circulation de l'information entre les services, de consolider l'encadrement intermédiaire afin de mieux structurer les chaînes de responsabilité, de favoriser une meilleure diffusion des compétences et des savoir-faire pour limiter la dépendance à certaines personnes-ressources, et d'anticiper les effets liés à l'évolution de la pyramide des âges. Ils ont également souligné l'intérêt de rendre l'organisation administrative plus lisible et de poursuivre l'harmonisation des pratiques afin de conforter l'équité de traitement entre les agents.

C'est sur la base de ces constats et des perspectives d'évolution ainsi identifiées qu'a été élaborée une nouvelle organisation administrative, destinée à doter la collectivité d'une architecture plus lisible, plus cohérente et mieux adaptée au pilotage de ses politiques publiques, tout en favorisant une meilleure articulation entre les différents niveaux de responsabilité.

À compter du 1er janvier 2027, la nouvelle organisation administrative reposera ainsi sur quatre Directions Générales Adjointes, contre sept Directions Générales Adjointes et une Direction Générale des Services Techniques dans l'organisation actuelle :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

- DGA Épanouissement humain et familial ;
- DGA Démocratie participative et développement des quartiers ;
- DGA Valorisation des ressources, des compétences et des moyens ;
- DGA Aménagement durable, patrimoine et cadre de vie.

Ces quatre Directions Générales Adjointes structureront les grands champs d'intervention de la collectivité autour de périmètres de responsabilité clairement identifiés. Elles s'appuieront sur 21 directions, constituant un niveau intermédiaire de pilotage destiné à renforcer l'encadrement, la coordination et la transversalité. L'action de ces directions se déclinera au sein de 70 services, chargés de la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques municipales. Cette architecture permettra ainsi de mieux articuler les différents niveaux de responsabilité, du pilotage stratégique à l'action de proximité.

Dans cette même logique de coordination, chaque Direction Générale Adjointe disposera d'une Cellule de pilotage, de coordination administrative et financière, placée auprès du Directeur général adjoint. En lien avec les managers stratégiques et opérationnels, elle contribuera au suivi de l'activité, à la circulation de l'information, à la coordination des directions ainsi qu'à l'harmonisation des procédures et des pratiques.

Cette recherche de transversalité se traduira également à l'échelle de l'ensemble de l'administration par une Direction de la stratégie organisationnelle et de la modernisation (DSO), directement rattachée au Directeur général des services. Elle accompagnera les directions dans leurs démarches de modernisation et d'amélioration continue, favorisera les coopérations entre les services et contribuera au renforcement des fonctions de pilotage, d'évaluation et d'aide à la décision.

La nouvelle organisation répond ainsi, dans son ensemble, aux principaux enjeux identifiés par le diagnostic : renforcer les niveaux d'encadrement, décloisonner le fonctionnement des services, améliorer la circulation de l'information et clarifier les responsabilités, tout en donnant aux agents un cadre d'intervention plus lisible et plus cohérent. Au-delà de la seule évolution de l'organigramme, elle traduit ainsi une évolution des modes de fonctionnement de l'administration municipale au service d'une action publique plus efficiente et plus proche des besoins des Saint-Pierrois.

Cette nouvelle organisation a été soumise au Comité Social Territorial le 18 août 2026, qui a émis un avis favorable.

Interventions

Mme K/BIDI Émeline:

Bonjour, Monsieur le Maire, et chers collègues. Concernant le nouvel organigramme, je pense que toute administration vivante doit effectivement être capable de s'adapter, et donc d'être modifiée. Il ne s'agit pas de contester le principe de la réorganisation, mais d'obtenir un certain nombre de réponses. Vous avez insisté sur la transparence, celle que nous devons à nos administrés, mais aussi à chaque élu autour de cette table, qui va devoir voter la trentaine d'affaires qu'implique la réorganisation des services.

Cette transparence permettrait-elle notamment aux élus d'obtenir le diagnostic organisationnel qui conduit à cette réorganisation ? Il aurait sûrement pu y avoir d'autres possibilités : vous avez retenu quatre nouvelles DGA, mais pourquoi pas cinq ou six ? Quels ont été les problèmes identifiés dans l'organisation précédente qui amènent à cette nouvelle réorganisation ? Quelles étaient les différentes options proposées par ce cabinet d'audit, qui font que celle-ci a été retenue ?

Je pense effectivement que l'objectif final d'une réorganisation des services doit être l'amélioration des services publics. Mais quel est le coût de cette réorganisation ? Il est sûrement prévu des formations, des recrutements, des mobilités, des indemnités à verser et peut-être des économies et des suppressions de postes. Sur le long terme, qu'attendez-vous financièrement de cette réorganisation en termes d'économies ? J'imagine que l'objectif recherché est une organisation plus efficiente et moins coûteuse.

Est-il envisagé, dans un délai de six mois à un an après la mise en œuvre de cette nouvelle organisation au ***1er janvier 2027****, de réaliser un* ***diagnostic d'impact*** *afin d'évaluer la pertinence de cette réorganisation sur l'ensemble de notre service public ?*

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Le Maire, David LORION:

L'audit a mis en évidence une volonté très précise d'une plus grande équité. Nous avons besoin, dans toutes nos collectivités, que les agents aient confiance dans les décisions politiques prises sur leur parcours professionnel, d'une plus grande volonté d'équité, de transparence et d'afficher du sens à leur travail. Évidemment, cette volonté est partagée par l'ensemble des élus qui ont été interrogés, car nous travaillons tous pour la population. La population Saint-Pierroise est en droit de demander à chaque agent ce qu'il fait et à quoi il sert. Cet organigramme a donc été construit avec cette logique : plus d'équité, plus de transparence, plus de sens, et donc plus de proximité.

Ce n'est pas l'audit qui a déterminé le nombre de DGA et de directions, mais le travail d'une vingtaine d'agents en lien avec les DGA et les directeurs, afin de rendre cette administration plus efficace et plus agile. Il est plus facile de réunir quatre DGA et vingt directeurs plutôt que soixante-dix. La notion de transversalité a été le paramètre important pour que les directions et les DGA puissent travailler ensemble en nombre plus restreint afin de prendre des décisions qui les concernent tous ; par exemple, le développement universitaire implique l'ensemble des services.

Nous avons, évidemment, la volonté de le mettre en œuvre le 1er janvier 2027 et d'y apporter des adaptations si nécessaire. Nous avons évidemment la possibilité de modifier à la marge l'ensemble de ces dispositifs afin de les améliorer. En réalité, nous avons deux ans pour expérimenter cette nouvelle organisation, puis un bilan sera réalisé afin de savoir si nous avons obtenu les résultats escomptés d'une manière générale.

M. SARPEDON Jean François :

Monsieur le Maire, mes chers collègues, bonsoir. Je voudrais insister sur un point qu'a soulevé ma collègue et auquel vous n'avez pas clairement répondu. Quel est le coût de cette nouvelle réorganisation ? Que va-t-elle rapporter à notre collectivité ?

Par ailleurs, au mois de juin votre DGS a sorti une note expliquant que la collectivité se trouve dans une situation budgétaire fortement contrainte, et des mesures de gel et de limitation des nouveaux engagements financiers ont été mises en place. C'est précisément tout le sens de l'intervention de Madame K/Bidi. Merci.

Le Maire, David LORION:

Nous ne sommes nullement en difficulté financière. Nous avons, en toute logique et comme tout responsable de collectivité, un souci : celui de la bonne gestion. Cette bonne gestion doit être une préoccupation nécessaire tous les ans, parce que l'argent public est sacré et cela ne relève pas de décisions futiles et dangereuses. C'est le sens de cette note, dans laquelle j'ai demandé au DGS de ne faire aucune dépense qui ne soit étudiée. Nous souhaitons simplement que cette collectivité soit en excédent budgétaire, afin de pouvoir faire des investissements pendant ce mandat. N'imaginez donc pas que nous soyons en difficulté financière. Bien au contraire, je souhaite faire des excédents budgétaires afin de mener la politique de notre programme dans chacun de nos quartiers. C'est le sens de cette note, il n'y en a pas d'autre.

Cette réorganisation, c'est d'abord un appel à la mobilité interne afin que les agents puissent se positionner sur un poste de chef de service, c'est-à-dire de manager opérationnel. Quinze directions sur les vingt et une ne sont pas pourvues aujourd'hui. Nous n'allons évidemment pas embaucher quinze directeurs, mais promouvoir des personnes qui ne sont pas aujourd'hui managers stratégiques. Nous aurons donc de la mobilité interne et de la promotion interne, car cet organigramme répond aussi à un besoin de sens. Étant nommé sur un poste, vous avez besoin d'une orientation administrative et politique, d'un objectif et d'une fiche de poste. C'est cela que nous voulons définir de manière plus précise.

Quant au coût de cet organigramme, c'est à budget constant. Je ne dépenserai pas de l'argent dans le cadre d'un recrutement qui serait insensé. Si nous avons des ressources internes, nous allons évidemment les utiliser. Comptez sur moi, pendant ces six années, pour faire preuve d'une grande rigueur budgétaire afin que nous soyons, chaque année, en excédent budgétaire.

L'organigramme va désormais être accessible, puisqu'il sera en ligne, notamment grâce à un QR code qui permettra de le télécharger plus facilement. Merci à tous.

&&&

Affaire n°05/138 : Suppression d'emplois fonctionnels.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-12 et L. 2121-29

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 août 2026 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par conséquent, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois au regard des besoins du service public.

Compte tenu de la réorganisation des services et de la transformation majeure des directions générales adjointes, il convient de supprimer les emplois fonctionnels de direction suivants à compter du 1er janvier 2027 :

- Directeur général adjoint des ressources
- Directeur général adjoint à la population
- Directeur général adjoint de la réglementation et de la sécurité
- Directeur général adjoint de l'aménagement et de la prospective urbaine
- Directeur général adjoint de la proximité
- Directeur général adjoint de la vie éducative et de l'administration
- Directeur général adjoint des services techniques
- Directeur général des services techniques.

Interventions —

Mme K/BIDI Émeline :

Vous avez employé à plusieurs reprises le mot « transparence ». Pour autant, vous n'avez pas répondu à ma question sur la transmission du diagnostic organisationnel qui fonde la réorganisation totale des services que vous soumettez à notre vote.

Or, au-delà des élus que nous sommes, la population a le droit de savoir si ces services fonctionnent bien et comment la réorganisation a été décidée. Par ailleurs, sur le coût : vous nous avez exprimé le vœu d'une réorganisation à coût constant, sans évoquer de chiffres, ni à moyen ni à long terme. Là aussi, la transparence devrait être de mise. La suppression d'emplois fonctionnels prévue à l'affaire n° 5/3 n'implique pas forcément une diminution de la masse salariale, puisqu'il s'agit de suppression de postes et non de suppression d'emplois. Nous souhaitons savoir quel est l'impact sur la masse salariale ? Vous nous présentez aujourd'hui ce plan de réorganisation, mais vous avez tout de même quelques idées sur la faisabilité de ces mobilités. Par ailleurs, le CST a émis un avis favorable avec ou sans réserves ? Merci.

Le Maire, David LORION:

Le CST a émis un avis favorable à l'unanimité, sans réserve.

L'audit, je vous l'ai résumé en trois mots : plus d'équité, de transparence et de sens. Je peux aussi vous le transmettre, de manière à ce que vous puissiez faire votre propre analyse. Effectivement, c'est à coût constant. L'idée de cette modification d'organigramme, ce n'est pas d'augmenter la masse salariale et personne n'aura de perte de salaire, puisque la loi de juillet 2026 permet à chacun de garder sa rémunération sur son poste. Pour les DGA qui vont, par exemple, perdre leur poste fonctionnel, il n'y a pas de baisse de charges ou de baisse de rémunération.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Nous attendons de ce nouvel organigramme qu'il soit plus agile, permettant à chacun de donner du sens au travail qu'il mène, avec des objectifs clairs et qui permette à la population d'avoir une connaissance plus précise de nos orientations politiques. Je vous en ai donné deux qui sont très claires :

- *L'épanouissement humain ;*

- *La réorganisation administrative au bénéfice des mairies annexes, de manière à répondre par une offre de proximité de meilleure qualité.*

À travers cette réorganisation, c'est aussi un travail de développement durable que nous menons. À sa base, il y a la fin des trajets, notamment pendulaires, entre les quartiers et le centre-ville. Nous allons faire un gain substantiel, notamment en termes de développement durable, si le citoyen n'a plus besoin de venir en mairie centrale pour un certain nombre de documents administratifs nécessaires dans sa vie courante. Nous travaillons donc sur plusieurs objectifs et orientations, avec la volonté de ne pas alourdir la masse budgétaire liée au fonctionnement de cette collectivité, mais aussi d'offrir une proximité plus agréable et plus pratique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE cette affaire à la majorité des suffrages exprimés (6 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)).

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/139 : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur/Directrice Général/e Adjoint/e des Services - Direction Générale Adjointe "Epanouissement humain et familial".

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;
Vu le décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son fonctionnement aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.
Cette nouvelle architecture vise notamment à recentrer les Directions générales adjointes sur une fonction de pilotage stratégique, de coordination transversale et d'impulsion des politiques publiques, en regroupant au sein de périmètres cohérents les directions concourant à des finalités communes.

Le nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité social territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. Sa mise en œuvre implique désormais d'adapter les emplois fonctionnels de direction de la collectivité à cette nouvelle architecture et, à ce titre, de créer les emplois correspondant aux quatre Directions générales adjointes appelées à être occupées à compter du 1er janvier 2027.

Dans ce cadre,

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (6 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

- **DE PROCEDER à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint/Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'« Épanouissement humain et familial », selon les modalités suivantes.**

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) : « ***Les emplois […] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. […] La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. […] elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.*** »

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux et titulaires des grades :

- D'Attaché Principal,
- De Directeur Territorial,
- D'Attaché Hors Classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur Général Adjoint/Directrice Générale Adjointe « Épanouissement humain et familial, emploi fonctionnel permanent de catégorie A.

C/ Nature des fonctions :

Le/La Directeur Général Adjoint/Directrice Générale Adjointe « Épanouissement humain et familial » participe, sous l'autorité du Directeur Général des Services, au pilotage stratégique de l'administration municipale et assure la coordination générale des politiques, directions et services relevant de son périmètre.

Il/Elle est garant(e) de la traduction des orientations de l'autorité territoriale et de la Direction générale en objectifs stratégiques et opérationnels et veille à la cohérence, à la transversalité, à la performance et à l'évaluation des politiques publiques relevant de la DGA.

Il/Elle est notamment chargé(e) sous l'autorité de DGS :

– De participer, en qualité de membre du comité de direction, à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité ;

– De seconder le Directeur Général des Services dans le pilotage général de l'administration municipale pour les domaines relevant de son périmètre ;

– De traduire les orientations politiques et stratégiques relevant de la DGA en objectifs, priorités, programmes et plans d'actions ;

– D'assurer le pilotage stratégique et la coordination des directions relevant de la DGA et de garantir la cohérence de leurs interventions ;

– D'assurer le management des directeurs placés sous son autorité et de fixer, en lien avec le Directeur Général des Services, les objectifs et priorités qui leur sont assignés ;

– D'organiser et d'animer le collectif de direction de la DGA et de favoriser le développement d'une culture commune de coopération, de responsabilité et de transversalité ;

– De garantir la cohérence et l'articulation des politiques municipales relatives à l'éducation et à la jeunesse, aux solidarités et à la famille, ainsi qu'à la culture, au sport et à l'animation ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740010-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

– De favoriser une approche globale des besoins des habitants, tenant compte des différents âges de la vie, des situations familiales et sociales ainsi que des enjeux d'égalité d'accès aux services publics ;

– De veiller à l'articulation des interventions municipales en faveur de l'enfant et du jeune et à la cohérence des politiques éducatives, de jeunesse et d'accompagnement des parcours ;

– De piloter, à l'échelle stratégique, les politiques municipales concourant à l'accompagnement des familles, des personnes vulnérables et des publics nécessitant une attention particulière, en articulation avec les acteurs institutionnels et associatifs compétents ;

– De veiller à la cohérence des politiques municipales de solidarité, d'inclusion, de prévention et d'égalité, ainsi qu'à leur articulation avec l'action du Centre communal d'action sociale et des partenaires du territoire ;

– De piloter la mise en cohérence des politiques de culture, de sport et d'animation, en veillant à leur contribution à l'épanouissement individuel, au lien social et à l'accès du plus grand nombre aux activités et équipements municipaux ;

– De favoriser les synergies entre les différentes politiques relevant de la DGA et de développer les projets transversaux permettant de dépasser les logiques sectorielles ;

– De garantir la bonne déclinaison des orientations stratégiques par les directions et services et d'en suivre la mise en œuvre et les résultats ;

– De fixer et de suivre les objectifs assignés aux directions relevant de son périmètre et d'organiser les modalités de dialogue de gestion, de suivi et de compte rendu nécessaires à leur pilotage ;

– De veiller à la bonne allocation des moyens humains, financiers et matériels entre les différentes politiques et directions relevant de la DGA et de proposer les arbitrages nécessaires,

– De coordonner la préparation budgétaire de la DGA et de procéder, en lien avec les directeurs concernés, aux arbitrages nécessaires avant leur présentation à la Direction générale ;

– De suivre l'exécution budgétaire du périmètre de la DGA et de veiller à la soutenabilité financière des politiques et projets engagés ;

– De piloter les projets structurants et transversaux relevant de son périmètre et de garantir leur cohérence avec les orientations générales de la collectivité ;

– D'identifier les risques, difficultés et points de blocage susceptibles d'affecter la mise en œuvre des politiques publiques et de proposer les arbitrages ou mesures correctrices nécessaires ;

– De développer une culture de pilotage par les objectifs, les résultats et l'évaluation, en lien notamment avec la Direction de la stratégie organisationnelle et de la modernisation ;

– De favoriser l'amélioration continue de la qualité du service rendu aux habitants et l'adaptation de l'offre municipale à l'évolution des besoins ;

– De veiller à la prise en compte des enjeux de proximité, d'accessibilité, d'équité et d'égalité dans la conception et la mise en œuvre des politiques relevant de la DGA ;

– De développer et d'entretenir les relations avec les partenaires institutionnels, associatifs et territoriaux intervenant dans les champs de compétences de la DGA ;

– De représenter, à la demande du Maire ou du Directeur Général des Services, la collectivité auprès de ses partenaires et dans les instances relevant de son périmètre ;

– D'assurer la coordination de la DGA avec les autres Directions générales adjointes et les directions transversales afin de garantir la cohérence d'ensemble de l'action municipale ;

– D'apporter au Directeur Général des Services et à l'autorité territoriale une fonction permanente d'expertise, de conseil, de prospective, d'alerte et d'aide à la décision sur les politiques relevant de son périmètre ;

– De participer à minima une fois par mois à une instance de la démocratie participative.

D/ profil :

– Connaissance approfondie de l'environnement territorial et institutionnel, des enjeux de l'action publique locale et du fonctionnement administratif, juridique et financier des collectivités territoriales,

– capacité confirmée à appréhender les politiques publiques dans leur dimension stratégique et transversale, à en assurer la déclinaison opérationnelle et à arbitrer entre des enjeux, des priorités et des contraintes multiples,

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

– Expérience significative en matière de management stratégique et de direction, permettant d'animer un collectif de cadres dirigeants, de fixer des orientations, de déléguer, d'arbitrer et d'évaluer l'action des directions placées sous son autorité,

– Bonne maîtrise des enjeux relatifs aux politiques publiques relevant du champ de l'épanouissement humain et familial est attendue, ainsi qu'une capacité à comprendre leurs interactions et à développer des réponses intégrées à l'échelle du territoire communal,

– Compte tenu du positionnement au sein de la Direction générale, de fortes capacités d'analyse, de synthèse, de prospective, de négociation, d'arbitrage et d'aide à la décision, ainsi que des qualités de leadership, de discernement, de loyauté, de diplomatie et de représentation sont attendues.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

- *BAC + 3 ou plus*
- Expérience significative sur un poste d'encadrement

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel de « DGA des Communes de 40 à 150 000 habitants » à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de DGA.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/140 : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur/Directrice Général/e Adjoint/e des Services - Direction Générale Adjointe "Démocratie participative et développement des quartiers".

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;

Vu le décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son fonctionnement aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.

Cette nouvelle architecture vise notamment à recentrer les Directions générales adjointes sur une fonction de pilotage stratégique, de coordination transversale et d'impulsion des politiques publiques, en regroupant au sein de périmètres cohérents les directions concourant à des finalités communes.

Le nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité social territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. Sa mise en œuvre implique désormais d'adapter les emplois fonctionnels de direction de la collectivité à cette nouvelle architecture et, à ce titre, de créer les emplois correspondant aux quatre Directions générales adjointes appelées à être occupées à compter du 1er janvier 2027.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

- **DE PROCEDER à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint/Directrice Générale Adjointe des services « Démocratie Participative et Développement des Quartiers », selon les modalités suivantes.**

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) : « ***Les emplois […] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. […] La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. […] elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.*** »

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux et titulaires des grades :

- d'Attaché Principal,
- de Directeur Territorial,
- d'Attaché Hors Classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur Général Adjoint/Directrice Générale Adjointe « démocratie participative et développement des quartiers », emploi fonctionnel permanent de catégorie A.

C/ Nature des fonctions :

Le/La Directeur Général Adjoint/Directrice Générale Adjointe « Démocratie participative et développement des quartiers » participe, sous l'autorité du Directeur Général des Services, au pilotage stratégique de l'administration municipale et assure la coordination générale des politiques, directions et services relevant de son périmètre.

Il/Elle est garant(e) de la traduction des orientations de l'Autorité territoriale et de la Direction Générale des Services en objectifs stratégiques et opérationnels et veille à la cohérence, à la transversalité, à la territorialisation, à la performance et à l'évaluation des politiques publiques relevant de la DGA.

Il/Elle est notamment chargé(e) sous l'autorité du DGS :

– De participer, sous l'autorité du directeur général des services et au sein d'un comité de direction générale, au processus de décision et à la définition d'une ligne stratégique de la collectivité ;

– De coordonner les directions et services de son secteur, mettre en œuvre, réguler, contrôler et évaluer l'activité des services ;

– Contribuer à la définition et au pilotage des politiques publiques sectorielles dans son périmètre de délégation ;

– D'assurer une fonction de veille stratégique, prospective et réglementaire dans ses domaines de responsabilité ;

– De traduire les orientations politiques et stratégiques relevant de la DGA en objectifs, priorités, programmes et plans d'actions et de garantir la cohérence de leurs interventions ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

– D’assurer le management des directeurs placés sous son autorité ;

– D’organiser et d’animer le collectif de direction de la DGA et de favoriser le développement d’une culture commune de coopération, de responsabilité et de transversalité ;

– De garantir la cohérence et l’articulation des politiques municipales relatives à la vie locale et citoyenne, à la participation citoyenne, aux coopérations territoriales et à la qualité des services publics et des parcours usagers ;

– De contribuer à la définition et au déploiement d’une stratégie municipale de proximité, permettant d’adapter l’organisation et les modalités d’intervention de la Ville aux besoins des différents quartiers ;

– De veiller à la cohérence de la présence territoriale de la collectivité et à la bonne articulation entre les services centraux et les dispositifs ou structures de proximité ;

– De favoriser l’équité territoriale dans l’accès aux services publics municipaux et de contribuer à l’identification des éventuelles disparités entre les quartiers ;

– De piloter la stratégie municipale en matière de participation citoyenne et de veiller à la cohérence et à l’effectivité des différents dispositifs permettant l’association des habitants à la vie locale et aux projets municipaux ;

– De favoriser le développement d’une culture de la participation au sein de l’administration et l’intégration de démarches participatives dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques ;

– De veiller à l’articulation et à la cohérence des différentes instances de participation et de représentation citoyennes portées ou accompagnées par la collectivité ;

– De participer à minima une fois par mois à une instance de démocratie participative ;

– De piloter, à l’échelle stratégique, la politique municipale de soutien et d’accompagnement de la vie associative, en reconnaissant le rôle des associations dans l’animation des territoires, la cohésion sociale et la participation des habitants ;

– De veiller à la cohérence des relations de la collectivité avec le tissu associatif et au développement d’une approche transversale de l’accompagnement des associations ;

– De contribuer au développement de l’économie sociale et solidaire, en favorisant l’émergence et l’accompagnement d’initiatives territoriales créatrices de lien social, d’activité et d’innovation ;

– D’assurer le pilotage stratégique de la politique de la ville et de veiller à l’articulation des interventions municipales avec celles de l’État, des établissements publics, des bailleurs, des associations et des autres partenaires concernés ;

– De veiller à la prise en compte des enjeux propres aux quartiers prioritaires et, plus largement, aux territoires nécessitant une intervention renforcée de la collectivité ;

– De favoriser l’articulation entre politique de la ville, participation citoyenne, vie associative, économie sociale et solidaire et politiques municipales de droit commun afin de développer une approche intégrée du développement des quartiers ;

– De piloter et de coordonner les coopérations territoriales relevant du périmètre de la DGA et de favoriser la construction de partenariats permettant de renforcer l’efficacité de l’action publique locale ;

– De développer, en lien avec les directions concernées, les relations avec les partenaires institutionnels, associatifs et socio-économiques participant au développement des territoires ;

– De veiller à la cohérence et à la qualité des services publics municipaux et des parcours usagers, en favorisant une approche fondée sur les besoins et les usages plutôt que sur la seule organisation interne de l’administration ;

– De promouvoir la simplification des démarches, la fluidité des parcours, l’accessibilité des services et l’amélioration de la relation entre l’administration municipale et ses usagers ;

– De favoriser la prise en compte de l’expérience usager dans l’organisation et l’évolution des services publics municipaux ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

– De veiller à la bonne articulation entre les dispositifs de proximité, les différents canaux d'accueil et les directions compétentes afin de limiter les ruptures de parcours et d'améliorer l'orientation des usagers ;

– De favoriser les synergies entre les différentes politiques relevant de la DGA et de développer les projets transversaux concourant à la cohésion et au développement des quartiers ;

– De garantir la bonne déclinaison des orientations stratégiques par les directions et services et d'en suivre la mise en œuvre et les résultats ;

– DE fixer et de suivre les objectifs assignés aux directions relevant de son périmètre et d'organiser les modalités de dialogue de gestion, de suivi et de compte rendu nécessaires à leur pilotage ;

– De veiller à la bonne allocation des moyens humains, financiers et matériels entre les différentes politiques et directions relevant de la DGA et de proposer les arbitrages nécessaires,

– De coordonner la préparation budgétaire de la DGA et de procéder, en lien avec les directeurs concernés, aux arbitrages nécessaires avant leur présentation à la Direction Générale des Services ;

– De suivre l'exécution budgétaire du périmètre de la DGA et de veiller à la soutenabilité financière des politiques et projets engagés ;

– De piloter les projets structurants et transversaux relevant de son périmètre et de garantir leur cohérence avec les orientations générales de la collectivité ;

– D'identifier les risques, difficultés et points de blocage susceptibles d'affecter la mise en œuvre des politiques publiques et de proposer les arbitrages ou mesures correctrices nécessaires ;

– De développer une culture de pilotage par les objectifs, les résultats et l'évaluation, en lien notamment avec la Direction de la stratégie organisationnelle et de la modernisation ;

– De favoriser l'amélioration continue de la qualité du service rendu aux habitants et l'adaptation de l'action municipale aux évolutions sociales, territoriales et aux attentes des usagers ;

– De représenter, à la demande du Maire ou du Directeur Général des Services, la collectivité auprès de ses partenaires et dans les instances relevant de son périmètre ;

– D'assurer la coordination de la DGA avec les autres Directions Générales Adjointes et les directions transversales afin de garantir la cohérence d'ensemble de l'action municipale ;

– D'apporter au Directeur Général des Services et à l'Autorité territoriale une fonction permanente d'expertise, de conseil, de prospective, d'alerte et d'aide à la décision sur les politiques relevant de son périmètre.

D/ Profil :

- Connaissance approfondie de l'environnement territorial et institutionnel, des enjeux de l'action publique locale et du fonctionnement administratif, juridique et financier des collectivités territoriales,

- Capacité confirmée à appréhender les politiques publiques dans leur dimension stratégique et transversale, mais également dans leur dimension territoriale, afin d'adapter l'action municipale aux réalités et aux besoins différenciés des quartiers,

- Expérience significative en matière de management stratégique et de direction, permettant d'animer un collectif de cadres dirigeants, de fixer des orientations, de déléguer, d'arbitrer et d'évaluer l'action des directions placées sous son autorité,

- Bonne maîtrise des enjeux relatifs à la démocratie locale, à la participation citoyenne, au développement territorial, à la vie associative, à l'économie sociale et solidaire, à la politique de la ville, aux coopérations territoriales et à la relation aux usagers est particulièrement attendue,

- Capacité de développer une approche décloisonnée des politiques publiques et de faire travailler ensemble des acteurs institutionnels, associatifs et citoyens autour de problématiques territoriales partagées,

- Compte tenu du positionnement au sein de la Direction générale, de fortes capacités d'analyse, de synthèse, de prospective, de négociation, d'arbitrage et d'aide à la décision, ainsi que des qualités de leadership, de discernement, de loyauté, de diplomatie, d'écoute et de représentation sont attendues.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

E/ Niveau de recrutement :

- *BAC + 3 ou plus*
- Expérience significative sur un poste d'encadrement

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel de « DGA des Communes de 40 à 150 000 habitants » à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de DGA.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/141 : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur/Directrice Général/e Adjoint/e des Services - Direction Générale Adjointe "Valorisation des ressources, des compétences et des moyens".

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;
Vu le décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son fonctionnement aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.

Cette nouvelle architecture vise notamment à recentrer les Directions générales adjointes sur une fonction de pilotage stratégique, de coordination transversale et d'impulsion des politiques publiques, en regroupant au sein de périmètres cohérents les directions concourant à des finalités communes.

Le nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité social territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. Sa mise en œuvre implique désormais d'adapter les emplois fonctionnels de direction de la collectivité à cette nouvelle architecture et, à ce titre, de créer les emplois correspondant aux quatre

Dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

- **DE PROCEDER à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint/Directrice Générale Adjointe « Valorisation des Ressources, des Compétences et des Moyens », selon les modalités suivantes.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) : « ***Les emplois […] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. […] La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. […] elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.*** »

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ou du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, titulaires des grades suivants :

- d'Attaché Principal,
- de Directeur Territorial,
- d'Attaché Hors Classe,
- Ingénieur Principal
- Ingénieur Hors Classe

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur Général Adjoint/Directrice Générale Adjointe « valorisation des ressources, des compétences et des moyens », emploi fonctionnel permanent de catégorie A.

C/ Nature des fonctions :

Le/La Directeur Général Adjoint/Directrice Générale Adjointe « Valorisation des ressources, des compétences et des moyens » participe, sous l'autorité du Directeur Général des Services, au pilotage stratégique de l'administration municipale et assure la coordination générale des directions et fonctions ressources relevant de son périmètre.

Il/Elle veille à ce que les ressources humaines, administratives, juridiques, financières, matérielles et numériques de la collectivité soient organisées, sécurisées et mobilisées de manière cohérente au service de la mise en œuvre des politiques municipales.

Il/Elle est notamment chargé(e) sous l'autorité du DGS :

- De participer, en qualité de membre du comité de direction, à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité ;
- De seconder le Directeur Général des Services dans le pilotage général de l'administration municipale pour les domaines relevant de son périmètre ;
- De traduire les orientations politiques et stratégiques relatives aux ressources de la collectivité en objectifs, priorités, programmes et plans d'actions ;
- D'assurer le pilotage stratégique et la coordination des directions ressources relevant de la DGA et de garantir la cohérence et la complémentarité de leurs interventions ;
- D'assurer le management des directeurs placés sous son autorité et de fixer, en lien avec le Directeur Général des Services, les objectifs et priorités qui leur sont assignés ;
- D'organiser et d'animer le collectif de direction de la DGA et de favoriser une culture commune de coopération, de responsabilité, de transversalité et de service aux directions opérationnelles ;
- De veiller à ce que les fonctions ressources accompagnent effectivement les directions dans la mise en œuvre de leurs politiques et projets, dans une logique de conseil, de sécurisation et de facilitation ;
- De garantir la cohérence de la politique municipale de gestion des ressources humaines, en veillant notamment à l'articulation entre administration du personnel, développement des compétences, accompagnement statutaire, prospective RH, dialogue social et qualité de vie au travail ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

- De contribuer à la définition des orientations relatives aux effectifs, aux compétences et à la masse salariale et d'en assurer le pilotage stratégique en lien avec la Direction des ressources humaines et du dialogue social ;
- De veiller au développement d'une politique de ressources humaines fondée sur les principes d'équité, de transparence, d'accompagnement des parcours professionnels et de développement des compétences ;
- De contribuer à la qualité du dialogue social et à l'accompagnement des transformations organisationnelles et managériales de la collectivité ;
- De piloter, à l'échelle stratégique, la politique budgétaire et financière de la collectivité et de veiller à la préservation de ses équilibres financiers ;
- De coordonner la préparation budgétaire, d'organiser les arbitrages nécessaires et de veiller à la cohérence entre les orientations municipales, les ressources disponibles et les moyens affectés aux différentes politiques publiques ;
- De veiller au développement des outils de prospective financière, de suivi budgétaire et de maîtrise des risques financiers, afin d'éclairer les décisions de l'autorité territoriale et de la Direction générale ;
- De veiller à la sécurisation et à la qualité de la chaîne financière, des relations avec les fournisseurs et de l'organisation des régies municipales ;
- De garantir la cohérence des fonctions relatives aux ressources administratives, notamment en matière de commande publique, de sécurisation juridique, d'assurances, d'instances délibérantes, d'archives, de documentation et de protection des données personnelles ;
- De veiller au développement d'une culture partagée de la sécurisation juridique et administrative, en renforçant la fonction de conseil et d'accompagnement apportée aux directions ;
- D'identifier les principaux risques administratifs et juridiques susceptibles d'affecter l'action de la collectivité et de veiller à la mise en œuvre des dispositifs permettant de les prévenir et de les maîtriser ;
- De piloter la stratégie municipale en matière de moyens généraux, en veillant à leur mutualisation, à leur disponibilité, à leur rationalisation et à leur adéquation avec les besoins des services ;
- De veiller à la qualité et à la continuité des fonctions supports relatives notamment aux accueils, au courrier, à la logistique du centre administratif, aux véhicules, aux fournitures et aux moyens bureautiques ;
- De promouvoir une gestion fondée sur la mutualisation, la sobriété et l'optimisation des ressources, en recherchant les marges d'efficience compatibles avec la qualité et la continuité du service public ;
- De piloter, à l'échelle stratégique, les orientations de la collectivité en matière de systèmes d'information, en veillant à leur cohérence avec les besoins des services et les objectifs de modernisation de l'administration ;
- De veiller à la disponibilité, à la continuité, à la performance et à la sécurité des infrastructures, équipements et applicatifs nécessaires au fonctionnement de l'administration municipale ;
- De garantir la prise en compte des enjeux de cybersécurité, de continuité numérique et de résilience des systèmes d'information dans les choix et investissements de la collectivité ;
- De favoriser l'articulation entre les systèmes d'information et les besoins métiers, afin que les outils numériques contribuent effectivement à l'amélioration des processus de travail et du service rendu ;
- D'assurer une approche consolidée des moyens humains, financiers, administratifs, matériels et numériques, permettant au Directeur Général des Services et à l'Autorité territoriale de disposer d'une vision globale des capacités et contraintes de la collectivité ;
- De veiller à la bonne allocation de ces ressources entre les directions et politiques publiques et de proposer les arbitrages nécessaires ;
- De favoriser le développement d'une culture de pilotage, de performance et de maîtrise des risques au sein des directions relevant de son périmètre ;
- De définir, en lien avec les directeurs concernés, les objectifs et indicateurs permettant d'apprécier la performance, la qualité et l'efficience des fonctions ressources ;
- De veiller à l'harmonisation, à la simplification et à la sécurisation des procédures internes et de favoriser leur appropriation par les directions ;
- De piloter les projets structurants et transversaux relevant de son périmètre et de garantir leur cohérence avec les orientations générales de la collectivité ;
- D'identifier les difficultés et risques susceptibles d'affecter le fonctionnement des fonctions ressources et de proposer les arbitrages ou mesures correctrices nécessaires ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

- De favoriser la transversalité entre les directions relevant de la DGA ainsi qu'avec les autres Directions générales adjointes et la Direction de la stratégie organisationnelle et de la modernisation ;
- De participer à minima une fois par mois à une instance de démocratie participative dans les quartiers ;
- De représenter, à la demande du Maire ou du Directeur Général des Services, la collectivité auprès de ses partenaires et dans les instances relevant de son périmètre ;
- D'apporter au Directeur Général des Services et à l'Autorité territoriale une fonction permanente d'expertise, de conseil, de prospective, d'alerte et d'aide à la décision sur l'organisation et la mobilisation des ressources de la collectivité.

D/ Profil :

- Connaissance approfondie de l'environnement territorial et institutionnel, des règles de fonctionnement des collectivités territoriales ainsi que des enjeux administratifs, juridiques, humains, financiers et techniques attachés au pilotage d'une administration locale importante ?
- Capacité confirmée à appréhender les fonctions ressources dans leur globalité, à identifier leurs interdépendances et à arbitrer entre des contraintes et priorités multiples.
- Expérience significative en matière de management stratégique et de direction, permettant d'animer un collectif de cadres dirigeants, de fixer des orientations, de déléguer, d'arbitrer, d'accompagner les transformations et d'évaluer l'action des directions placées sous son autorité.
- Compte tenu de la diversité du périmètre, le profil recherché doit disposer d'une solide culture de gestion publique et d'une capacité à maîtriser ou à appréhender les enjeux relatifs aux ressources humaines, aux finances publiques locales, à la sécurisation administrative et juridique, aux fonctions supports ainsi qu'aux systèmes d'information ?
- Aptitude à concilier sécurisation des procédures, qualité du service interne, optimisation des moyens et accompagnement des directions, ainsi qu'à développer une vision prospective des besoins et ressources de la collectivité,
- Capacités d'analyse, de synthèse, de prospective, de négociation, d'arbitrage et d'aide à la décision, ainsi que des qualités de leadership, de rigueur, de discernement, de loyauté, de diplomatie et de représentation sont attendues.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

- *BAC + 3 ou plus*
- Expérience significative sur un poste d'encadrement

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel de « DGA des Communes de 40 à 150 000 habitants », à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de DGA.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°05/142 : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur/Directrice Général/e Adjoint/e des Services - Direction Générale Adjointe "Aménagement durable, patrimoine et cadre de vie".

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;

Vu le décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

Vu le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef Territoriaux ;

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son fonctionnement aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.

Cette nouvelle architecture vise notamment à recentrer les Directions générales adjointes sur une fonction de pilotage stratégique, de coordination transversale et d'impulsion des politiques publiques, en regroupant au sein de périmètres cohérents les directions concourant à des finalités communes.

Le nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité social territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. Sa mise en œuvre implique désormais d'adapter les emplois fonctionnels de direction de la collectivité à cette nouvelle architecture et, à ce titre, de créer les emplois correspondant aux quatre Directions générales adjointes appelées à être occupées à compter du 1er janvier 2027.

Dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

- **DE PROCEDER à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint/Directrice Générale Adjointe des Services « Aménagement durable, patrimoine et cadre de vie », selon les modalités suivantes :**

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) : « ***Les emplois […] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. […] La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. […] elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.*** »

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Administrateurs Territoriaux ou des Ingénieurs en Chef Territoriaux ou du cadre d'emploi des Ingénieurs et titulaire du grade Ingénieur Principal ou Ingénieur Hors Classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur Général Adjoint/Directrice Générale Adjointe «Aménagement durable, patrimoine et cadre de vie», emploi fonctionnel permanent de catégorie A.

C/ Nature des fonctions :

Le/La Directeur Général Adjoint/Directrice Générale Adjointe « Aménagement durable, patrimoine et cadre de vie » participe, sous l'autorité du Directeur Général des Services, au pilotage stratégique de l'administration municipale et assure la coordination générale des politiques, directions, projets et moyens relevant de son périmètre.

Il/Elle est garant(e) de la traduction des orientations de l'Autorité territoriale et de la Direction Générale des Services en stratégies, programmations et opérations et veille à leur cohérence territoriale, technique, environnementale, administrative et financière.

Il/Elle est notamment chargé(e) sous l'autorité du DGS :

- De participer, en qualité de membre du comité de direction, à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité ;
- De seconder le Directeur Général des Services dans le pilotage général de l'administration municipale pour les domaines relevant de son périmètre ;
- De traduire les orientations politiques et stratégiques relatives à l'aménagement, au patrimoine, aux infrastructures et au cadre de vie en objectifs, priorités, programmes et plans d'actions ;
- D'assurer le pilotage stratégique et la coordination des directions relevant de la DGA et de garantir la cohérence et la complémentarité de leurs interventions ;
- D'assurer le management des directeurs placés sous son autorité et de fixer, en lien avec le Directeur Général des Services, les objectifs et priorités qui leur sont assignés ;
- D'organiser et d'animer le collectif de direction de la DGA et de favoriser une culture commune de programmation, de transversalité, de maîtrise des risques et de responsabilité dans la conduite des projets ;
- De garantir la cohérence entre les politiques d'innovation et d'attractivité territoriale, d'aménagement et d'urbanisme, d'écologie et de cadre de vie, de patrimoine bâti, de voirie et d'espaces publics ainsi que de ressources techniques et logistiques ;
- De contribuer à la définition d'une vision stratégique du développement et de l'aménagement du territoire communal, conciliant développement urbain, qualité du cadre de vie, préservation des ressources, attractivité et adaptation aux évolutions environnementales ;
- De veiller à la cohérence entre les documents de planification, les opérations d'aménagement, les projets d'équipements et d'infrastructures et les interventions conduites sur l'espace public,
- De garantir la prise en compte des enjeux de sobriété foncière, de renouvellement urbain, de qualité urbaine et paysagère et d'adaptation au changement climatique dans les politiques et projets relevant de la DGA ;
- De piloter, à l'échelle stratégique, les orientations relatives à l'attractivité et à la valorisation territoriale, en veillant notamment à leur articulation avec les dynamiques d'aménagement, les centralités urbaines, la zone balnéaire et les secteurs maritime et agricole ;
- De coordonner les orientations municipales relatives aux transitions écologiques, aux mobilités, à la nature en ville et à la biodiversité et de veiller à leur déclinaison dans les politiques techniques et patrimoniales ;
- De garantir une approche cohérente de la propreté, de l'embellissement et de la qualité des espaces publics, en articulation avec les politiques d'aménagement et les attentes des habitants,
- De piloter la stratégie patrimoniale de la collectivité concernant ses bâtiments et équipements publics et de veiller à leur conservation, leur sécurisation, leur adaptation et leur performance ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

– De veiller au développement d'une gestion patrimoniale fondée sur la connaissance de l'état des équipements, l'anticipation des besoins, la programmation des interventions et la maîtrise du coût global ;

– De coordonner la stratégie d'intervention sur la voirie et les espaces publics et de veiller à l'articulation des travaux avec les usages, les mobilités, l'accessibilité, les réseaux et les enjeux environnementaux ;

– D'assurer la cohérence et la bonne programmation des opérations de construction, de réhabilitation, de voirie et d'aménagement relevant du périmètre de la DGA ;

– De piloter et d'arbitrer, en lien avec les directions concernées, la programmation pluriannuelle des investissements relevant du périmètre de la DGA ;

– De veiller à la priorisation des investissements au regard des orientations municipales, de l'état du patrimoine et des infrastructures, des obligations réglementaires, des besoins des usagers et des capacités financières de la collectivité ;

– De garantir la bonne articulation entre les programmations physique, technique et financière des opérations ;

– De suivre les grands projets et opérations structurantes relevant de son périmètre, d'en assurer la coordination et de veiller au respect des objectifs, programmes, calendriers et enveloppes financières arrêtés ;

– D'organiser les arbitrages nécessaires en cas de difficultés techniques, financières, réglementaires ou calendaires susceptibles d'affecter la conduite des opérations ;

– De développer une culture de maîtrise d'ouvrage permettant à la collectivité de sécuriser la définition des besoins, la programmation, la conception, la réalisation et la réception de ses opérations ;

– De veiller à la maîtrise des risques techniques, juridiques, financiers et opérationnels attachés aux projets et investissements de la DGA ;

– De garantir la prise en compte des obligations relatives à la sécurité, à l'accessibilité, à la performance énergétique et environnementale et à la conformité réglementaire du patrimoine et des équipements municipaux ;

– De piloter, à l'échelle stratégique, la politique de ressources techniques et logistiques, en veillant à l'adéquation, à la disponibilité, à la mutualisation et à l'efficience des moyens nécessaires aux interventions des services ;

– De promouvoir une gestion programmée du renouvellement des matériels et équipements techniques, fondée sur leur état, leur utilisation, leur coût et les besoins opérationnels ;

– De veiller à la bonne articulation entre les directions assurant des fonctions de conception, de programmation et de maîtrise d'ouvrage et celles assurant des fonctions de mise en œuvre et d'appui technique opérationnel ;

– D'assurer le pilotage consolidé des moyens humains, techniques et financiers relevant de la DGA et de proposer les arbitrages nécessaires à leur allocation ;

– De coordonner la préparation budgétaire de la DGA et de procéder, en lien avec les directeurs concernés, aux arbitrages nécessaires avant leur présentation à la Direction Générale des Services ;

– De suivre l'exécution budgétaire du périmètre de la DGA et, particulièrement, l'avancement physique et financier des investissements ;

– De mettre en place les modalités de dialogue de gestion, de suivi et de compte rendu nécessaires au pilotage des directions ;

– De définir et de suivre des indicateurs permettant d'apprécier l'avancement des projets, la performance des services, l'état du patrimoine et des infrastructures ainsi que la qualité des interventions ;

– D'assurer le dialogue avec les services de l'État, les collectivités, les établissements publics, aménageurs, concessionnaires, maîtres d'œuvre, entreprises et autres partenaires intervenant dans les champs relevant de la DGA ;

– De représenter, à la demande du Maire ou du Directeur Général des Services, la collectivité auprès de ses partenaires et dans les instances relevant de son périmètre ;

– D'assurer la coordination de la DGA avec les autres Directions Générales Adjointes et les directions transversales afin de garantir la cohérence d'ensemble de l'action municipale ;

– D'apporter au Directeur Général des Services et à l'Autorité territoriale une fonction permanente d'expertise, de prospective, de conseil, d'alerte et d'aide à la décision, notamment sur les choix d'aménagement, la programmation des investissements, l'état du patrimoine et des infrastructures et la maîtrise des risques liés aux grands projets ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

– De participer à minima une fois par mois à une instance de participation citoyenne dans un quartier.

D/ Profil :

– Connaissance approfondie de l'environnement territorial et institutionnel, du fonctionnement des collectivités territoriales ainsi que des enjeux contemporains d'aménagement, de transition écologique, de gestion patrimoniale et d'investissement public,
– Etre en mesure d'appréhender le territoire et le patrimoine municipal dans leur globalité et d'articuler une vision stratégique de long terme avec les contraintes techniques et opérationnelles de mise en œuvre,
– Solide culture en matière de maîtrise d'ouvrage publique, de programmation et de conduite d'opérations, de gestion patrimoniale, d'infrastructures et de pilotage des investissements, ainsi qu'une capacité à mesurer et maîtriser les incidences administratives, juridiques, techniques, financières et environnementales des décisions,
– Expérience significative en matière de management stratégique et de direction, permettant d'animer un collectif de cadres dirigeants aux expertises techniques diversifiées, de fixer des orientations, d'arbitrer, de déléguer et d'évaluer l'action des directions placées sous son autorité,
– Capacité à piloter simultanément un portefeuille important de projets et d'investissements, à prioriser les besoins dans un contexte de ressources contraintes et à apporter à la Direction Générale et aux élus des éléments objectifs permettant d'éclairer leurs arbitrages,
– Compte tenu de l'importance des responsabilités patrimoniales, techniques et financières attachées au poste, de fortes capacités d'analyse, de prospective, de programmation, d'arbitrage, de négociation et de maîtrise des risques, ainsi que des qualités de leadership, de rigueur, de discernement, de réactivité et de représentation sont attendues.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

- *BAC + 3 ou plus*
- Expérience significative sur un poste d'encadrement

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel de « DGA des Communes de 40 à 150 000 habitants », à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de DGA.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/143 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice de la stratégie organisationnelle et de la modernisation.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son fonctionnement aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.

Le nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité social territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. La mise en œuvre de cette nouvelle architecture administrative implique désormais d'adapter les emplois permanents de la collectivité afin de les mettre en cohérence avec les responsabilités, les périmètres d'intervention et les niveaux de pilotage définis par le nouvel organigramme.

Dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

- **DE PROCEDER à la création de l'emploi permanent de Directeur/Directrice de la Stratégie Organisationnelle et de la Modernisation qui répond à la nécessité de disposer d'un niveau de direction chargé de décliner les orientations de la Direction Générale des Services en matière de modernisation et de transformation de l'administration selon les modalités suivantes :**

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) : « ***Les emplois […] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. […] La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. […] elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.*** »

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur/directrice de la stratégie organisationnelle et de la modernisation, emploi permanent de catégorie A de la filière administrative.

C/ Nature des fonctions :

Le/la Directeur/Directrice de la stratégie organisationnelle et de la modernisation, assure, dans son champ de compétences, la traduction et la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par l'autorité territoriale.

À ce titre, il/elle exerce une fonction transversale d'expertise, d'appui méthodologique, d'accompagnement et d'aide à la décision, au bénéfice de la Direction Générale des Services et de l'ensemble des directions municipales.

Il/Elle est notamment chargé/e, sous l'autorité du DGS :

– De contribuer à la définition et à la déclinaison des orientations de la Direction Générale des Services en matière d'organisation, de modernisation et de transformation de l'administration ;

– D'organiser, de coordonner et de superviser l'activité des services placés sous son autorité et d'assurer le management de leurs responsables ;

– D'accompagner les Directions Générales Adjointes et les directions dans l'analyse et l'évolution de leur organisation, de leurs processus et de leurs modes de fonctionnement et notamment :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

– De conduire ou d'accompagner les diagnostics organisationnels nécessaires à l'identification des difficultés, des marges d'amélioration et des évolutions à mettre en œuvre ;

– De proposer et d'accompagner la conception de nouvelles organisations, méthodes ou procédures permettant d'améliorer la fluidité, la transversalité et l'efficience du fonctionnement administratif ;

– De développer et de diffuser des méthodes et outils communs permettant de structurer et d'harmoniser les pratiques de pilotage et de conduite de projet au sein de la collectivité ;

– D'accompagner les directions dans la conduite des transformations organisationnelles et de favoriser l'appropriation des évolutions par les acteurs concernés ;

– D'identifier, d'expérimenter et d'évaluer de nouvelles pratiques ou modalités d'organisation, avant leur éventuelle généralisation ;

– De favoriser le décloisonnement des organisations et de développer la transversalité entre les directions, notamment lorsque la mise en œuvre des politiques municipales nécessite l'intervention coordonnée de plusieurs composantes de l'administration ;

– D'identifier les processus transversaux susceptibles d'être simplifiés, harmonisés ou repensés et d'accompagner les directions concernées dans leur évolution ;

– De contribuer au pilotage et au suivi du projet d'administration et des démarches transversales de transformation qui en découlent ;

– De développer une fonction structurée de contrôle de gestion, permettant à la Direction Générale des Services et aux directions de disposer d'éléments objectifs sur l'activité, les moyens mobilisés, les coûts et les résultats obtenus et notamment :

– De définir et de développer, en lien avec les directions concernées, des outils et tableaux de bord permettant d'améliorer le pilotage stratégique et opérationnel de l'activité municipale ;

– De construire et de suivre des indicateurs de performance et de qualité, adaptés aux différentes politiques publiques et fonctions de l'administration ;

– D'analyser les écarts entre objectifs, moyens et résultats et de proposer les mesures correctrices ou pistes d'optimisation nécessaires ;

– De développer les démarches de qualité et d'amélioration continue, en accompagnant les directions dans l'analyse et l'évolution de leurs processus et de leurs pratiques ;

– De contribuer à l'identification et à la diffusion des bonnes pratiques au sein de l'administration ;

– De structurer et de piloter les démarches d'évaluation des politiques publiques, en définissant les méthodes, référentiels et outils nécessaires à l'appréciation de leur pertinence, de leur efficacité et de leurs résultats ;

– De conduire ou de coordonner des évaluations portant sur des politiques, dispositifs ou projets municipaux et d'en restituer les conclusions à la Direction Générale des Services et aux élus ;

– De contribuer, par l'analyse et l'évaluation, à objectiver les choix de la collectivité et à renforcer la capacité d'aide à la décision ;

– D'identifier les possibilités de mutualisation de moyens, de fonctions, d'expertises ou de pratiques, tant au sein de l'administration municipale qu'avec des partenaires extérieurs lorsque cela présente un intérêt pour la collectivité ;

– D'étudier et d'accompagner la mise en œuvre des projets de mutualisation retenus, en appréciant leurs incidences organisationnelles, administratives et financières ;

– De développer et de coordonner les partenariats institutionnels et opérationnels nécessaires à la réalisation de projets transversaux ou stratégiques et notamment :

– D'accompagner les directions dans l'identification des dispositifs de financement susceptibles de soutenir les projets et politiques municipales ;

– De structurer une fonction d'ingénierie de financement, permettant d'identifier les opportunités, d'accompagner le montage des dossiers et de sécuriser la mobilisation des financements extérieurs ;

– D'assurer une veille sur les appels à projets, dispositifs contractuels, fonds et mécanismes de financement susceptibles de répondre aux priorités de la collectivité ;

– De favoriser une approche coordonnée des recherches de financement afin de mieux articuler les projets municipaux, leur programmation et les opportunités de financement ;

– D'apporter une expertise méthodologique et organisationnelle au montage et au pilotage des grands projets et projets transversaux de la collectivité ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

– De contribuer à la structuration de leur gouvernance, à la définition de leurs objectifs, de leurs calendriers, de leurs modalités de suivi et de leurs indicateurs ;

– D'identifier les risques, difficultés ou points de blocage susceptibles d'affecter leur mise en œuvre et de proposer les mesures permettant d'en sécuriser l'avancement ;

– D'assurer le pilotage administratif et budgétaire de la direction et de veiller à l'adéquation des moyens mobilisés avec les objectifs qui lui sont assignés ;

– D'assurer un reporting régulier auprès du Directeur Général des Services sur l'avancement des démarches de transformation, les résultats des analyses conduites et les difficultés nécessitant un arbitrage ;

– D'assurer une fonction permanente de prospective, d'expertise, d'alerte, de proposition et d'aide à la décision auprès du Directeur Général des Services et, à sa demande, des élus, sur les enjeux relatifs à l'organisation, à la modernisation, à la performance et à la transformation de l'administration.

D/ Profil

- Bonne connaissance de l'environnement territorial et du fonctionnement des collectivités, ainsi que des politiques publiques inhérentes au poste.
- Capacité à traduire les orientations stratégiques en plans d'actions, à coordonner des services exerçant des missions diversifiées, à organiser et prioriser les interventions, à piloter et évaluer l'action des services ainsi qu'une expérience et des aptitudes confirmées en matière d'encadrement, de management, de conduite de projets transversaux et d'animation de partenariats.
- Faire preuve de discrétion professionnelle, de réactivité, de discernement et d'une forte capacité d'adaptation, notamment dans la gestion de situations sensibles ou nécessitant une coordination rapide des différents acteurs.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

- *BAC + 3 ou plus*
- Expérience significative sur un poste d'encadrement

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de Manager Stratégique.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/144 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice communication.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son fonctionnement aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.

Le nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité social territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. La mise en œuvre de cette nouvelle architecture administrative implique désormais d'adapter les emplois permanents de la collectivité afin de les mettre en cohérence avec les responsabilités, les périmètres d'intervention et les niveaux de pilotage définis par le nouvel organigramme.

Dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

- **DE PROCEDER à la création de l'emploi permanent de Directeur/Directrice de la Communication afin de développer, de dynamiser et de renforcer la stratégie de communication de la Ville, selon les modalités suivantes :**

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) : « ***Les emplois […] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. […] La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. […] elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.*** »

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur/directrice de la Communication, emploi permanent de catégorie A de la filière administrative.

C/ Nature des fonctions :

Le/la Directeur/Directrice de la Communication assure, dans son champ de compétences, la traduction et la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par l'autorité territoriale.

Il/Elle est notamment chargé/e, sous l'autorité du DGS :

- **De la stratégie de communication :**

- Recueillir les informations stratégiques liées au développement de la collectivité (gouvernance, projet managérial…).
- Fixer les orientations stratégiques de la communication de la collectivité en matière d'image, de visibilité, de message et définir le plan de communication annuel.
- Assurer un rôle de conseil sur l'évolution de l'identité et du positionnement de marque en interne et en externe.
- Élaborer la stratégie événementielle et de relations publiques.
- Identifier et valoriser le travail réalisé au sein des directions opérationnelles de la collectivité.
- Définir la stratégie média, éditoriale et visuelle de la collectivité (segmentation des cibles des messages, choix des canaux d'information…).

- **De l'organisation, le déploiement et la coordination des actions de communication :**

- Conseiller et accompagner la direction générale dans le cadre de sa réflexion stratégique et des actions ponctuelles (communication de crise, rôle de porte-parole…).

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

- Valider les déclinaisons du plan de communication sous ses différents aspects et supports : communication interne, externe (relations publiques, relations presse…), digitale (sites internet, réseaux sociaux…).
- Superviser la création de supports destinés aux différents publics de la collectivité, internes et externes (brochures, plaquettes, kits, affiches, dossiers et communiqués de presse, newsletters, vidéos, podcast…).
- Veiller à la cohérence de l'image de la collectivité sur l'ensemble des déclinaisons de la communication et des supports (éditorial, Web, Intranet, événements, médias, réseaux sociaux).
- Développer des moyens, réseaux, actions et outils innovants permettant d'assurer la visibilité de la collectivité et de maximiser les messages de communication.
- Développer un réseau de contacts de journalistes pour favoriser les retombées/relancer les journalistes et les supports presse (écrite, radio, TV, Internet) lors des opérations organisées.

D/ Profil :

- Bonne connaissance de l'environnement territorial et du fonctionnement des collectivités, ainsi que des politiques publiques inhérentes au poste.
- Connaissance fine de l'ensemble de la communication : externe, interne, managériale, corporate, institutionnelle
- Posséder une réelle culture générale en matière de technologies numériques
- Excellentes qualités relationnelles et d'écoute, de gestion du stress et de prise de recul sont également requises,
- Capacité à traduire les orientations stratégiques en plans d'actions, ainsi qu'une expérience et des aptitudes confirmées en matière d'encadrement, de management, de conduite de projets transversaux.
- Faire preuve de discrétion professionnelle, de réactivité, de discernement et d'une forte capacité d'adaptation, notamment dans la gestion de situations sensibles ou nécessitant une coordination rapide des différents acteurs.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

- *BAC + 3 ou plus*
- Expérience significative dans le domaine de la Communication (Presse audiovisuel, média, réseaux sociaux….)

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de Manager Stratégique.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/145 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice de l'éducation et de la jeunesse.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son organisation aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.

Un nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité social territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. La mise en œuvre de cette nouvelle architecture administrative implique désormais d'adapter les emplois permanents de la collectivité afin de les mettre en cohérence avec les responsabilités, les périmètres d'intervention et les niveaux de pilotage définis par le nouvel organigramme.

Dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

- **DE PROCEDER à la création de l'emploi de Directeur/Directrice de l'Education et de la Jeunesse qui répond à la nécessité de disposer d'un niveau de direction chargé d'assurer le pilotage, la coordination, l'animation et l'évaluation des politiques publiques municipales relevant de la petite enfance, de l'éducation, de la restauration scolaire, de la jeunesse et de la vie universitaire selon les modalités suivantes :**

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) : **« *Les emplois* […] *sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.* […] *La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.* […] *elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.* »**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur/directrice de l'Education et de la Jeunesse, emploi permanent de catégorie A de la filière administrative.

C/ Nature des fonctions :

Le/la Directeur/Directrice de l'Education et de la Jeunesse assure, dans son champ de compétences, la traduction et la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par l'autorité territoriale.

À ce titre, il/elle assure le pilotage, la coordination, l'animation et l'évaluation des politiques publiques municipales relevant de la petite enfance, de l'éducation, de la restauration scolaire, de la jeunesse et de la vie universitaire.

Il/Elle est notamment chargé/e sous l'autorité du DGA :

- De traduire les orientations et les priorités municipales relevant de son périmètre en objectifs, programmes et plans d'actions ;
- D'assurer la cohérence et l'articulation des politiques conduites dans les différents champs relevant de la direction ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

- De garantir la continuité, la qualité et l'adaptation du service public rendu aux enfants, aux jeunes et aux familles ;
- D'assurer le management des responsables de service et le pilotage transversal des services placés sous sa responsabilité en veillant également à la bonne organisation des moyens humains, administratifs, budgétaires et matériels mobilisés ;
- D'assurer le pilotage administratif et budgétaire de la direction, dans le respect des orientations arrêtées et des moyens alloués ;
- De développer la transversalité et les coopérations avec les autres directions et services municipaux dont les interventions concourent aux politiques éducatives, familiales, sociales, culturelles, sportives et de proximité ;
- De développer, d'animer et de coordonner les relations avec les partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans les champs de compétence de la direction ;
- D'assurer une fonction d'expertise et d'aide à la décision auprès de la Direction générale et des élus, notamment par la production d'analyses, d'éléments d'évaluation et de propositions d'évolution des politiques publiques relevant de son périmètre.

D/ Profil :

- Bonne connaissance de l'environnement territorial et du fonctionnement des collectivités, ainsi que des politiques publiques inhérentes au poste.
- Capacité à traduire les orientations stratégiques en plans d'actions, à coordonner des services exerçant des missions diversifiées, à organiser et prioriser les interventions, à piloter et évaluer l'action des services ainsi qu'une expérience et des aptitudes confirmées en matière d'encadrement, de management, de conduite de projets transversaux et d'animation de partenariats.
- Faire preuve de discrétion professionnelle, de réactivité, de discernement et d'une forte capacité d'adaptation, notamment dans la gestion de situations sensibles ou nécessitant une coordination rapide des différents acteurs.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

- BAC +3 ou plus
- Expérience significative sur un poste d'encadrement

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de Manager Stratégique.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/146 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice de la solidarité et de la famille.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, modifié ;

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs, modifié

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son fonctionnement aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.

Le nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité social territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. La mise en œuvre de cette nouvelle architecture administrative implique désormais d'adapter les emplois permanents de la collectivité afin de les mettre en cohérence avec les responsabilités, les périmètres d'intervention et les niveaux de pilotage définis par le nouvel organigramme.

Dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

- **DE PROCEDER** à **la création de l'emploi permanent de Directeur/Directrice de la Solidarité et de la Famille qui répond à la nécessité de disposer d'un niveau de direction chargé d'assurer le pilotage, la coordination, l'animation et l'évaluation des politiques publiques municipales relevant de la solidarité, de la famille, des seniors, de la prévention en matière de santé, de l'égalité des chances, du handicap et de l'accessibilité selon les modalités suivantes :**

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) : « ***Les emplois* […] *sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.* […] *La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.* […] *elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.*** »

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des Attachés Territoriaux ou des Conseillers Territoriaux socio-éducatifs.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur/directrice de la Solidarité et de la Famille, emploi permanent de catégorie A de la filière administrative ou socio-éducative.

C/ Nature des fonctions :

Le/la Directeur/Directrice de la Solidarité et de la Famille assure, dans son champ de compétences, la traduction et la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par l'autorité territoriale.

À ce titre, il/elle assure le pilotage, la coordination, l'animation et l'évaluation des politiques publiques municipales relevant de la solidarité, de la famille, des seniors, de la prévention en matière de santé, de l'égalité des chances, du handicap et de l'accessibilité.

Il/Elle est notamment chargé/e, sous l'autorité du DGA :

– De traduire les orientations et les priorités municipales relevant de son périmètre en objectifs, programmes et plans d'actions ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

– D'assurer la cohérence et l'articulation des politiques conduites dans les différents champs relevant de la direction ;

– D'organiser, de coordonner et de superviser l'activité des services placés sous son autorité ;

– D'assurer le management des responsables de service et de veiller à la bonne organisation des moyens humains, administratifs, budgétaires et matériels mobilisés ;

– De veiller à la qualité et à l'adaptation des dispositifs municipaux en faveur des familles, des seniors, des personnes en situation de vulnérabilité ou de handicap et, plus largement, des publics relevant du champ d'intervention de la direction ;

– De contribuer au développement d'actions de prévention et de promotion de la santé en articulation avec les compétences de la Ville et les interventions des partenaires concernés ;

– De favoriser la prise en compte des enjeux d'égalité des chances, d'inclusion et d'accessibilité dans les politiques et actions relevant de son périmètre ;

– D'assurer le pilotage administratif et budgétaire de la direction, dans le respect des orientations arrêtées et des moyens alloués ;

– De développer la transversalité et les coopérations avec les autres directions et services municipaux dont les interventions concourent aux politiques sociales, familiales, éducatives, de santé, de proximité et d'inclusion ;

– De développer, d'animer et de coordonner les relations avec les partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans les champs de compétence de la direction ;

– D'assurer une fonction d'expertise et d'aide à la décision auprès de la Direction générale et des élus, notamment par la production d'analyses, d'éléments d'évaluation et de propositions d'évolution des politiques publiques relevant de son périmètre.

D/ Profil

- Bonne connaissance de l'environnement territorial et du fonctionnement des collectivités, ainsi que des politiques publiques inhérentes au poste.
- Capacité à traduire les orientations stratégiques en plans d'actions, à coordonner des services exerçant des missions diversifiées, à organiser et prioriser les interventions, à piloter et évaluer l'action des services ainsi qu'une expérience et des aptitudes confirmées en matière d'encadrement, de management, de conduite de projets transversaux et d'animation de partenariats.
- Faire preuve de discrétion professionnelle, de réactivité, de discernement et d'une forte capacité d'adaptation, notamment dans la gestion de situations sensibles ou nécessitant une coordination rapide des différents acteurs.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

D/ Niveau de recrutement :

- *BAC + 3 ou plus*
- Expérience significative sur un poste d'encadrement

E/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ou conseillers territoriaux socio-éducatifs, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de Manager Stratégique.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

Accusé de réception en préfecture
[illegible]740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°05/147 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice de la culture, du sport et de l'animation.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°92-364 du 1 avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son fonctionnement aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.

Un nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité social territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. La mise en œuvre de cette nouvelle architecture administrative implique désormais d'adapter les emplois permanents de la collectivité afin de les mettre en cohérence avec les responsabilités, les périmètres d'intervention et les niveaux de pilotage définis par le nouvel organigramme.

Dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

- **DE PROCEDER à la création de l'emploi de Directeur/Directrice de la Culture, du Sport et de l'Animation qui répond à la nécessité de disposer d'un niveau de direction chargé d'assurer le pilotage et la coordination des politiques publiques municipales conduites dans les domaines de la culture, du patrimoine, de la lecture publique, du sport, de l'animation et de l'événementiel selon les modalités suivantes :**

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) : « ***Les emplois* […] *sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.* […] *La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.* […] *elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.*** »

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ou Conseillers Territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur/directrice de la Culture, du Sport et de l'Animation, emploi permanent de catégorie A de la filière administrative, culturelle ou sportive.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

C/ Nature des fonctions :

Le/la Directeur/Directrice de la Culture, du Sport et de l'Animation assure, dans son champ de compétences, la traduction et la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par l'autorité territoriale.

À ce titre, il/elle assure le pilotage, la coordination, l'animation et l'évaluation des politiques publiques municipales relevant de la culture et du patrimoine, de la lecture publique, du sport, de l'animation et de l'événementiel.

Il/Elle est notamment chargé/e sous l'autorité du DGA :

– De traduire les orientations et les priorités municipales relevant de son périmètre en objectifs, programmes et plans d'actions :

- En favorisant l'accès du plus grand nombre aux pratiques culturelles et sportives ainsi qu'aux équipements et manifestations proposés par la Ville,
- En veillant à la valorisation du patrimoine culturel municipal et au développement de la lecture publique, dans le cadre des orientations arrêtées par la collectivité,
- En participant à la définition des orientations relatives aux équipements culturels et sportifs relevant de son périmètre et d'en assurer la cohérence avec les besoins des usagers et les politiques municipales.
- En contribuant à la définition et à la coordination de la programmation culturelle, sportive et événementielle municipale, en veillant à sa cohérence avec les orientations de la collectivité ;

– D'assurer le management et le pilotage transversal des services placés sous sa responsabilité en veillant également à la bonne organisation des moyens humains, administratifs, budgétaires et matériels mobilisés ;

– D'assurer le pilotage administratif et budgétaire de la direction, dans le respect des orientations arrêtées et des moyens alloués ;

– De développer la transversalité et les coopérations avec les autres directions et services municipaux,

– De développer, d'animer et de coordonner les relations avec les partenaires institutionnels, associatifs, culturels et sportifs intervenant dans les champs de compétence de la direction ;

– D'assurer une fonction d'expertise et d'aide à la décision auprès de la Direction Générale et des élus, notamment par la production d'analyses, d'éléments d'évaluation et de propositions d'évolution des politiques publiques relevant de son périmètre.

D/ Profil :

- Bonne connaissance de l'environnement territorial et du fonctionnement des collectivités, ainsi que des politiques publiques inhérentes au poste.
- Capacité à traduire les orientations stratégiques en plans d'actions, à coordonner des services exerçant des missions diversifiées, à organiser et prioriser les interventions, à piloter et évaluer l'action des services ainsi qu'une expérience et des aptitudes confirmées en matière d'encadrement, de management, de conduite de projets transversaux et d'animation de partenariats.
- Faire preuve de discrétion professionnelle, de réactivité, de discernement et d'une forte capacité d'adaptation, notamment dans la gestion de situations sensibles ou nécessitant une coordination rapide des différents acteurs.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

- *BAC+3 ou plus*
- Expérience significative sur un poste d'encadrement

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ou des Conseillers Territoriaux, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de Manager Stratégique.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/148 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice de la Tranquillité Publique et de la Règlementation.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale.

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son fonctionnement aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.

Le nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité social territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. La mise en œuvre de cette nouvelle architecture administrative implique désormais d'adapter les emplois permanents de la collectivité afin de les mettre en cohérence avec les responsabilités, les périmètres d'intervention et les niveaux de pilotage définis par le nouvel organigramme.

Interventions

Mme K/BIDI Émeline :

Je pense que c'est une direction qui est effectivement importante. Certains administrés sont inquiets, notamment en raison de plusieurs faits divers survenus à Saint-Pierre ces dernières semaines. Saint-Pierre n'échappe pas au phénomène de la drogue qui touche toute La Réunion et sa montée se traduit par une certaine délinquance. Nos concitoyens souhaiteraient savoir si la création de cette nouvelle direction pourrait impliquer également de nouveaux moyens sur ce point en particulier ?

À votre arrivée, la quarantaine de caméras de surveillance n'étaient pas fonctionnelles sur la Ville. Ont-elles été remises en fonction ? Avec la Préfecture, vous avez évoqué une volonté commune de lutter contre le trafic de drogue. Est-ce que des moyens municipaux concrets ont été mis en œuvre ? Je souhaite aborder également un sujet qui touche peut-être plus à la solidarité qu'à la tranquillité publique, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

le pont de la Rivière d'Abord. Il est le plus meurtrier de La Réunion en termes de suicides : il n'y a ni filet ni dispositif anti-suicide, et notamment pas de numéro vert pour ceux qui souhaiteraient appeler les services gratuits dédiés. Est-il prévu des travaux et autres moyens pour que nous n'ayons plus ce triste record ? Merci.

Le Maire, David LORION:

Nous sommes tout aussi inquiets que vous de la sécurité et de la tranquillité de nos concitoyens. Sur ce pont communal, l'installation d'une protection anti-suicide est en cours. Nous sommes évidemment à la recherche de financements, car c'est une opération de l'ordre de 400 000 à 600 000 euros. Mais quel qu'en soit le coût, ce pont sera équipé l'année prochaine d'une protection pour limiter les tentatives de suicide.

Sur la problématique de la drogue, notamment chimique, notre élu délégué, Stéphane ALBORA, a pris cette action à cœur en réunissant à plusieurs reprises un ensemble de partenaires autour des opérations de GPO (Groupe de Partenariat Opérationnel) menées dans certains quartiers de la Ville. Le commissaire de Police de la Ville de Saint-Pierre m'a fait part, lors d'une rencontre, de leur bonne collaboration avec notre police municipale, notamment dans la recherche des trafiquants et des dealers, dont sept ont été arrêtés par la police nationale dans des quartiers de Saint-Pierre. Je tiens à les féliciter pour leur collaboration. Il y a aussi un travail mené avec le CSU (Centre de Supervision Urbaine). Par ailleurs, l'ensemble de ces policiers va entrer dans une phase de formation pour repérer les trafics sur notre territoire.

Nous avons aussi rencontré la procureure nouvellement nommée sur notre territoire, venant de Bastia et spécialisée sur le trafic de drogue. Elle a été spécialement nommée à La Réunion du fait de l'explosion du trafic de drogue. Elle m'a aussi confirmé un manque de moyens chez les douaniers et chez les policiers nationaux. Tout cela constitue une difficulté réelle pour lutter contre le trafic de drogue. J'estime qu'il est nécessaire que tous les partis politiques montent au créneau pour solliciter plus d'aide. Seuls des moyens supplémentaires pourront permettre de lutter plus efficacement contre les trafics de drogue.

D'autres problématiques sont aussi présentes telles que les violences intrafamiliales, les addictions et la protection des personnes le soir et à la sortie des boîtes de nuit. Je félicite également le travail mené sur l'ensemble du territoire par notre adjoint Valdo MAROUDÉ-GOPALLE avec les polices nationale et municipale. Ce travail est important pour améliorer nos moyens de surveillance.

Nous avons fait réparer et nettoyer les vitres de l'ensemble des caméras existantes de manière à avoir une amélioration constante de notre travail de surveillance sur notre territoire. Nous avons commandé de nouvelles caméras afin de positionner d'autres points de surveillance dans les quartiers, qui sont en cours d'installation. C'est la raison pour laquelle nous créons, par cette délibération, une direction de la tranquillité publique et de la réglementation. Si nous n'avons pas les ressources internes, nous embaucherons en externe. Nous voulons créer ce poste pour donner une unité, une coordination à l'ensemble de cette action menée par la collectivité. J'ose espérer que vous n'allez pas vous abstenir sur la création de ce poste de directeur de la tranquillité et de la sécurité publique.

Dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

- **DE PROCEDER à la création de l'emploi permanent de Directeur/Directrice de la tranquillité publique et de la réglementation qui répond à la nécessité de disposer d'un niveau de direction chargé d'assurer le pilotage, la coordination, l'animation et l'évaluation des politiques et actions municipales relevant de la tranquillité publique, de la prévention de la délinquance et de la médiation, de la supervision urbaine, de la réglementation et de l'occupation du domaine public ainsi que de la sécurité civile selon les modalités suivantes :**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) : « ***Les emplois […] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. […] La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. […] elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.*** »

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des Attachés Territoriaux et des Directeurs de Police Municipale.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur/directrice de la tranquillité publique et de la réglementation, emploi permanent de catégorie A de la filière administrative ou de la police municipale.

C/ Nature des fonctions :

Le/la Directeur/Directrice de la tranquillité publique et de la réglementation assure, dans son champ de compétences, la traduction et la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par l'autorité territoriale.

À ce titre, il/elle assure le pilotage, la coordination, l'animation et l'évaluation des politiques et actions municipales relevant de la tranquillité publique, de la prévention de la délinquance et de la médiation, de la supervision urbaine, de la réglementation et de l'occupation du domaine public ainsi que de la sécurité civile.

Il/Elle est notamment chargé/e, sous l'autorité du DGA :

- De traduire les orientations et les priorités municipales relevant de son périmètre en objectifs, programmes et plans d'actions ;
- D'assurer la cohérence et l'articulation des politiques et dispositifs municipaux concourant à la tranquillité publique et à la sécurisation de l'espace public ;
- D'organiser, de coordonner et de superviser l'activité des services et entités relevant de la direction, dans le respect des compétences, responsabilités et cadres juridiques propres à chacun ;
- D'assurer le management des responsables placés sous son autorité et de veiller à la bonne organisation des moyens humains, administratifs, budgétaires et matériels mobilisés ;
- De coordonner les dispositifs municipaux de prévention de la délinquance, de médiation et de supervision urbaine et de favoriser leur articulation avec les autres politiques municipales ;
- De veiller à la cohérence et à la sécurisation des procédures relevant de la réglementation municipale et de l'occupation du domaine public ;
- De contribuer à la préparation, à la coordination et au suivi des dispositifs municipaux relevant de la sécurité civile, en articulation avec les autorités, services et partenaires compétents ;
- D'assurer le pilotage administratif et budgétaire de la direction, dans le respect des orientations arrêtées et des moyens alloués ;
- De développer la transversalité et les coopérations avec les autres directions et services municipaux, notamment dans les domaines de la proximité, de l'aménagement et de la gestion de l'espace public, de l'événementiel et de la prévention ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

– De développer, d'animer et de coordonner les relations avec les services de l'État, les forces de sécurité, les services de secours ainsi que les autres partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans les champs de compétence de la direction ;

– De contribuer à l'observation et à l'analyse des problématiques de tranquillité publique sur le territoire afin d'adapter les dispositifs et les moyens mobilisés ;

– D'assurer une fonction d'expertise, de conseil et d'aide à la décision auprès de la Direction générale et des élus, notamment par la production d'analyses, d'éléments d'évaluation et de propositions d'évolution des politiques et dispositifs relevant de son périmètre.

D/ Profil

- Bonne connaissance de l'environnement territorial et du fonctionnement des collectivités, ainsi que des politiques publiques inhérentes au poste.
- Capacité à traduire les orientations stratégiques en plans d'actions, à coordonner des services exerçant des missions diversifiées, à organiser et prioriser les interventions, à piloter et évaluer l'action des services ainsi qu'une expérience et des aptitudes confirmées en matière d'encadrement, de management, de conduite de projets transversaux et d'animation de partenariats.
- Faire preuve de discrétion professionnelle, de réactivité, de discernement et d'une forte capacité d'adaptation, notamment dans la gestion de situations sensibles ou nécessitant une coordination rapide des différents acteurs.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

- BAC + 3 ou plus
- Expérience significative sur un poste d'encadrement

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur les grilles indiciaires des cadres d'emplois des Attachés Territoriaux ou des Directeurs de Police Municipale, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de Manager Stratégique.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/149 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice de la vie locale et citoyenne.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son fonctionnement aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Le nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité Social Territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. La mise en œuvre de cette nouvelle architecture administrative implique désormais d'adapter les emplois permanents de la collectivité afin de les mettre en cohérence avec les responsabilités, les périmètres d'intervention et les niveaux de pilotage définis par le nouvel organigramme.

Dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

- **DE PROCEDER à la création de l'emploi permanent de Directeur/Directrice de la Vie Locale et Citoyenne qui répond à la nécessité de disposer d'un niveau de direction chargé d'assurer la coordination des services à la population et de garantir la qualité, la continuité et la sécurisation des prestations administratives délivrées selon les modalités suivantes :**

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) : « ***Les emplois* […] *sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.* […] *La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.* […] *elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé*. »

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur/directrice de la vie locale et citoyenne, emploi permanent de catégorie A de la filière administrative.

C/ Nature des fonctions :

Le/la Directeur/Directrice de la vie locale et citoyenne assure, dans son champ de compétences, la traduction et la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par l'autorité territoriale.

À ce titre, il/elle assure le pilotage, la coordination, l'animation et l'évaluation des politiques, dispositifs et services relevant de l'état civil et des affaires funéraires, des titres d'identité, des élections et du recensement.

Il/Elle est notamment chargé/e, sous l'autorité du DGA :

– De traduire les orientations et les priorités municipales relevant de son périmètre en objectifs, programmes et plans d'actions afin de :

– De garantir la qualité, la continuité et la sécurisation des prestations administratives délivrées à la population dans les différents champs relevant de la direction notamment dans le respect des compétences exercées par le Maire en qualité d'officier de l'état civil ;

– De contribuer au développement des démarches favorisant l'exercice de la citoyenneté, l'information des habitants et leur participation à la vie locale ;

– De veiller à la simplification, à la lisibilité et à l'amélioration continue des démarches relevant de la direction, en prenant en compte les besoins et les parcours des usagers ;

– De développer la relation numérique citoyenne tout en maintenant une relation à l'usager de qualité en veillant à la qualité de l'accueil, l'accessibilité des services et des espaces communaux à tous les citoyens, à la fluidité des parcours des usagers ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

– De coordonner la préparation et la mise en œuvre des opérations électorales et de recensement relevant de la commune et de garantir la fiabilité et la sécurisation des procédures correspondantes ;

- D'assurer le management des responsables de service et le pilotage transversal des services placés sous sa responsabilité en veillant également à la bonne organisation des moyens humains, administratifs, budgétaires et matériels mobilisés ;

– D'assurer le pilotage administratif et budgétaire de la direction, dans le respect des orientations arrêtées et des moyens alloués ;

– De favoriser l'articulation entre les services relevant de la direction et les structures municipales de proximité afin de contribuer à une offre de services cohérente et accessible sur l'ensemble du territoire ;

– D'assurer le pilotage administratif et budgétaire de la direction, dans le respect des orientations arrêtées et des moyens alloués ;

– De développer et de suivre les indicateurs permettant d'évaluer l'activité des services, les délais de traitement, la qualité du service rendu et l'évolution des besoins des usagers ;

– D'assurer les relations nécessaires avec les services de l'État et les différents partenaires institutionnels intervenant dans les champs de compétence de la direction ;

– D'assurer une fonction d'expertise, d'alerte et d'aide à la décision auprès de la Direction générale et des élus, notamment sur les évolutions réglementaires, organisationnelles ou territoriales susceptibles d'affecter les activités relevant de son périmètre.

D/ Profil :

- Bonne connaissance de l'environnement territorial et du fonctionnement des collectivités, ainsi que des politiques publiques inhérentes au poste.

- Capacité à traduire les orientations stratégiques en plans d'actions, à coordonner des services exerçant des missions diversifiées, à organiser et prioriser les interventions, à piloter et évaluer l'action des services ainsi qu'une expérience et des aptitudes confirmées en matière d'encadrement, de management, de conduite de projets transversaux et d'animation de partenariats.

- Faire preuve de discrétion professionnelle, de réactivité, de discernement et d'une forte capacité d'adaptation, notamment dans la gestion de situations sensibles ou nécessitant une coordination rapide des différents acteurs.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

- *BAC + 3 ou plus*
- Expérience significative sur un poste d'encadrement

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de Manager Stratégique.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°05/150 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice de la participation citoyenne.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son fonctionnement aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.

Le nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité social territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. La mise en œuvre de cette nouvelle architecture administrative implique désormais d'adapter les emplois permanents de la collectivité afin de les mettre en cohérence avec les responsabilités, les périmètres d'intervention et les niveaux de pilotage définis par le nouvel organigramme.

Dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

- **DE PROCEDER** à la création de l'emploi permanent de Directeur/Directrice de la Participation Citoyenne de concevoir et de piloter la stratégie municipale de participation citoyenne et d'en assurer la cohérence à l'échelle de l'ensemble du territoire, selon les modalités suivantes :

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) : « ***Les emplois […] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. […] La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. […] elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.*** »

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur/directrice de la participation citoyenne, emploi permanent de catégorie A de la filière administrative.

C/ Nature des fonctions :

Le/la Directeur/Directrice de la participation citoyenne assure, dans son champ de compétences, la traduction et la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par l'autorité territoriale.

À ce titre, il/elle assure le pilotage, la coordination, l'animation et l'évaluation de la politique municipale de participation citoyenne et veille à son articulation avec les différentes politiques publiques et dynamiques territoriales portées par la collectivité.

Il/Elle est notamment chargé/e, sous l'autorité du DGA :

– De traduire les orientations municipales en matière de participation citoyenne et de démocratie locale en objectifs, programmes et plans d'actions ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

– De concevoir et de piloter la stratégie municipale de participation citoyenne et d'en assurer la cohérence à l'échelle de l'ensemble du territoire et notamment :

– D'organiser et de coordonner les dispositifs de concertation, de consultation, de co-construction et de participation mis en œuvre par la collectivité ;

– D'accompagner et de coordonner le fonctionnement des différentes instances de participation citoyenne et de favoriser leur articulation avec les politiques et projets municipaux ;

– De proposer et de développer des modalités de participation adaptées à la diversité des publics, des territoires et des projets concernés ;

– De favoriser l'expression et l'implication des habitants dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des projets qui concernent leur cadre de vie et leur quartier ;

– De contribuer à la reconnaissance et à la mobilisation de l'expertise d'usage des habitants, afin d'enrichir la conception et la conduite des politiques publiques municipales ;

– D'accompagner les directions et services municipaux dans la conception et la mise en œuvre des démarches participatives associées à leurs projets ;

– De développer une culture partagée de la participation citoyenne au sein de la collectivité et de contribuer à la diffusion de méthodes, d'outils et de pratiques communs ;

– De veiller à l'accessibilité et à l'inclusivité des dispositifs participatifs afin de favoriser la représentation et l'expression de la diversité des habitants et de prévenir l'éloignement de certains publics des démarches de participation ;

– De développer les démarches permettant d'aller au-devant des habitants et de favoriser leur mobilisation, notamment à l'échelle des quartiers ;

– D'assurer l'articulation des démarches de participation citoyenne avec les politiques de proximité et de développement des quartiers conduites par la Ville ;

– D'identifier, d'accompagner et de valoriser les initiatives citoyennes susceptibles de contribuer à la dynamique locale et à l'amélioration du cadre de vie ;

– De développer et d'animer les partenariats avec les acteurs institutionnels, associatifs et locaux susceptibles de contribuer aux démarches de participation et de mobilisation citoyennes ;

– De concevoir et de suivre les indicateurs permettant d'évaluer la mobilisation des habitants, la qualité des démarches participatives et leur contribution aux projets et politiques publiques ;

– D'assurer le pilotage administratif et budgétaire de la direction, dans le respect des orientations arrêtées et des moyens alloués ;

– D'assurer une fonction d'expertise, de conseil et d'aide à la décision auprès de la Direction générale et des élus sur les enjeux de démocratie locale, de participation citoyenne et de concertation.

D/ Profil :

- Bonne connaissance de l'environnement territorial et du fonctionnement des collectivités, ainsi que des politiques publiques inhérentes au poste.

- Capacité à traduire les orientations stratégiques en plans d'actions, à coordonner des services exerçant des missions diversifiées, à organiser et prioriser les interventions, à piloter et évaluer l'action des services ainsi qu'une expérience et des aptitudes confirmées en matière d'encadrement, de management, de conduite de projets transversaux et d'animation de partenariats.

- Faire preuve de discrétion professionnelle, de réactivité, de discernement et d'une forte capacité d'adaptation, notamment dans la gestion de situations sensibles ou nécessitant une coordination rapide des différents acteurs.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

- *BAC + 3 ou plus*
- Expérience significative sur un poste d'encadrement

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de Manager Stratégique.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

&&

Accusé de réception en préfecture
[illegible]740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°05/151 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice des coopérations territoriales.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son fonctionnement aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.

Le nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité social territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. La mise en œuvre de cette nouvelle architecture administrative implique désormais d'adapter les emplois permanents de la collectivité afin de les mettre en cohérence avec les responsabilités, les périmètres d'intervention et les niveaux de pilotage définis par le nouvel organigramme.

Dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

- **DE PROCEDER à la création de l'emploi permanent de Directeur/Directrice des Coopérations Territoriales qui répond à la nécessité de disposer d'un niveau de direction chargé d'assurer le pilotage, la coordination, l'animation et l'évaluation des politiques et dispositifs de coopération développés par la Ville avec les acteurs intervenant sur le territoire communal, notamment le tissu associatif, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les structures de proximité, les opérateurs locaux ainsi que les partenaires institutionnels mobilisés dans le cadre de dispositifs territorialisés selon les modalités suivantes :**

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) : ***« Les emplois […] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. […] La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. […] elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. »***

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur/directrice des coopérations territoriales, emploi permanent de catégorie A de la filière administrative.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

C/ Nature des fonctions :

Le/La Directeur/Directrice des coopérations territoriales assure, dans son champ de compétences, la traduction et la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par l'Autorité territoriale.

À ce titre, il/elle assure le pilotage, la coordination, l'animation et l'évaluation des politiques et dispositifs de coopération développés par la Ville avec les acteurs intervenant sur le territoire communal, notamment le tissu associatif, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les structures de proximité, les opérateurs locaux ainsi que les partenaires institutionnels mobilisés dans le cadre de dispositifs territorialisés.

Il/Elle veille à favoriser la mise en réseau des acteurs, la complémentarité des interventions et l'émergence de projets partenariaux, afin de mieux mobiliser les ressources du territoire au service de la cohésion sociale, du développement des quartiers et de la réponse aux besoins des habitants.

Il/Elle est notamment chargé/e, sous l'autorité du DGA :

– De traduire les orientations et priorités municipales relevant de son périmètre en objectifs, programmes et plans d'actions et d'en assurer le suivi et l'évaluation ;

– De piloter et de coordonner l'intervention municipale en matière de politique de la ville, en veillant à sa cohérence avec les orientations stratégiques de la collectivité et les dispositifs contractuels auxquels elle est partie ;

– D'assurer, pour le compte de la Ville, le pilotage et le suivi du contrat de ville et des dispositifs qui lui sont associés, en lien avec les services de l'État, l'intercommunalité et l'ensemble des partenaires concernés ;

– D'assurer une connaissance fine des enjeux propres aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, de leurs évolutions et des besoins de leurs habitants, afin d'éclairer les orientations et les priorités d'intervention de la collectivité ;

– De favoriser la mobilisation et la coordination des politiques de droit commun au bénéfice des quartiers prioritaires, en complémentarité avec les moyens et dispositifs spécifiques de la politique de la ville ;

– De favoriser l'émergence et la mise en œuvre de projets contribuant à la cohésion sociale, au développement des quartiers, à l'égalité territoriale et à l'amélioration des conditions de vie des habitants ;

– D'assurer le suivi et l'évaluation des actions conduites au titre de la politique de la ville, d'en mesurer les effets et de proposer, le cas échéant, les adaptations nécessaires ;

– De définir, structurer et coordonner la politique municipale en faveur de la vie associative, en veillant à la cohérence des dispositifs d'accompagnement et de soutien déployés par la collectivité ;

– D'assurer le développement et l'animation des relations avec le tissu associatif local, d'identifier ses besoins et ses évolutions et de favoriser un dialogue régulier entre la Ville et les acteurs associatifs du territoire ;

– De piloter les dispositifs d'accompagnement des associations, notamment en matière d'information, de conseil, de structuration, de développement de projets et de mise en réseau ;

– De contribuer à la définition, à la coordination et à l'évaluation des modalités de soutien de la Ville aux associations, en veillant à leur cohérence avec les orientations municipales ainsi qu'au respect des principes de transparence et d'équité ;

– De favoriser la structuration des partenariats entre la Ville et les associations et d'accompagner, en lien avec les directions concernées, la formalisation et le suivi des conventions et engagements réciproques ;

– De développer une connaissance consolidée du tissu associatif, de ses ressources et de ses interventions afin de favoriser les complémentarités entre acteurs et d'éclairer les décisions de la collectivité ;

– De définir et de coordonner, dans le champ des compétences municipales, les orientations et actions de la Ville en faveur de l'économie sociale et solidaire, en articulation avec les autres acteurs publics compétents ;

– D'identifier, d'accompagner et de valoriser les initiatives et projets relevant de l'économie sociale et solidaire susceptibles de contribuer au développement local, à l'insertion, à la création d'activités, à l'innovation sociale et à la réponse aux besoins du territoire ;

– De favoriser l'émergence de projets collectifs, la mise en réseau et les coopérations entre les acteurs de l'économie sociale et solidaire, le tissu associatif, les partenaires institutionnels et les autres acteurs du territoire ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

– De développer et de coordonner les coopérations territoriales et institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre des politiques relevant du périmètre de la direction ;

– D'assurer l'interface de la Ville avec les services de l'État, l'intercommunalité, les autres collectivités, les établissements publics et les partenaires institutionnels concernés et de favoriser la convergence de leurs interventions sur le territoire communal ;

– D'accompagner les directions municipales dans les projets nécessitant la mobilisation coordonnée de plusieurs partenaires institutionnels, associatifs ou socio-économiques ;

– De favoriser l'émergence de partenariats et de coopérations permettant de fédérer les acteurs autour de projets communs et de mobiliser de manière complémentaire les ressources et compétences présentes sur le territoire ;

– De contribuer à la formalisation et au suivi des conventions, contrats et dispositifs partenariaux relevant de son périmètre, en lien avec les directions ressources compétentes ;

– De développer une approche transversale permettant d'articuler politique de la ville, vie associative et économie sociale et solidaire, en mobilisant ces différents leviers au service du développement et de la cohésion des quartiers ;

– D'assurer le pilotage administratif et budgétaire de la direction, dans le respect des orientations arrêtées et des moyens alloués ;

– De construire et de suivre les outils de pilotage, tableaux de bord et indicateurs permettant d'évaluer les politiques, dispositifs, partenariats et projets relevant de la direction ;

– De développer la transversalité avec les autres directions municipales, notamment celles intervenant dans les domaines de la participation citoyenne, de la proximité, des solidarités, de l'éducation et de la jeunesse, de la culture, du sport, du développement économique et de l'aménagement ;

– D'assurer une fonction d'expertise, d'anticipation, d'alerte et d'aide à la décision auprès de la Direction Générale des Services et des élus sur les enjeux relatifs à la politique de la ville, à la vie associative, à l'économie sociale et solidaire et, plus largement, aux dynamiques de coopération et de développement territorial.

D/ Profil :

- Bonne connaissance de l'environnement territorial et du fonctionnement des collectivités, ainsi que des politiques publiques inhérentes au poste.

- Capacité à traduire les orientations stratégiques en plans d'actions, à coordonner des services exerçant des missions diversifiées, à organiser et prioriser les interventions, à piloter et évaluer l'action des services ainsi qu'une expérience et des aptitudes confirmées en matière d'encadrement, de management, de conduite de projets transversaux et d'animation de partenariats.

- Faire preuve de discrétion professionnelle, de réactivité, de discernement et d'une forte capacité d'adaptation, notamment dans la gestion de situations sensibles ou nécessitant une coordination rapide des différents acteurs.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

- *BAC + 3 ou plus*
- Expérience significative sur un poste d'encadrement

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de Manager Stratégique.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°05/152 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice de la qualité des services publics et des parcours usagers.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2° et R. 332-1 à R. 332-19 ;
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son fonctionnement aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.

Le nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité social territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. La mise en œuvre de cette nouvelle architecture administrative implique désormais d'adapter les emplois permanents de la collectivité afin de les mettre en cohérence avec les responsabilités, les périmètres d'intervention et les niveaux de pilotage définis par le nouvel organigramme.

Dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

- **DE PROCEDER à la création de l'emploi permanent de Directeur/Directrice de la qualité des services publics et des parcours usagers qui répond à la nécessité de disposer d'un niveau de direction chargé d'assurer le pilotage, la structuration, la coordination et l'évaluation de l'offre municipale de proximité, ainsi que la conception et le déploiement des démarches destinées à simplifier et à améliorer la relation entre les habitants et l'administration municipale selon les modalités suivantes :**

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) : ***« Les emplois […] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. […] La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. […] elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. »***
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.
Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur/directrice de la qualité des services publics et des parcours usagers, emploi permanent de catégorie A de la filière administrative.

C/ Nature des fonctions :

Le/la Directeur/Directrice de la qualité des services publics et des parcours usagers assure, dans son champ de compétences, la traduction et la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par l'autorité territoriale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

À ce titre, il/elle assure le pilotage, la structuration, la coordination et l'évaluation de l'offre municipale de proximité, ainsi que la conception et le déploiement des démarches destinées à simplifier et à améliorer la relation entre les habitants et l'administration municipale.

Il/Elle est notamment chargé(e), sous l'autorité du DGA :

- De traduire les orientations municipales en matière de qualité du service public, de proximité et de relation aux usagers en objectifs, programmes et plans d'actions ;
- De définir et de piloter une stratégie globale d'amélioration de la qualité des services rendus aux habitants, en veillant à leur accessibilité, leur lisibilité, leur continuité et leur adaptation aux besoins des différents publics ;
- De structurer et de coordonner l'offre municipale de services de proximité sur l'ensemble du territoire communal qui renforce la présence et l'accessibilité de l'administration municipale dans les quartiers ;
- De structurer une démarche usager inclusive et accessible qui propose une logique « d'aller vers » tant dans son approche organisationnelle qu'opérationnelle ;
- D'assurer le pilotage et la coordination des structures municipales déconcentrées, notamment des mairies annexes, et de veiller à la cohérence des services à la population qui y sont proposés ;
- De définir, en lien avec les directions concernées, les services et démarches susceptibles d'être proposés au plus près des habitants et d'organiser les conditions de leur déploiement territorial ;
- De favoriser une répartition territoriale de l'offre de services tenant compte des caractéristiques des quartiers, des besoins des habitants et des difficultés d'accès aux services publics ;
- De concevoir, en lien avec les directions métiers, des parcours plus simples, plus lisibles et mieux coordonnés, en privilégiant chaque fois que possible une prise en charge globale de la demande de l'usager ;
- De structurer en lien avec les directions métiers une fonction d'accueil et d'orientation permettant de limiter les renvois entre services et de garantir la continuité du traitement des demandes et notamment de développer des référentiels, procédures et standards de qualité permettant d'harmoniser les pratiques d'accueil et de prise en charge des usagers ;
- De développer et coordonner les dispositifs permettant d'améliorer l'information, l'orientation et l'accompagnement des usagers, notamment lorsque leur situation nécessite l'intervention successive ou coordonnée de plusieurs services municipaux ;
- D'identifier les situations de non-recours, d'éloignement ou de difficulté d'accès aux services municipaux et de proposer, en lien avec les directions compétentes, les adaptations permettant d'y répondre ;
- De recueillir et d'analyser les besoins, attentes et retours des usagers afin d'en faire un levier d'amélioration continue de l'organisation et de la qualité des services ;
- De définir et de suivre les indicateurs de qualité du service rendu, notamment en matière d'accessibilité, de délais, de continuité de prise en charge et de satisfaction des usagers ;
- De favoriser le partage de pratiques et le développement d'une culture commune de la qualité de service et de la relation à l'usager au sein de l'administration municipale ;
- De développer la transversalité avec les autres directions, notamment celles chargées de la vie locale et citoyenne, des solidarités, de l'éducation et de la jeunesse, de la participation citoyenne, des coopérations territoriales et des systèmes d'information ;
- D'assurer le pilotage administratif et budgétaire de la direction, dans le respect des orientations arrêtées et des moyens alloués ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

– D'assurer une fonction d'expertise, d'alerte et d'aide à la décision auprès de la Direction générale et des élus sur les enjeux relatifs à l'accessibilité des services publics, à leur organisation territoriale, à la qualité de la relation aux usagers et à l'évolution de leurs besoins.

–

D/ Profil

- Bonne connaissance de l'environnement territorial et du fonctionnement des collectivités, ainsi que des politiques publiques inhérentes au poste.
- Capacité à traduire les orientations stratégiques en plans d'actions, à coordonner des services exerçant des missions diversifiées, à organiser et prioriser les interventions, à piloter et évaluer l'action des services ainsi qu'une expérience et des aptitudes confirmées en matière d'encadrement, de management, de conduite de projets transversaux et d'animation de partenariats.
- Faire preuve de discrétion professionnelle, de réactivité, de discernement et d'une forte capacité d'adaptation, notamment dans la gestion de situations sensibles ou nécessitant une coordination rapide des différents acteurs.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

- *BAC + 3 ou plus*
- Expérience significative sur un poste d'encadrement

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de Manager Stratégique.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/153 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice des ressources administratives.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son organisation aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.

Le nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité social territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. La mise en œuvre de cette nouvelle architecture administrative implique désormais d'adapter les emplois permanents de la collectivité afin de les mettre en cohérence avec les responsabilités, les périmètres d'intervention et les niveaux de pilotage définis par le nouvel organigramme.

Dans ce cadre,

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

- **DE PROCEDER à la création de l'emploi permanent de Directeur/Directrice des Ressources Administratives, en charge d'optimiser les processus internes et leur mise en œuvre et de garantir la sécurité juridique des actions selon les modalités suivantes :**

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) : **« *Les emplois* […] *sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.* […] *La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.* […] *elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.* »**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur/directrice des Ressources Administratives, emploi permanent de catégorie A de la filière administrative.

C/ Nature des fonctions :

Le/la Directeur/Directrice des Ressources Administratives assure, dans son champ de compétences, la traduction et la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par l'autorité territoriale.

À ce titre, il/elle assure le pilotage, la coordination, l'animation et l'évaluation des fonctions administratives relevant de la commande publique, des affaires juridiques et des assurances, des instances délibérantes, des archives et de la documentation ainsi que de la protection des données personnelles.

Il/Elle est notamment chargé/e, sous l'autorité du DGA:

– De traduire les orientations et les priorités de la collectivité relevant de son périmètre en objectifs, programmes et plans d'actions ;

– De développer une fonction de conseil, d'accompagnement et d'expertise auprès des directions afin de favoriser l'appropriation et le respect des règles et procédures administratives et juridiques ;

– De piloter, de coordonner et de superviser l'activité des cinq services placés sous son autorité et notamment de :

– De définir et de coordonner les dispositifs permettant de renforcer la sécurisation juridique et administrative de l'action municipale, en lien avec les directions et services concernés ;

– De piloter la politique de la collectivité en matière de commande publique et de veiller à la sécurisation, à la qualité et à l'efficience des procédures de passation et d'exécution des contrats de la commande publique ;

– De superviser l'expertise juridique apportée aux services, le traitement des dossiers contentieux et précontentieux ainsi que la gestion et le suivi des assurances de la collectivité ;

– De garantir la préparation et la sécurisation du processus décisionnel des instances délibérantes, depuis l'élaboration et le contrôle des projets d'actes jusqu'à l'accomplissement des formalités nécessaires à leur entrée en vigueur ;

– De piloter la politique municipale en matière d'archives et de documentation ;

– De veiller, dans le cadre des responsabilités et compétences propres du délégué à la protection des données, au développement d'une politique de conformité et de sécurisation des traitements de données à caractère personnel au sein de la collectivité ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

– De contribuer à l'harmonisation, à la formalisation et à l'amélioration continue des procédures relevant de son périmètre ;

– D'assurer le management des responsables de service et le pilotage transversal des services placés sous sa responsabilité en veillant également à la bonne organisation des moyens humains, administratifs, budgétaires et matériels mobilisés ;

– D'assurer le pilotage administratif et budgétaire de la direction, dans le respect des orientations arrêtées et des moyens alloués ;

– De développer la transversalité et les coopérations avec les autres directions supports et opérationnelles de la collectivité ;

– D'assurer une fonction d'expertise, d'alerte et d'aide à la décision auprès de la Direction générale et des élus, notamment par l'identification et l'analyse des risques juridiques et administratifs et la formulation de préconisations permettant de sécuriser les décisions de la collectivité.

D/ Profil :

- Bonne connaissance de l'environnement territorial et du fonctionnement des collectivités, ainsi que des politiques publiques inhérentes au poste.
- Capacité à traduire les orientations stratégiques en plans d'actions, à coordonner des services exerçant des missions diversifiées, à organiser et prioriser les interventions, à piloter et évaluer l'action des services ainsi qu'une expérience et des aptitudes confirmées en matière d'encadrement, de management, de conduite de projets transversaux et d'animation de partenariats.
- Faire preuve de discrétion professionnelle, de réactivité, de discernement et d'une forte capacité d'adaptation, notamment dans la gestion de situations sensibles ou nécessitant une coordination rapide des différents acteurs.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

- *BAC + 3 ou plus*
- Expérience significative sur un poste d'encadrement

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de Manager Stratégique.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/154 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice des ressources humaines et du dialogue social.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son fonctionnement aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des

Accusé de réception préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.

Le nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité social territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. La mise en œuvre de cette nouvelle architecture administrative implique désormais d'adapter les emplois permanents de la collectivité afin de les mettre en cohérence avec les responsabilités, les périmètres d'intervention et les niveaux de pilotage définis par le nouvel organigramme.

Dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

- **DE PROCEDER à la création de l'emploi permanent de Directeur/Directrice des Ressources Humaines et du Dialogue Social qui répond à la nécessité de disposer d'un niveau de direction chargé d'assurer le pilotage de la politique Ressources Humaines de la collectivité selon les modalités suivantes :**

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) **: « *Les emplois* […] *sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.* […] *La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.* […] *elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.* »**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur/directrice des Ressources Humaines et du Dialogue Social, emploi permanent de catégorie A de la filière administrative.

C/ Nature des fonctions :

Le/la Directeur/Directrice des Ressources Humaines et du Dialogue Social assure, dans son champ de compétences, la traduction et la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par l'autorité territoriale.

À ce titre, il/elle assure le pilotage, la coordination, l'animation et l'évaluation des politiques et dispositifs relevant de la gestion des ressources humaines, du développement des compétences, de l'accompagnement statutaire, de la sécurisation juridique RH, du dialogue social et de la qualité de vie et des conditions de travail.

Il/Elle est notamment chargé/e, sous l'autorité du DGA :

– De traduire les orientations stratégiques de la collectivité de la fonction ressources humaines en objectifs, programmes et plans d'actions et d'en assurer le suivi et l'évaluation ;

– De conseiller et d'accompagner l'autorité territoriale et la Direction générale dans la définition et le déploiement stratégique de la politique de ressources humaines ;

– D'organiser, de coordonner et de superviser l'activité des services placés sous son autorité ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

– D’assurer le management des responsables de service et de veiller à la bonne organisation des moyens humains, administratifs, budgétaires et matériels mobilisés ;

– De garantir la sécurisation juridique des process RH et des actes RH ;

– De veiller à la sécurisation juridique et la qualité de la gestion administrative et statutaire des agents, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale ;

– De piloter les processus de recrutement et de mobilité et de veiller à leur mise en œuvre dans le respect des principes d’égalité d’accès aux emplois publics, d’équité et de transparence ;

– DE piloter la politique de développement des compétences et d’accompagner les parcours professionnels, les mobilités et les évolutions de carrière des agents dans une approche GPEEC;

– De piloter la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, en veillant à l’adéquation entre les besoins des services, les métiers, les compétences disponibles et les ressources mobilisées ;

– De piloter une fonction RH inclusive en déployant les dispositifs relatifs à l’inclusion et à la diversité ;

– D’accompagner les directions et les encadrants dans les transformations organisationnelles, la définition de leurs besoins en ressources humaines et l’adaptation des organisations et des compétences ;

– De piloter et de sécuriser les procédures collectives relevant du champ des ressources humaines et d’en garantir la bonne articulation avec les situations individuelles ;

– D’organiser et de contribuer à la qualité du dialogue social avec les représentants du personnel et les organisations syndicales, dans le respect des compétences des instances de dialogue social;

– De piloter les politiques et dispositifs concourant à la qualité de vie et aux conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à l’accompagnement des agents ;

– De contribuer au développement d’une culture managériale partagée et à l’accompagnement des encadrants dans l’exercice de leurs responsabilités ;

– D’assurer le pilotage administratif et budgétaire de la direction et de contribuer au suivi et à la maîtrise de la masse salariale, en lien avec les directions concernées ;

– De produire et de fiabiliser les données, indicateurs et outils de pilotage nécessaires au suivi de la politique des ressources humaines et à l’aide à la décision ;

– De développer la transversalité et les coopérations avec l’ensemble des directions de la collectivité afin d’inscrire la fonction ressources humaines au plus près des besoins des services et des agents ;

– D’assurer une fonction d’expertise, d’alerte et d’aide à la décision auprès de l’autorité territoriale et de la Direction générale, notamment sur les enjeux statutaires, organisationnels, managériaux, sociaux et financiers liés à la gestion des ressources humaines.

D/ Profil :

- Bonne connaissance de l’environnement territorial et du fonctionnement des collectivités, ainsi que des politiques publiques inhérentes au poste.

- Capacité à traduire les orientations stratégiques en plans d’actions, à coordonner des services exerçant des missions diversifiées, à organiser et - Bonne connaissance de l’environnement territorial et du fonctionnement des collectivités, ainsi que des politiques publiques inhérentes au poste.

- Capacité à traduire les orientations stratégiques en plans d’actions, à coordonner des services exerçant des missions diversifiées, à organiser et prioriser les interventions, à piloter et évaluer l’action des services ainsi qu’une expérience et des aptitudes confirmées en matière d’encadrement, de management, de conduite de projets transversaux et d’animation de partenariats.

- Faire preuve de discrétion professionnelle, de réactivité, de discernement et d’une forte capacité d’adaptation, notamment dans la gestion de situations sensibles ou nécessitant une coordination rapide des différents acteurs.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

- *BAC + 3 ou plus*
- Expérience significative sur un poste d'encadrement

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de Manager Stratégique.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/155 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice des ressources financières et des régies.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son fonctionnement aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.

Le nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité social territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. La mise en œuvre de cette nouvelle architecture administrative implique désormais d'adapter les emplois permanents de la collectivité afin de les mettre en cohérence avec les responsabilités, les périmètres d'intervention et les niveaux de pilotage définis par le nouvel organigramme.

Dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

- **DE PROCEDER à la création de l'emploi permanent de Directeur/Directrice des Ressources Financières et des Régies qui répond à la nécessité de disposer d'un niveau de direction chargé d'assurer le pilotage de la fonction financière et budgétaire de la collectivité selon les modalités suivantes :**

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) : **« *Les emplois* […] *sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.* […] *La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.* […] *elle***

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. **»**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur/directrice des Ressources Financières et des Régies, emploi permanent de catégorie A de la filière administrative.

C/ Nature des fonctions :

Le/la Directeur/Directrice des Ressources Financières et des Régies assure, dans son champ de compétences, la traduction et la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par l'autorité territoriale.

À ce titre, il/elle assure le pilotage de la fonction financière, la coordination, l'animation et l'évaluation des fonctions relevant de la préparation et de l'exécution budgétaires, de la gestion et de l'optimisation des ressources, des relations financières avec partenaires et prestataires ainsi que de l'organisation et de la sécurisation des régies municipales.

Il/Elle est notamment chargé/e, sous l'autorité du DGA :

- De traduire les orientations stratégiques de la collectivité en matière financière et budgétaire en objectifs, programmations et outils de pilotage ;
- De conseiller et d'accompagner l'autorité territoriale et la Direction générale dans la définition de la stratégie financière de la collectivité et dans la préparation des arbitrages budgétaires ;
- D'organiser, de coordonner et de superviser l'activité des trois services placés sous son autorité ;
- D'assurer le management des responsables de service et de veiller à la bonne organisation des moyens humains, administratifs et matériels mobilisés ;
- De piloter la préparation, l'élaboration, l'exécution et le suivi du budget de la collectivité, dans le respect des orientations arrêtées et du cadre budgétaire et comptable applicable ;
- De veiller à la qualité, à la fiabilité et à la sincérité de l'information financière et de développer les outils nécessaires à l'analyse et au suivi de la situation financière de la Ville ;
- De contribuer à l'élaboration d'une programmation financière permettant d'éclairer les choix de la collectivité, d'anticiper leurs incidences budgétaires et de préserver ses équilibres financiers ;
- D'assurer le suivi et l'optimisation des ressources de la collectivité et de contribuer à l'identification des marges de manœuvre permettant de soutenir la mise en œuvre des politiques publiques municipales ;
- De coordonner et de sécuriser les processus d'exécution financière, en veillant à la qualité et à la fluidité de la chaîne de la dépense et de la recette ;
- De piloter l'organisation des relations financières avec les fournisseurs et de contribuer à l'amélioration des délais, de la qualité et de la sécurisation du traitement des opérations correspondantes ;
- De piloter l'organisation et la sécurisation des régies municipales, de veiller à l'harmonisation de leurs pratiques et de contribuer à la maîtrise des risques liés aux opérations d'encaissement et, le cas échéant, de paiement ;
- D'accompagner les directions et les services dans la préparation, l'exécution et le suivi de leurs budgets et de contribuer au développement d'une culture partagée de la responsabilité budgétaire et financière ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

– D’assurer la coordination des relations avec les partenaires institutionnels compétents dans le domaine financier et comptable, notamment le comptable public ;

– De développer et de fiabiliser les tableaux de bord, indicateurs et outils de prospective nécessaires au pilotage financier et à l’aide à la décision ;

– De veiller à la sécurisation juridique, budgétaire et comptable des procédures relevant de son périmètre et d’identifier les risques susceptibles d’affecter les équilibres ou la qualité financière de la collectivité ;

– De développer la transversalité et les coopérations avec les autres directions ressources et opérationnelles de la Ville ;

– D’assurer une fonction d’expertise, d’alerte et d’aide à la décision auprès de l’autorité territoriale et de la Direction générale, notamment par la production d’analyses financières, de simulations et de propositions permettant d’éclairer les arbitrages de la collectivité.

D/ Profil :

- Bonne connaissance de l’environnement territorial et du fonctionnement des collectivités, ainsi que des politiques publiques inhérentes au poste.
- Capacité à traduire les orientations stratégiques en plans d’actions, à coordonner des services exerçant des missions diversifiées, à organiser et prioriser les interventions, à piloter et évaluer l’action des services ainsi qu’une expérience et des aptitudes confirmées en matière d’encadrement, de management, de conduite de projets transversaux et d’animation de partenariats.
- Faire preuve de discrétion professionnelle, de réactivité, de discernement et d’une forte capacité d’adaptation, notamment dans la gestion de situations sensibles ou nécessitant une coordination rapide des différents acteurs.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

- *BAC + 3 ou plus*
- Expérience significative sur un poste d’encadrement

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur les grilles indiciaires du cadre d’emplois des Attachés Territoriaux, à laquelle s’ajoute le régime indemnitaire lié au métier de Manager Stratégique.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/156 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice des systèmes d'information.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son organisation aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.

Un nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité social territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. La mise en œuvre de cette nouvelle architecture administrative implique désormais d'adapter les emplois permanents de la collectivité afin de les mettre en cohérence avec les responsabilités, les périmètres d'intervention et les niveaux de pilotage définis par le nouvel organigramme.

Dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

- **De CREER l'emploi de Directeur/Directrice des systèmes d'information qui répond à la nécessité de disposer d'un niveau de direction chargé d'assurer le pilotage, la coordination, l'animation et l'évaluation de la stratégie organisationnelle de la collectivité en matière de système d'information selon les modalités suivantes :**

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) : **« *Les emplois* […] *sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.* […] *La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.* […] *elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.* »**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux ou du cadre d'emplois des Ingénieurs en Chef Territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur/directrice des Systèmes d'Information, emploi permanent de catégorie A ou A+ de la filière technique.

C/ Nature des fonctions :

Le/la Directeur/Directrice des Systèmes d'Information assure, dans son champ de compétences, la traduction et la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par l'autorité territoriale.

À ce titre, il/elle assure le pilotage, la coordination, l'animation et l'évaluation des activités relevant des infrastructures, des réseaux et des télécommunications, du support et des équipements numériques ainsi que des applicatifs métiers et usagers.

Il/Elle est notamment chargé/e, sous l'autorité du DGA :

– De traduire les orientations stratégiques de la collectivité en matière de systèmes d'information en objectifs, programmes, projets et plans d'actions ;

– De définir et de piloter la stratégie d'évolution du système d'information municipal et de veiller à sa cohérence avec les besoins, les priorités et les moyens de la collectivité et notamment :

– De garantir la disponibilité, la performance, la continuité et la résilience des infrastructures, réseaux, télécommunications, équipements et services numériques de la collectivité ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

– De définir et de piloter la politique de sécurité des systèmes d'information, d'organiser la prévention et la maîtrise des risques numériques et de veiller à la mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection du système d'information municipal ;

– De piloter les dispositifs de continuité et de reprise des activités numériques et de coordonner, dans son champ de responsabilités, la réponse aux incidents susceptibles d'affecter le fonctionnement ou la sécurité du système d'information ;

– De définir et de superviser les conditions de déploiement, de maintenance et de renouvellement des équipements et environnements numériques de travail mis à disposition des services et des agents ;

– De piloter la gestion et l'évolution des applicatifs métiers et usagers et de veiller à leur adéquation avec les besoins fonctionnels exprimés par les directions ;

– D'accompagner les directions dans l'expression, la qualification et la priorisation de leurs besoins en matière de systèmes d'information et d'apporter l'expertise nécessaire à la définition des solutions techniques adaptées ;

– De veiller à l'interopérabilité, à l'urbanisation et à la cohérence technique des différentes composantes du système d'information municipal ;

– De piloter les projets informatiques structurants et d'en assurer la coordination avec les directions métiers et les différents partenaires concernés ;

– De participer, dans son champ de compétences, à la préparation et au suivi des marchés et contrats nécessaires au fonctionnement et à l'évolution du système d'information et de piloter les relations avec les prestataires concernés ;

– De développer des outils de pilotage et des indicateurs permettant de mesurer la disponibilité, la qualité, la performance et la sécurité des services numériques ;

– D'assurer une veille technologique et réglementaire permettant d'anticiper les évolutions susceptibles d'avoir une incidence sur les systèmes d'information de la collectivité ;

– D'organiser, de coordonner et de superviser l'activité des trois services placés sous son autorité ;

– D'assurer le management des responsables de service et de veiller à la bonne organisation des moyens humains, techniques, administratifs et budgétaires mobilisés ;

– D'assurer le pilotage administratif et budgétaire de la direction, de contribuer à la programmation pluriannuelle des investissements numériques et de veiller à la maîtrise des coûts du système d'information ;

– De développer la transversalité et les coopérations avec les autres directions ressources et opérationnelles de la Ville ;

– D'assurer une fonction d'expertise, d'alerte et d'aide à la décision auprès de l'autorité territoriale et de la Direction générale sur les enjeux, les risques, les investissements et les évolutions stratégiques relatifs aux systèmes d'information.

D/ Profil :

- Bonne connaissance de l'environnement territorial et du fonctionnement des collectivités, ainsi que des politiques publiques inhérentes au poste.
- Capacité à traduire les orientations stratégiques en plans d'actions, à coordonner des services exerçant des missions diversifiées, à organiser et prioriser les interventions, à piloter et évaluer l'action des services ainsi qu'une expérience et des aptitudes confirmées en matière d'encadrement, de management, de conduite de projets transversaux et d'animation de partenariats.
- Faire preuve de discrétion professionnelle, de réactivité, de discernement et d'une forte capacité d'adaptation, notamment dans la gestion de situations sensibles ou nécessitant une coordination rapide des différents acteurs.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

- BAC +3 ou plus
- Expérience significative sur un poste d'encadrement

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux ou du cadre d'emplois des Ingénieurs en Chef Territoriaux, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de Manager Stratégique.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/157 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice des moyens généraux.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son organisation aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.

Un nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité social territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. La mise en œuvre de cette nouvelle architecture administrative implique désormais d'adapter les emplois permanents de la collectivité afin de les mettre en cohérence avec les responsabilités, les périmètres d'intervention et les niveaux de pilotage définis par le nouvel organigramme.

Dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

- **De CREER l'emploi de Directeur/Directrice des moyens généraux qui répond à la nécessité de disposer d'un niveau de direction chargé de participer à la définition des orientations stratégiques des moyens généraux de la collectivité dans le cadre d'une optimisation des ressources selon les modalités suivantes :**

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) : « ***Les emplois […] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. […] La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. […] elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé***. »

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ou du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur/directrice des Moyens Généraux, emploi permanent de catégorie A de la filière administrative ou technique.

C/ Nature des fonctions :

Le/La directeur/directrice des Moyens Généraux assure, dans son champ de compétences, la traduction et la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par l'autorité territoriale.

À ce titre, il/elle assure le pilotage, la coordination, l'animation et l'évaluation des fonctions relevant du courrier, des accueils et du standard, de la logistique du centre administratif, de la flotte de véhicules, des fournitures et de la bureautique ainsi que de l'appui aux réceptions protocolaires.

Il/Elle est notamment chargé/e sous l'autorité du DGA :

– De traduire les orientations et les priorités de la collectivité relevant de son périmètre en objectifs, programmes et plans d'actions et notamment :

– De garantir la qualité, la continuité et la fluidité des fonctions d'accueil, de standard et de traitement du courrier concourant au bon fonctionnement de l'administration et à la relation avec les usagers ;

– De piloter l'organisation logistique du centre administratif et de veiller à la coordination des moyens nécessaires à son fonctionnement quotidien ;

– De définir et de piloter les modalités de gestion de la flotte de véhicules relevant de son périmètre, en veillant à l'optimisation de son utilisation, au suivi des besoins et à la maîtrise des coûts associés ;

– De piloter la gestion mutualisée des fournitures et des moyens bureautiques et de veiller à leur mise à disposition dans des conditions répondant aux besoins des services et aux objectifs de rationalisation des ressources ;

– De coordonner l'appui logistique apporté aux réceptions protocolaires organisées par la collectivité, en articulation avec les services concernés ;

– D'identifier les possibilités de mutualisation, de rationalisation et d'optimisation des moyens généraux et de proposer les évolutions organisationnelles permettant d'améliorer la qualité et l'efficience des prestations ;

– D'élaborer et de suivre les procédures, référentiels et outils permettant d'harmoniser les pratiques et de garantir la qualité des prestations assurées par la direction ;

– De définir et de piloter les modalités d'organisation des fonctions supports relevant de la direction et de veiller à leur adaptation aux besoins des directions et des services ;

– De contribuer à la programmation des besoins et des achats relevant du périmètre de la direction, en lien avec les directions ressources compétentes ;

– De développer des tableaux de bord et des indicateurs permettant de suivre l'activité, les coûts, l'utilisation des ressources et la qualité des prestations rendues ;

– D'assurer le management des responsables de service et le pilotage transversal des services placés sous sa responsabilité en veillant également à la bonne organisation des moyens humains, administratifs, budgétaires et matériels mobilisés ;

– D'assurer le pilotage administratif et budgétaire de la direction, dans le respect des orientations arrêtées et des moyens alloués ;

– De développer la transversalité et les coopérations avec les autres directions ressources et opérationnelles de la collectivité ;

– D'assurer une fonction d'expertise, d'alerte et d'aide à la décision auprès de la Direction générale sur les enjeux organisationnels, logistiques et financiers relevant de son périmètre.

D/ Profil

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

- Bonne connaissance de l'environnement territorial et du fonctionnement des collectivités, ainsi que des politiques publiques inhérentes au poste.

- Capacité à traduire les orientations stratégiques en plans d'actions, à coordonner des services exerçant des missions diversifiées, à organiser et prioriser les interventions, à piloter et évaluer l'action des services ainsi qu'une expérience et des aptitudes confirmées en matière d'encadrement, de management, de conduite de projets transversaux et d'animation de partenariats.

- Faire preuve de discrétion professionnelle, de réactivité, de discernement et d'une forte capacité d'adaptation, notamment dans la gestion de situations sensibles ou nécessitant une coordination rapide des différents acteurs.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

- BAC +3 ou plus
- Expérience significative sur un poste d'encadrement

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ou du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de Manager Stratégique.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/158 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice de l'innovation et de l'attractivité territoriale.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son fonctionnement aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.

Le nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité social territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. La mise en œuvre de cette nouvelle architecture administrative implique désormais d'adapter les emplois permanents de la collectivité afin de les mettre en cohérence avec les responsabilités, les périmètres d'intervention et les niveaux de pilotage définis par le nouvel organigramme.

Dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri Claude, BANDAMA

Accusé de réception préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

- **DE PROCEDER à la création de l'emploi permanent de Directeur/Directrice de l'Innovation et de l'Attractivité Territoriale qui répond à la nécessité de disposer d'un niveau de direction chargé d'assurer le pilotage, la coordination, l'animation et l'évaluation des politiques et dispositifs relevant de l'innovation et du marketing territorial, de la dynamisation des centres urbains et de la zone balnéaire ainsi que de l'accompagnement des secteurs maritime et agricole selon les modalités suivantes :**

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) : « ***Les emplois […] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. […] La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. […] elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.*** »

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur/directrice de l'innovation et de l'attractivité territoriale, emploi permanent de catégorie A de la filière administrative.

C/ Nature des fonctions :

Le/la Directeur/Directrice de l'innovation et de l'attractivité territoriale, assure, dans son champ de compétences, la traduction et la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par l'autorité territoriale.

À ce titre, il/elle assure le pilotage, la coordination, l'animation et l'évaluation des politiques et dispositifs relevant de l'innovation et du marketing territorial, de la dynamisation des centres urbains et de la zone balnéaire ainsi que de l'accompagnement des secteurs maritime et agricole.

Il/Elle est notamment chargé/e, sous l'autorité du DGA :

– De traduire les orientations et priorités municipales relevant de son périmètre en stratégies, programmes et plans d'actions et d'en assurer le suivi et l'évaluation ;

– D'organiser, de coordonner et de superviser l'activité des trois services placés sous son autorité ;

– D'assurer le management des responsables de service et de veiller à la bonne organisation des moyens humains, administratifs, budgétaires et matériels mobilisés :

– De contribuer à la définition et d'assurer le pilotage de la stratégie municipale d'attractivité territoriale, en veillant à sa cohérence avec les politiques d'aménagement, de valorisation du patrimoine et d'amélioration du cadre de vie ;

– De piloter les démarches d'innovation territoriale permettant de faire émerger, d'expérimenter et de déployer de nouvelles réponses aux enjeux et aux potentialités du territoire (émergence de projets innovants, nouvelles formes de coopération susceptibles de contribuer à l'attractivité, au dynamisme et au rayonnement de Saint-Pierre) ;

– De définir et de mettre en œuvre une stratégie de marketing territorial permettant de valoriser l'identité, les singularités et les atouts de Saint-Pierre et d'en renforcer le positionnement et l'image de la Ville;

– De développer les outils, démarches et partenariats concourant à la promotion et au rayonnement du territoire, en veillant à la cohérence de l'image et du positionnement portés par la Ville ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

– De contribuer à la construction et à la valorisation d'une identité territoriale permettant de fédérer les acteurs et de renforcer l'appropriation et la visibilité des atouts de Saint-Pierre ;

– De piloter et de coordonner les actions concourant à la dynamisation des centres urbains, en développant une approche transversale associant attractivité, animation, qualité des espaces, usages et fréquentation ;

– De coordonner, dans le périmètre relevant de la Ville, les démarches et dispositifs concourant à la revitalisation des centres urbains et d'en assurer l'articulation avec les politiques et projets portés par les autres directions et partenaires ;

– De piloter les démarches de valorisation et de dynamisation de la zone balnéaire, en prenant en compte sa fonction particulière dans l'attractivité et l'identité de Saint-Pierre ;

– De favoriser une approche intégrée de la zone balnéaire articulant ses différents usages, son animation, son attractivité et la qualité de son environnement urbain et littoral, en lien avec les directions et partenaires compétents ;

– D'identifier les besoins, les opportunités et les projets susceptibles de renforcer l'attractivité des centres urbains et de la zone balnéaire et de favoriser leur traduction en actions opérationnelles ;

– D'assurer, dans le champ des compétences municipales, l'accompagnement du secteur maritime, en développant les relations avec ses acteurs et en contribuant à la valorisation de son rôle dans l'identité et les dynamiques du territoire ;

– D'identifier les besoins, projets et perspectives des acteurs du secteur maritime et de faciliter, dans le champ d'intervention de la Ville, leur mise en relation avec les services et partenaires compétents ;

– De favoriser l'émergence et l'accompagnement de projets contribuant à la valorisation des activités et savoir-faire liés à la mer et au caractère maritime du territoire ;

– D'assurer, dans le champ des compétences municipales, l'accompagnement du secteur agricole, en développant les relations avec les professionnels et acteurs concernés et en contribuant à la valorisation de l'agriculture dans les dynamiques territoriales ;

– D'identifier les besoins et projets du secteur agricole et de favoriser leur prise en compte et leur accompagnement dans les politiques et projets municipaux relevant du périmètre de la direction ;

– De contribuer à la valorisation des productions, des savoir-faire et de l'identité agricole du territoire et à leur articulation avec la stratégie globale d'attractivité de Saint-Pierre ;

– De développer et d'animer les partenariats avec les acteurs institutionnels, professionnels, économiques et associatifs nécessaires à la mise en œuvre des politiques relevant de la direction ;

– De favoriser la mise en réseau des acteurs et l'émergence de projets collectifs contribuant à l'innovation, à la dynamisation et à l'attractivité du territoire ;

– D'assurer le pilotage administratif et budgétaire de la direction, dans le respect des orientations arrêtées et des moyens alloués ;

– De construire et de suivre les indicateurs permettant d'apprécier les dynamiques d'attractivité, la fréquentation et l'évolution des espaces concernés ainsi que les résultats des actions conduites ;

– D'assurer une veille sur les évolutions, initiatives et pratiques innovantes susceptibles d'enrichir les politiques municipales d'attractivité et de développement territorial ;

– De développer la transversalité avec les autres directions municipales, notamment celles intervenant dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, du patrimoine communal, des transitions, de la culture, du sport et de l'animation ainsi que des coopérations territoriales ;

– D'assurer une fonction d'expertise, de prospective, d'alerte et d'aide à la décision auprès de la Direction générale et des élus sur les enjeux relatifs à l'innovation, à l'attractivité, à la valorisation des centralités urbaines et balnéaires et aux dynamiques des secteurs maritime et agricole.

D/ Profil :

- Bonne connaissance de l'environnement territorial et du fonctionnement des collectivités, ainsi que des politiques publiques inhérentes au poste.

- Capacité à traduire les orientations stratégiques en plans d'actions, à coordonner des services exerçant des missions diversifiées, à organiser et prioriser les interventions, à piloter et évaluer l'action des services ainsi qu'une expérience et des aptitudes confirmées en matière d'encadrement, de management, de conduite de projets transversaux et d'animation de partenariats.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

- Faire preuve de discrétion professionnelle, de réactivité, de discernement et d'une forte capacité d'adaptation, notamment dans la gestion de situations sensibles ou nécessitant une coordination rapide des différents acteurs.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

- *BAC + 3 ou plus*
- Expérience significative sur un poste d'encadrement

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de Manager Stratégique.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/159 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice de l'aménagement durable et de l'urbanisme.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son fonctionnement aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.
Le nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité social territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. La mise en œuvre de cette nouvelle architecture administrative implique désormais d'adapter les emplois permanents de la collectivité afin de les mettre en cohérence avec les responsabilités, les périmètres d'intervention et les niveaux de pilotage définis par le nouvel organigramme.

Dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

- **DE PROCEDER à la création de l'emploi permanent de Directeur/Directrice de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme qui répond à la nécessité de disposer d'un niveau de direction chargé d'assurer le pilotage de la politique foncière, d'assurer la déclinaison de la stratégie municipale d'aménagement et de développement urbain, en veillant à la cohérence des choix opérés à**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

l'échelle de l'ensemble du territoire communal et piloter les démarches de planification urbaine relevant de la Ville et d'assurer le suivi de l'élaboration, de l'évolution, de la modification et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme selon les modalités suivantes :

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) : « ***Les emplois […] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. […] La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. […] elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé***. »

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des Attachés Territoriaux ou du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur/directrice de l'aménagement durable et de l'urbanisme, emploi permanent de catégorie A de la filière administrative ou technique.

C/ Nature des fonctions :

Le/la Directeur/Directrice de l'aménagement durable et de l'urbanisme, assure, dans son champ de compétences, la traduction et la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par l'autorité territoriale.

À ce titre, il/elle assure le pilotage, la coordination, l'animation et l'évaluation des politiques, projets et procédures relevant de la planification et des études urbaines, de l'aménagement et des opérations urbaines ainsi que des autorisations d'urbanisme.

Il/Elle est notamment chargé/e, sous l'autorité du DGA :

- De traduire les orientations et priorités municipales en matière d'aménagement et d'urbanisme en stratégies, programmes et plans d'actions et d'en assurer le suivi et l'évaluation ;
- D'organiser, de coordonner et de superviser l'activité des services placés sous son autorité ;
- D'assurer le management des responsables de service et de veiller à la bonne organisation des moyens humains, administratifs, budgétaires et techniques mobilisées ;
- De contribuer à la définition et d'assurer la déclinaison de la stratégie municipale d'aménagement et de développement urbain, en veillant à la cohérence des choix opérés à l'échelle de l'ensemble du territoire communal ;
- De piloter les démarches de planification urbaine relevant de la Ville et d'assurer le suivi de l'élaboration, de l'évolution, de la modification et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;
- De veiller à la compatibilité et à la bonne articulation des orientations et documents municipaux avec les normes, prescriptions et documents de planification de rang supérieur ;
- De piloter et de coordonner les études urbaines nécessaires à la connaissance des dynamiques territoriales, à l'anticipation des évolutions du territoire et à la préparation des décisions de la collectivité ;
- D'identifier les secteurs présentant des enjeux particuliers de développement, de renouvellement ou de mutation urbaine et de proposer les orientations, études et outils permettant d'en maîtriser et d'en accompagner l'évolution ;
- De veiller à l'intégration des enjeux de sobriété foncière, de renouvellement urbain, de qualité architecturale et paysagère, de transition écologique et d'adaptation du territoire dans les documents, études et projets relevant de la direction ;
- De piloter la conception et la mise en œuvre des opérations d'aménagement et opérations urbaines relevant de la Ville, depuis les études préalables jusqu'au suivi de leur réalisation et d'en apprécier les dimensions urbaines, juridiques, administratives, foncières, techniques et financières ;

Accusé de réception en préfecture
[illegible]-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

– D'identifier et de proposer les procédures et outils d'aménagement adaptés aux objectifs poursuivis par la collectivité et d'en coordonner la mise en œuvre ;

– D'assurer le suivi des opérations confiées à des aménageurs ou opérateurs et de veiller au respect des objectifs, programmes, calendriers et engagements arrêtés par la collectivité ;

– D'assurer la coordination avec les aménageurs, opérateurs, établissements publics, bureaux d'études et partenaires intervenant dans les opérations urbaines ;

– De veiller à l'articulation des projets d'aménagement avec les autres politiques municipales, notamment celles relatives au patrimoine communal, au cadre de vie, aux mobilités, aux transitions et à l'attractivité territoriale ;

– D'apporter, directement ou par l'intermédiaire des services placés sous son autorité, l'expertise nécessaire au traitement des dossiers présentant des enjeux particuliers ou une complexité juridique, technique ou urbaine ;

– De veiller à la cohérence entre les orientations définies dans les documents de planification, les opérations d'aménagement conduites par la collectivité et les décisions prises au titre de l'application du droit des sols ;

– D'assurer une veille juridique et réglementaire dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement et d'anticiper les incidences des évolutions législatives et réglementaires sur les politiques et procédures municipales ;

– De contribuer, en lien avec les directions ressources compétentes, à la prévention et à la gestion des risques juridiques et contentieux liés aux documents d'urbanisme, aux opérations d'aménagement et aux autorisations d'urbanisme ;

– D'assurer le dialogue et la coordination avec les services de l'État, les collectivités, les établissements publics, les opérateurs et les différents partenaires compétents en matière d'aménagement et d'urbanisme ;

– De développer les démarches de concertation et les partenariats nécessaires à la conception et à la mise en œuvre des projets urbains relevant de la direction ;

– D'assurer le pilotage administratif et budgétaire de la direction, dans le respect des orientations arrêtées et des moyens alloués ;

– De construire et de suivre les indicateurs permettant d'apprécier l'avancement des procédures et opérations, l'activité en matière d'autorisations d'urbanisme et, plus largement, la mise en œuvre des orientations municipales en matière d'aménagement ;

– De développer la transversalité avec les autres directions et services municipaux afin d'assurer la cohérence des politiques et projets ayant une incidence sur l'aménagement et l'évolution du territoire ;

– D'assurer une fonction d'expertise, de prospective, d'alerte et d'aide à la décision auprès de la Direction générale et des élus sur les enjeux urbains, fonciers, réglementaires et opérationnels relevant de son périmètre.

D/ Profil

- Bonne connaissance de l'environnement territorial et du fonctionnement des collectivités, ainsi que des politiques publiques inhérentes au poste.
- Capacité à traduire les orientations stratégiques en plans d'actions, à coordonner des services exerçant des missions diversifiées, à organiser et prioriser les interventions, à piloter et évaluer l'action des services ainsi qu'une expérience et des aptitudes confirmées en matière d'encadrement, de management, de conduite de projets transversaux et d'animation de partenariats.
- Faire preuve de discrétion professionnelle, de réactivité, de discernement et d'une forte capacité d'adaptation, notamment dans la gestion de situations sensibles ou nécessitant une coordination rapide des différents acteurs.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

- *BAC + 3 ou plus*
- Expérience significative sur un poste d'encadrement

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de Manager Stratégique.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/160 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice de l'écologie et du cadre de vie.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;
Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son fonctionnement aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.
Le nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité Social Territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. La mise en œuvre de cette nouvelle architecture administrative implique désormais d'adapter les emplois permanents de la Collectivité afin de les mettre en cohérence avec les responsabilités, les périmètres d'intervention et les niveaux de pilotage définis par le nouvel organigramme.

Dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

- **DE PROCEDER à la création de l'emploi permanent de Directeur/Directrice de l'Ecologie et du Cadre de Vie qui répond à la nécessité de disposer d'un niveau de direction chargé d'assurer le pilotage de la stratégie municipale de transition écologique d'identifier les enjeux environnementaux auxquels le territoire communal est confronté et de proposer les orientations, programmes et actions permettant d'y apporter des réponses adaptées selon les modalités suivantes :**

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) : « ***Les emplois […] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. […] La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. […] elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.*** »
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur/directrice de l'écologie et du cadre de vie, emploi permanent de catégorie A de la filière technique.

C/ Nature des fonctions :

Le/la Directeur/Directrice de l'écologie et du cadre de vie, assure, dans son champ de compétences, la traduction et la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par l'Autorité territoriale.

À ce titre, il/elle assure le pilotage, la coordination, l'animation et l'évaluation des politiques, projets et interventions relevant des services placés sous son autorité et veille à leur articulation dans une stratégie cohérente d'amélioration durable du cadre de vie.

Il/Elle est notamment chargé/e, sous l'autorité du DGA :

– De traduire les orientations et priorités municipales en matière d'écologie et de cadre de vie en stratégies, programmes et plans d'actions et d'en assurer le suivi et l'évaluation ;

– D'assurer le management des responsables de service et de veiller à la bonne organisation des moyens humains, administratifs, budgétaires et techniques mobilisées ;

– De contribuer à la définition et d'assurer le pilotage de la stratégie municipale de transition écologique, en veillant à sa déclinaison opérationnelle dans les champs relevant de la direction et d'identifier les enjeux environnementaux auxquels le territoire communal est confronté et de proposer les orientations, programmes et actions permettant d'y apporter des réponses adaptées ;

– De favoriser la prise en compte des enjeux de transition écologique, de sobriété, d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources dans les projets relevant du périmètre de la direction et notamment :

– De définir et de piloter la politique municipale relative à la nature en ville et à la biodiversité, en conciliant préservation des ressources naturelles, adaptation du territoire et amélioration du cadre de vie ;

– De favoriser le développement et la valorisation de la nature dans les espaces urbanisés et d'accompagner les projets contribuant à la végétalisation, au renforcement des continuités écologiques et à la préservation de la biodiversité ;

– De veiller à la prise en compte des enjeux de biodiversité dans la conception, l'aménagement, la gestion et l'évolution des espaces relevant du périmètre de la direction ;

– De développer des modalités de gestion des espaces végétalisés conciliant qualité paysagère, préservation de la biodiversité, adaptation climatique et maîtrise des ressources ;

– De piloter, de coordonner et d'animer la politique municipale de propreté urbaine, en définissant les niveaux de service, les priorités d'intervention et les modalités d'organisation permettant de garantir la qualité et la réactivité des interventions y compris avec les acteurs du territoire:

– D'analyser les problématiques récurrentes affectant la propreté des espaces publics et de proposer des réponses organisationnelles, techniques ou partenariales permettant d'en améliorer durablement le traitement ;

– De piloter la politique municipale d'embellissement des espaces publics, en veillant à la qualité paysagère, à l'harmonie et à la valorisation des espaces urbains ;

– De définir, programmer et coordonner les actions d'embellissement en tenant compte des caractéristiques et usages des différents quartiers et espaces publics ;

– De favoriser une approche intégrée associant végétalisation, qualité paysagère, biodiversité, propreté et qualité des usages, afin d'améliorer durablement l'image et l'agrément des espaces publics ;

– De veiller à la cohérence des interventions conduites en matière de nature en ville, de propreté et d'embellissement, afin d'éviter une juxtaposition des actions et de développer une véritable stratégie de qualité du cadre de vie ;

– De favoriser les démarches de sensibilisation et de mobilisation des acteurs et des habitants autour des enjeux environnementaux, de la biodiversité et de la préservation du cadre de vie ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

– D'assurer le pilotage administratif et budgétaire de la direction, d'optimiser l'organisation et l'utilisation des moyens humains, matériels et financiers mobilisés dans le respect des orientations arrêtées et des moyens alloués ;

– De définir et de suivre les indicateurs permettant d'évaluer les politiques conduites, la qualité des interventions, l'évolution du cadre de vie et l'atteinte des objectifs environnementaux relevant de la direction ;

– De développer la transversalité avec les autres directions municipales, notamment celles chargées de l'aménagement et de l'urbanisme, du patrimoine communal, de l'innovation et de l'attractivité territoriale et des services de proximité ;

– D'assurer une fonction d'expertise, de prospective, d'alerte et d'aide à la décision auprès de la Direction Générale des Services et des élus sur les enjeux environnementaux, les mobilités, la biodiversité, la propreté urbaine et, plus largement, la qualité et l'évolution du cadre de vie.

D/ Profil

- Bonne connaissance de l'environnement territorial et du fonctionnement des collectivités, ainsi que des politiques publiques inhérentes au poste.

- Capacité à traduire les orientations stratégiques en plans d'actions, à coordonner des services exerçant des missions diversifiées, à organiser et prioriser les interventions, à piloter et évaluer l'action des services ainsi qu'une expérience et des aptitudes confirmées en matière d'encadrement, de management, de conduite de projets transversaux et d'animation de partenariats.

- Faire preuve de discrétion professionnelle, de réactivité, de discernement et d'une forte capacité d'adaptation, notamment dans la gestion de situations sensibles ou nécessitant une coordination rapide des différents acteurs.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

- *BAC + 3 ou plus*
- Expérience significative sur un poste d'encadrement

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de Manager Stratégique.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/161 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice des équipements publics et du patrimoine bâti.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son fonctionnement aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.

Le nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité Social Territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. La mise en œuvre de cette nouvelle architecture administrative implique désormais d'adapter les emplois permanents de la Collectivité afin de les mettre en cohérence avec les responsabilités, les périmètres d'intervention et les niveaux de pilotage définis par le nouvel organigramme.

Dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

- **DE PROCEDER à la création l'emploi permanent de Directeur/Directrice des Equipements Publics et du Patrimoine Bati qui répond à la nécessité de disposer d'un niveau de direction chargé d'assurer, de définir et de mettre en œuvre une stratégie globale de gestion du patrimoine bâti municipal, permettant d'en garantir la conservation, la sécurisation, l'adaptation et la valorisation dans la durée selon les modalités suivantes :**

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) : « ***Les emplois […] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. […] La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. […] elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé***. »

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur/directrice des Equipements publics et du Patrimoine Bâti, emploi permanent de catégorie A de la filière technique.

C/ Nature des fonctions :

Le/la Directeur/Directrice des Equipements publics et du patrimoine bâti, assure, dans son champ de compétences, la traduction et la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par l'autorité territoriale.

À ce titre, il/elle assure le pilotage, la programmation, la coordination et l'évaluation des politiques et interventions relevant de la construction, de la réhabilitation, de la maintenance et de l'entretien du patrimoine bâti municipal et veille à garantir sa pérennité, son adaptation aux usages et sa conformité aux exigences réglementaires.

Il/Elle est notamment chargé/e, sous l'autorité du DGA :

– De traduire les orientations et priorités municipales relatives aux bâtiments et équipements publics en stratégies, programmes d'investissement et plans d'actions et d'en assurer le suivi et l'évaluation ;

– D'organiser, de coordonner et de superviser l'activité des services placés sous son autorité et d'assurer le management de leurs responsables ;

– De définir et de mettre en œuvre une stratégie globale de gestion du patrimoine bâti municipal, permettant d'en garantir la conservation, la sécurisation, l'adaptation et la valorisation dans la durée ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

– D’organiser et de fiabiliser la connaissance technique du patrimoine, de son état, de ses caractéristiques, de ses usages et de ses besoins d’intervention afin d’éclairer les choix et arbitrages de la collectivité ;

– De mettre en place les outils permettant d’assurer le suivi de l’état sanitaire et technique des bâtiments et équipements et d’anticiper les besoins de renouvellement, de réhabilitation et de maintenance ;

– D’élaborer et de piloter une programmation pluriannuelle des investissements et des travaux, fondée sur une hiérarchisation objective des besoins, des risques, des obligations réglementaires et des priorités municipales et d’en apprécier la faisabilité technique, fonctionnelle, financière et opérationnelle ;

– De piloter les opérations de construction, d’extension, de restructuration et de réhabilitation des bâtiments et équipements municipaux relevant du périmètre de la direction ;

– D’organiser et de superviser les différentes phases des opérations, depuis la définition du programme et les études préalables jusqu’à la réception des travaux et à la mise en service des équipements ;

– D’assurer ou de coordonner, selon les opérations, les fonctions de maîtrise d’ouvrage de la collectivité et de veiller au respect des objectifs de programme, de qualité, de coût et de délai ;

– D’assurer le suivi des maîtres d’œuvre, bureaux d’études, entreprises, contrôleurs techniques et autres prestataires intervenant dans les opérations relevant de la direction ;

– D’assurer le pilotage de la maintenance préventive et corrective du patrimoine bâti et des équipements municipaux, en veillant à développer une logique d’anticipation permettant de limiter les interventions d’urgence et les dégradations du patrimoine ;

– De programmer et de coordonner les travaux d’entretien, de réparation et de maintenance nécessaires à la continuité d’usage et à la pérennité des bâtiments ;

– D’organiser la réponse aux dysfonctionnements et situations nécessitant une intervention urgente et de définir les niveaux de priorité correspondants ;

– De veiller à la sécurité des bâtiments et équipements publics, à leur conformité réglementaire et au respect des obligations applicables notamment aux établissements recevant du public ;

– De programmer et de suivre les travaux nécessaires à la levée des prescriptions et observations résultant des contrôles, vérifications et commissions réglementaires ;

– De veiller à la prise en compte des exigences relatives à l’accessibilité des bâtiments et équipements publics, en lien avec les services compétents ;

– D’intégrer dans la stratégie patrimoniale les enjeux de performance énergétique, de sobriété, de maîtrise des consommations et d’adaptation au changement climatique ;

– D’identifier et de programmer les opérations permettant d’améliorer les performances énergétiques et environnementales du patrimoine bâti et d’en réduire les coûts d’exploitation ;

– De rechercher, dans la conception et la gestion des équipements, une approche fondée sur le coût global, prenant en compte les coûts d’investissement, d’entretien, de maintenance, d’énergie et de renouvellement ;

– D’assurer la coordination avec les directions et services utilisateurs afin d’identifier leurs besoins, d’accompagner l’évolution des usages et de veiller à l’adéquation fonctionnelle des équipements aux politiques publiques qu’ils accueillent ;

– De contribuer à l’élaboration et au suivi du programme pluriannuel d’investissement de la collectivité pour les opérations relevant de son périmètre ;

– D’assurer le pilotage administratif, technique et budgétaire de la direction et de veiller à la maîtrise des enveloppes financières affectées aux opérations et interventions ;

– De participer, en lien avec les directions ressources compétentes, à la préparation et au suivi des marchés publics de travaux, de maîtrise d’œuvre, de maintenance et de prestations techniques nécessaires à l’activité de la direction ;

– D’identifier les risques techniques, financiers, juridiques et calendaires susceptibles d’affecter les opérations et de proposer les mesures permettant de les maîtriser ;

– De construire et de suivre les indicateurs de gestion patrimoniale et de performance, notamment relatifs à l’état du patrimoine, aux coûts de maintenance, aux consommations, aux délais d’intervention et à l’exécution des programmes de travaux ;

– De développer la transversalité avec les autres directions municipales, notamment celles chargées de l’aménagement et de l’urbanisme, de l’écologie et du cadre de vie, des ressources financières, de la commande publique et des politiques publiques utilisatrices des équipements ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

– D’assurer une fonction d’expertise, de prospective, d’alerte et d’aide à la décision auprès de la Direction générale et des élus sur l’état du patrimoine bâti, les besoins d’investissement, les risques identifiés et les choix techniques et patrimoniaux à opérer.

D/ Profil :

- Bonne connaissance de l’environnement territorial et du fonctionnement des collectivités, ainsi que des politiques publiques inhérentes au poste.
- Capacité à traduire les orientations stratégiques en plans d’actions, à coordonner des services exerçant des missions diversifiées, à organiser et prioriser les interventions, à piloter et évaluer l’action des services ainsi qu’une expérience et des aptitudes confirmées en matière d’encadrement, de management, de conduite de projets transversaux et d’animation de partenariats.
- Faire preuve de discrétion professionnelle, de réactivité, de discernement et d’une forte capacité d’adaptation, notamment dans la gestion de situations sensibles ou nécessitant une coordination rapide des différents acteurs.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

- *BAC + 3 ou plus*
- Expérience significative sur un poste d’encadrement

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur les grilles indiciaires du cadre d’emplois des Ingénieurs Territoriaux, à laquelle s’ajoute le régime indemnitaire lié au métier de Manager Stratégique.

Le Maire informe l’Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/162 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice des travaux de voiries et des espaces publics.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;
Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Le Maire informe l’Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d’adapter son fonctionnement aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des politiques publiques municipales et d’améliorer la lisibilité, la transversalité et l’efficacité de l’action des services.
Le nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité Social Territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. La mise en œuvre de cette nouvelle architecture administrative implique désormais d’adapter les emplois permanents de la collectivité afin de les mettre en cohérence avec les responsabilités, les périmètres d’intervention et les niveaux de pilotage définis par le nouvel organigramme.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

- **DE PROCEDER à la création de l'emploi permanent de Directeur/Directrice des Travaux de Voiries et des Espaces Publics qui répond à la nécessité de disposer d'un niveau de direction chargé d'assurer le pilotage d'une stratégie pluriannuelle d'intervention sur la voirie et les espaces publics, fondée sur l'état du patrimoine, les besoins identifiés et les priorités de la collectivité selon les modalités suivantes :**

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) : « ***Les emplois […] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. […] La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. […] elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.*** »

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur/directrice des travaux de voiries et des espaces publics, emploi permanent de catégorie A de la filière technique.

C/ Nature des fonctions :

Le/la Directeur/Directrice des travaux de voiries et des espaces publics assure, dans son champ de compétences, la traduction et la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par l'autorité territoriale.

À ce titre, il/elle assure le pilotage, la programmation, la coordination et l'évaluation des opérations de travaux relevant de son périmètre et garantit leur bonne exécution sur les plans technique, administratif, budgétaire et calendaire.

Il/Elle est notamment chargé/e, sous l'autorité du DGA :

– De traduire les orientations et priorités municipales en matière de voirie et d'espaces publics en programmes d'intervention et d'investissement et d'en assurer le suivi ;

– D'organiser, de coordonner et de superviser l'activité des services placés sous son autorité et d'assurer le management de leurs responsables, de définir les besoins et suivre les marchés publics de travaux, de maîtrise d'œuvre et de prestations techniques nécessaires à l'activité de la direction et de coordonner selon les opérations les missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre relevant de la collectivité ;

– De contribuer à la définition d'une stratégie pluriannuelle d'intervention sur la voirie et les espaces publics, fondée sur l'état du patrimoine, les besoins identifiés et les priorités de la collectivité, d'en assurer le pilotage et d'améliorer leur cohérence sur le territoire communal et notamment :

– D'organiser et de fiabiliser la connaissance de l'état du patrimoine de voirie et des espaces publics relevant de son périmètre afin d'objectiver et de hiérarchiser les besoins d'intervention, de suivre la programmation pluriannuelle des investissements relevant de la direction ;

– De piloter les opérations d'aménagement et de requalification des espaces publics, en veillant à leur qualité fonctionnelle, technique et urbaine ;

– D'intégrer dans la conception des opérations les différents usages de l'espace public et de veiller à la qualité et à la sécurité des cheminements et déplacements ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

– De veiller à la prise en compte des exigences relatives à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, dans le respect des dispositions réglementaires applicables ;

– De contribuer, dans le périmètre de la direction, à la sécurisation des déplacements et à l'amélioration des conditions de circulation des différents usagers de l'espace public,

– D'intégrer dans les opérations de voirie les enjeux relatifs aux mobilités et aux modes actifs, en articulation avec les directions et autorités compétentes ;

– De veiller à la prise en compte des problématiques d'assainissement pluvial et d'écoulement des eaux dans la conception et la réalisation des opérations de voirie, en lien avec les acteurs compétents ;

– De prendre en compte les enjeux d'adaptation des infrastructures et des espaces publics aux contraintes climatiques et environnementales du territoire ;

– De veiller au respect des programmes, enveloppes financières, calendriers et exigences de qualité arrêtés pour chaque opération ;

– De coordonner l'intervention des maîtres d'œuvre, bureaux d'études, entreprises, concessionnaires, gestionnaires de réseaux et autres prestataires intervenant sur les opérations ;

– D'anticiper les interfaces avec les réseaux présents dans l'espace public et de développer la coordination nécessaire avec leurs gestionnaires lors de la préparation et de l'exécution des travaux ;

– D'organiser et de superviser le suivi des chantiers et de veiller à la qualité technique et à la conformité des ouvrages réalisés ;

– De veiller à la sécurisation des chantiers, à la continuité des usages et à la limitation des nuisances occasionnées aux riverains, usagers, activités et services pendant la durée des travaux ;

– D'assurer le pilotage administratif et budgétaire de la direction et de veiller à la maîtrise des enveloppes financières affectées aux opérations ;

– De développer des outils de programmation, de suivi et de reporting permettant de disposer d'une vision consolidée de l'avancement physique et financier des opérations ;

– De définir et de suivre les indicateurs relatifs notamment à l'état du patrimoine, à l'avancement des travaux, au respect des coûts et des délais et à la qualité des ouvrages réalisés ;

– D'assurer la coordination avec les autres directions municipales intervenant sur l'espace public, notamment celles chargées de l'aménagement et de l'urbanisme, de l'écologie et du cadre de vie, des équipements publics et du patrimoine des bâtiments ainsi que des politiques de proximité ;

– D'assurer une fonction d'expertise, de programmation, d'alerte et d'aide à la décision auprès de la Direction générale et des élus sur l'état des infrastructures, les besoins d'investissement, la priorisation des opérations et les choix techniques à opérer.

D/ Profil

- Bonne connaissance de l'environnement territorial et du fonctionnement des collectivités, ainsi que des politiques publiques inhérentes au poste.

- Capacité à traduire les orientations stratégiques en plans d'actions, à coordonner des services exerçant des missions diversifiées, à organiser et prioriser les interventions, à piloter et évaluer l'action des services ainsi qu'une expérience et des aptitudes confirmées en matière d'encadrement, de management, de conduite de projets transversaux et d'animation de partenariats.

- Faire preuve de discrétion professionnelle, de réactivité, de discernement et d'une forte capacité d'adaptation, notamment dans la gestion de situations sensibles ou nécessitant une coordination rapide des différents acteurs.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

- BAC + 3 ou plus

- Expérience significative sur un poste d'encadrement

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de Manager Stratégique.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
074-210740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°05/163 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice des ressources techniques et de la logistique.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son fonctionnement aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.

Le nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité Social Territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. La mise en œuvre de cette nouvelle architecture administrative implique désormais d'adapter les emplois permanents de la collectivité afin de les mettre en cohérence avec les responsabilités, les périmètres d'intervention et les niveaux de pilotage définis par le nouvel organigramme.

Dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

- **DE PROCEDER à la création de l'emploi permanent de Directeur/Directrice des Ressources Techniques et de la Logistique chargé de coordonner une direction support à vocation opérationnelle, permettant aux différentes directions de disposer des équipements, matériels et moyens techniques nécessaires à l'exercice de leurs missions, selon les modalités suivantes :**

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) : « ***Les emplois […] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. […] La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. […] elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.*** »

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux ou aux fonctionnaires titulaires du grade de Technicien Principal de 1ère classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur/directrice des ressources techniques et de la logistique, emploi permanent de catégorie A ou B de la filière technique.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

C/ Nature des fonctions :

Le/la Directeur/Directrice des ressources techniques et de la logistique assure, dans son champ de compétences, la traduction et la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par l'autorité territoriale.

À ce titre, il/elle assure une fonction de direction support à vocation opérationnelle, permettant aux différentes directions de disposer des équipements, matériels et moyens techniques nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Il/Elle est notamment chargé/e, sous l'autorité du DGA :

– De traduire les orientations de la collectivité relatives aux ressources techniques et logistiques en objectifs, programmes d'actions et modalités d'organisation ;

– D'améliorer l'efficience des moyens techniques, d'organiser, de coordonner, de superviser, de sécuriser l'activité des services placés sous son autorité et d'assurer le management de leurs responsables et notamment :

– De définir une stratégie globale de gestion des ressources techniques et logistiques, fondée sur l'identification des besoins, la mutualisation des moyens matériels et équipements techniques, leur disponibilité, de leur maintenance et la maîtrise de leurs coûts ;

– D'organiser le recensement et l'analyse des besoins techniques et logistiques des directions et services municipaux afin d'anticiper leur évolution et d'adapter les moyens disponibles ;

– De définir les règles et modalités de mise à disposition et d'utilisation des ressources techniques, afin de garantir une allocation cohérente, équitable et efficiente des moyens ;

– De définir et de mettre en œuvre une politique de maintenance préventive et corrective permettant de garantir la disponibilité, la fiabilité et la sécurité des matériels et équipements ;

– De piloter, d'optimiser, de planifier et de coordonner l'organisation des moyens techniques et logistiques nécessaires aux interventions des services techniques et aux activités relevant du périmètre de la direction tant sur les nécessités opérationnelles que sur les programmations ;

– D'intégrer dans la gestion et le renouvellement des équipements les objectifs de sobriété, de réduction des consommations et d'amélioration de la performance environnementale des moyens techniques municipaux ;

– De veiller au respect des règles de sécurité relatives à l'utilisation des matériels, engins et équipements, en lien avec les services compétents en matière de prévention des risques professionnels ainsi que de l'adéquation entre les équipements confiés aux agents et les habilitations, autorisations ou qualifications nécessaires à leur utilisation ;

– De participer, en lien avec les directions ressources compétentes, à la définition des besoins et au suivi des marchés publics nécessaires à l'acquisition, à la location, à l'entretien et à la maintenance des matériels et équipements ;

– D'assurer le pilotage administratif et budgétaire de la direction et de veiller à la maîtrise des crédits affectés aux ressources techniques et logistiques ;

– De définir et de suivre les indicateurs relatifs notamment au taux de disponibilité des équipements, à leur utilisation, aux coûts de maintenance, aux délais d'intervention et à l'exécution des programmes de renouvellement ;

– D'établir une relation transversale et permanente avec les directions utilisatrices dont celles des services techniques afin d'évaluer la qualité du service rendu, d'identifier les difficultés rencontrées et de faire évoluer l'organisation et les moyens en conséquence ;

– D'assurer une fonction d'expertise, d'alerte et d'aide à la décision auprès de la Direction générale et des élus sur l'état des ressources techniques, les besoins d'investissement et de renouvellement, leur coût et les choix d'organisation permettant d'en améliorer l'efficience.

D/ Profil

- Bonne connaissance de l'environnement territorial et du fonctionnement des collectivités, ainsi que des politiques publiques inhérentes au poste.

- Capacité à traduire les orientations stratégiques en plans d'actions, à coordonner des services exerçant des missions diversifiées, à organiser et prioriser les interventions, à piloter et évaluer l'action des

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

services ainsi qu'une expérience et des aptitudes confirmées en matière d'encadrement, de management, de conduite de projets transversaux et d'animation de partenariats.

- Faire preuve de discrétion professionnelle, de réactivité, de discernement et d'une forte capacité d'adaptation, notamment dans la gestion de situations sensibles ou nécessitant une coordination rapide des différents acteurs.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

- *BAC + 3 ou plus*
- Expérience significative sur un poste d'encadrement

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux ou sur le grade de technicien principal de 1ere Classe, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de Manager Stratégique.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/164 : Mise à disposition partielle d'agents pour l'accompagnement dans les transports scolaires.

Direction des Ressources

VU le Code Général de la Fonction Publique, l'article L 512-12 à l'article L 512-16,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Afin d'anticiper la fin annoncée du dispositif des emplois aidés, la CIVIS, après concertation avec ses communes membres, a arrêté le principe d'une mise à disposition partielle de personnels des communes pour assurer l'accompagnement des enfants dans les transports scolaires.

La CIVIS remboursera sur présentation d'un état, le nombre de circuits effectués par les agents mis à disposition dans les conditions prévues à l'article 7 de la convention de mise à disposition jointe en annexe.

Sur ce principe, le partenariat de la Ville consiste à mettre à disposition partielle de la CIVIS des agents titulaires et contractuels en CDI pour exercer les fonctions d'Accompagnateurs (trices) dans les Transports Scolaires (ATS), sur 44 circuits maximum.

Cette mise à disposition donnera droit à une contribution forfaitaire mensuelle de la CIVIS, allant de 150 € net pour un circuit matin ou soir et de 300 € net pour deux circuits matin et soir.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L.512-12 à L.512-16 du Code Général de la Fonction Publique et des décrets n° 88-145 du 15 février 1988 et n° 2008-580 du 18 juin 2008 susvisés,

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Interventions

Mme BANDAMA Yvonne :

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je souhaite attirer votre attention sur une situation qui mérite d'être sérieusement réexaminée : la mise à disposition partielle de nos ATSEM pour assurer les transports scolaires. Ces agents ont deux missions qui doivent aujourd'hui être conciliées. Or, leur intervention dans les transports entraîne des retards réguliers, le matin, dans les écoles maternelles. Je tiens à préciser que mon propos ne remet absolument pas en cause l'engagement des agents : ils accomplissent les missions qui leur sont confiées avec professionnalisme. C'est l'organisation actuelle que nous devons interroger car elle entraîne des retards réguliers dans la prise de poste des ATSEM au sein des écoles maternelles.

Des enseignants se retrouvent ainsi seuls avec leur classe, notamment le matin, où la présence de l'ATSEM est pourtant essentielle. De plus, le vendredi matin, il y a le petit-déjeuner des enfants de maternelle. Nous parlons de très jeunes enfants, parfois âgés de deux ans et demi seulement, et l'ATSEM joue auprès d'eux un rôle indispensable dans l'accueil, l'accompagnement et l'organisation de la classe. Quelques minutes peuvent paraître insignifiantes sur un planning, mais dans une classe de maternelle, elles peuvent faire toute la différence. L'organisation actuelle permet-elle réellement de répondre aux besoins prioritaires de nos écoles tout en assurant correctement les transports scolaires ? Il ne s'agit pas d'opposer les services les uns aux autres, ni de mettre les agents en difficulté ; il s'agit de trouver une organisation cohérente qui permette à chacun d'exercer ses missions dans de bonnes conditions. Nos enfants doivent rester notre priorité. Je demande donc que cette organisation soit réévaluée, afin de garantir la présence des ATSEM aux horaires où les enseignants et les enfants en ont réellement besoin. Je vous remercie.

Le Maire, David LORION:

Je crois que vous avez raison, Madame Bandama. Nous devons évidemment être très attentifs à ce que les ATSEM soient à l'heure. Les ATSEM qui participent en tant qu'agents de transport scolaire le font sur la base du volontariat. S'il y a des retards, il faut évidemment réajuster, parce que le bus, normalement, arrive avant l'entrée des classes et si ce n'est pas le cas, c'est qu'il y a forcément un souci. Ce ne sont pas uniquement des ATSEM qui ont été mobilisés : il y a aussi, des agents de la restauration scolaire, qui ne peuvent pas être en retard. Ce sujet, notre 1ère adjointe, Madame LAKERMANCE Michèle, connaît bien puisqu'elle est aussi directrice d'école. Elle pourra peut-être vous apporter quelques précisions supplémentaires sur le bénéfice qu'ont ces agents de transport scolaire, et notamment sur les situations que vous avez évoquées.

Mme LAKERMANCE Michèle, 1ère adjointe :

Bonsoir à toutes et à tous. Madame BANDAMA, vous m'aviez fait part de votre souhait d'éviter de faire appel aux ATSEM en tant qu'ATS. Sachez que le travail de réorganisation et de mutualisation n'a pas été facile, nous avons veillé à respecter les demandes des directeurs et les trois personnes qui se sont engagées en tant qu'ATS étaient volontaires. Je pense qu'il faudrait revoir l'organisation, mais nous veillerons à répondre à vos attentes. Effectivement, la disparition des contrats PEC nous a obligés à repenser l'organisation, et de ce fait, nous avons cherché toutes les pistes possibles, afin que cette mutualisation se fasse dans de bonnes conditions et dans le respect des vœux des agents d'être ATS. Cependant, si des problèmes persistent, nous pourrons apporter des ajustements pour éviter toute contrainte dans l'organisation.

Mme BANDAMA Yvonne:

Je tiens à préciser que ces bus sont malheureusement en retard presque tous les matins. Cela retarde les ATSEM et les enfants et perturbe le bon fonctionnement de la maternelle, par exemple le bus SP07, circuit Petite-Île / Mont-Vert-les-Bas / Ravine des Cafres : vingt-deux élèves sont concernés.

Mme LAKERMANCE Michèle :

Je n'avais pas connaissance de ce retard. Des points sont faits régulièrement avec les services et le Directeur général des services ; nous veillerons à apporter une solution.

Le Maire, David LORION:

Nous allons demander au chauffeur d'avancer l'horaire de son circuit afin de résoudre ce problème qui doit impérativement être traité.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

M. ALBORA Stéphane :

Concernant les transports scolaires, une note de cadrage est en cours, puisqu'il s'agit d'un prestataire.

Le Maire, David LORION:

Nous allons évidemment regarder l'origine de ces retards pour les faire cesser.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention(s) (BANDAMA ATIAMA Yvonne)), DECIDE :

- **D'ANNULER la délibération n° 37/1809 du 05 mars 2018,**
- **D'APPROUVER la mise à disposition partielle auprès de la CIVIS de personnels titulaires ou contractuels, afin d'assurer les missions d'Accompagnateurs(trices) dans les Transports Scolaires (ATS),**
- **D'APPROUVER la convention type de mise à disposition partielle auprès de la CIVIS de personnels titulaires ou contractuels, jointe en annexe,**
- **D'APPROUVER le principe du remboursement par la CIVIS de la rémunération de l'ensemble de l'effectif à hauteur d'un forfait mensuel de 150 € net pour un circuit matin ou soir et de 300 € net pour deux circuits matin et soir,**
- **DE L'AUTORISER ou toute autre personne habilitée par lui, à SIGNER toutes pièces se rapportant à cette affaire, notamment les conventions, et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°05/165 : Responsabilité Civile et ses risques annexes avec une franchise de 10 000 euros conclu avec SMACL Assurances SA.</u>

Direction des Ressources

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2321-2-20°,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le contrat de « Responsabilité Civile et ses risques annexes » avec une franchise de 10 000 euros conclu avec SMACL Assurances SA en vigueur jusqu'au 31-12-25,

VU les pièces annexées à la présente délibération,

Considérant qu'en premier lieu, la franchise contractuelle du contrat « Responsabilité Civile et ses risques annexes » (RC) en vigueur est de 10 000 euros pour les dommages corporels, matériels ou immatériels,

Considérant qu'en second lieu, la Collectivité publique règle directement au tiers le montant des dommages occasionnés, sur présentation de justificatifs, pour les sinistres évalués en dessous de cette franchise contractuelle,

Considérant que la responsabilité de la Commune est totalement engagée dans ces sinistres,

En application des garanties souscrites au titre du contrat de « Responsabilité Civile et risques annexes » (RC) en vigueur jusqu'au 31-12-25, des dossiers de sinistre ont été ouverts à la suite de dommages causés à des usagers du domaine public.

Le contrat d'assurance prévoit notamment l'application d'une franchise contractuelle d'un montant de **10 000,00 €**.

En conséquence, lorsque le montant des dommages est inférieur à ce seuil de franchise et que la responsabilité de l'événement est entièrement imputable à la Commune, il appartient à cette dernière de procéder directement à l'indemnisation des préjudices matériels subis par le tiers lésé, conformément aux règles applicables en matière de responsabilité administrative et aux stipulations du contrat d'assurance.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Qu'en conséquence, il revient à la Commune d'accepter et de régler au lésé le montant visé dans le tableau joint en annexe.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER le Maire à procéder au règlement du montant indiqué dans le tableau joint en annexe 1, correspondant au montant des dommages occasionnés justifiés par factures et chiffrés plus bas que la franchise contractuelle en RC,**
- **D'AUTORISER le Maire à SIGNER tout acte de procédures se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°05/166 : Responsabilité Civile et ses risques annexes avec une franchise de 50 000 euros conclu avec SMACL Assurances SA.</u>

Direction des Ressources

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2321-2-20°,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le contrat de « Responsabilité Civile et ses risques annexes » avec une franchise de 50 000 euros conclu avec SMACL Assurances SA en vigueur depuis le 1er Janvier 2026,

VU les pièces annexées à la présente délibération,

Considérant qu'en premier lieu, la franchise contractuelle du contrat « Responsabilité Civile et ses risques annexes » (RC) en vigueur est de 50 000 euros pour les dommages corporels, matériels ou immatériels,

Considérant qu'en second lieu, la Collectivité publique règle directement au tiers le montant des dommages occasionnés, sur présentation de justificatifs, pour les sinistres évalués en dessous de cette franchise contractuelle,

Considérant que la responsabilité de la Commune est totalement engagée dans ces sinistres,

En application des garanties souscrites au titre du contrat de « Responsabilité Civile et risques annexes » (RC) en vigueur depuis le 1er Janvier 2026, des dossiers de sinistre ont été ouverts à la suite d'un dommage causé à des usagers du domaine public, et ce, en raison d'événements dont la responsabilité de la collectivité est avérée.

Le contrat précité prévoit notamment l'application d'une franchise contractuelle d'un montant de **50 000,00 €**.

En conséquence, lorsque le montant des dommages est inférieur à ce seuil de franchise et que la responsabilité de l'événement est entièrement imputable à la Commune, il appartient à cette dernière de procéder directement à l'indemnisation des préjudices matériels subis par le tiers lésé, conformément aux règles applicables en matière de responsabilité administrative et aux stipulations du contrat d'assurance.

Qu'en conséquence, il revient à la Commune d'accepter et de régler au lésé le montant visé dans le tableau joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER le Maire à procéder au règlement du montant indiqué dans le tableau joint en annexe 2, correspondant au montant des dommages occasionnés justifiés par factures et chiffrés plus bas que la franchise contractuelle en RC,**
- **D'AUTORISER le Maire à SIGNER tout acte de procédures se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/167 : Protection sociale complémentaire : participation de l'employeur au financement de la couverture santé des agents, choix de la procédure de labellisation.

Direction des Ressources

Vu le rapport du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire des agents publics ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu notamment l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 prévoyant, à compter du 1er janvier 2026, une participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu notamment l'article 6 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prévoyant, à compter du 1er janvier 2026, une participation mensuelle minimale de l'employeur territorial au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
Vu la liste des contrats et règlements de protection sociale complémentaire labellisés permettant aux agents de bénéficier de la participation de leur employeur ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 août 2026 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents au titre du risque « santé » à compter du 1er janvier 2026 ;
Considérant que la collectivité souhaite renforcer sa politique sociale en faveur de ses agents et contribuer à l'amélioration de leur couverture en matière de frais de santé ;
Considérant que la collectivité souhaite retenir, pour la mise en œuvre de sa participation au titre du risque « santé », la procédure de Labellisation ;
Considérant que la participation de l'employeur sera versée aux agents qui justifieront d'un contrat ou règlement de protection sociale complémentaire éligible et labellisé ;
Considérant qu'il convient de fixer les modalités et le montant de la participation financière de la collectivité à compter du 1er septembre 2026 ;

Interventions
M. SARPEDON Jean François :
Le choix de la mutuelle est-il laissé à l'agent, ou imposé, comme dans certaines collectivités faisant partie du centre de gestion, ce qui n'est-parfois pas avantageux pour certains agents ?
M. Samuel DUMOUTIER, DGS :

L'agent doit nous démontrer que sa mutuelle est labellisée dans le cadre de la prévoyance santé, et là, il peut bénéficier des 20 ou 25 euros en fonction de son salaire net. Nous travaillons sur une consultation afin de mettre en place une convention globale pour passer un marché avec des mutuelles et d'obtenir un meilleur tarif. Individuellement, le tarif est moins intéressant qu'une négociation à l'échelle de la

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

collectivité. Nous travaillerons avec les syndicats sur cette affaire, tout de même complexe, en vue de nous engager, l'année prochaine, dans une consultation des mutuelles. Nous verrons si nous avons un intérêt à passer de la labellisation, où chacun choisit sa mutuelle, à un contrat collectif que nous viendrions imposer, mais avec des garanties et un tarif attractif.

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1 –Mise en place de la participation employeur

A compter du 1er septembre 2026, la Commune de Saint-Pierre participe financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents au titre du risque « santé », correspondant aux frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation est ouverte aux agents de droit public et aux agents de droit privé employés par la collectivité, sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues par la réglementation applicable et la présente délibération.

ARTICLE 2- Choix de la procédure de labellisation

La Commune de Saint-Pierre retient la procédure dite de labellisation pour participer au financement de la protection sociale complémentaire « santé ».

L'agent pourra bénéficier de la participation employeur s'il est titulaire d'un contrat ou règlement de protection sociale complémentaire labellisé au titre du risque « santé ».
L'agent devra fournir à la collectivité tout justificatif permettant d'établir qu'il est effectivement couvert par un contrat ou un règlement labellisé ouvrant droit à la participation de l'employeur.

Article 3 - Montant de la participation

A compter de la présente délibération, le montant mensuel de la participation de l'employeur est fixé comme suit :

- **Tranche salaire net réel inférieure ou égale à 1 800€ = 25 €**
- **Tranche salaire net réel supérieure ou égale à 1 801€ = 20€**

La participation financière est versée directement à l'agent, sur présentation des justificatifs nécessaires à l'ouverture et au maintien du droit.

Les crédits nécessaires au financement de cette participation seront inscrits au budget de la collectivité.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°05/168 : Mise en oeuvre du dispositif dérogatoire d'accès à un cadre d'emplois supérieur en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (RQTH).

Direction des Ressources

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93, modifié par la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020

Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

Le Maire informe l'Assemblée que depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les fonctionnaires en situation de handicap bénéficient, à titre expérimental et jusqu'au 31 décembre 2026, d'une **voie dérogatoire d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur.**

Jusqu'alors, aucun dispositif législatif spécifique ne portait sur l'obligation prévue à l'art. L. 131-8 du code général de la fonction publique de faire "progresser" un agent en situation de handicap dans son emploi.

Il rappelle que la Ville de Saint-Pierre œuvre, depuis plusieurs années à favoriser une culture de l'inclusion par le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap et pour leur accompagnement dans la reconnaissance des acquis professionnels.

A cet effet et conformément au décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la mise en place de ce dispositif dérogatoire pour les fonctionnaires RQTH de la Commune de Saint-Pierre pour l'année 2026,**
- **D'OUVRIR 3 postes pour l'accès aux cadres d'emplois supérieurs suivants :**

- ***des attachés Territoriaux : 1 poste de manager de proximité en catégorie A sur le grade d'Attaché Territorial***
- ***des Assistants d'Enseignement Artistique Territoriaux : 1 poste d'intervenant artistique en catégorie B sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique***
- ***des Rédacteurs Territoriaux : 1 poste de manager de proximité en catégorie B sur le grade de Rédacteur Territorial.***

- **DE RESERVER ce dispositif aux fonctionnaires remplissant les conditions du décret du 13 mai 2020 (services publics et justificatif d'obligation d'emploi),**
- **DE L'AUTORISER à signer les actes y afférents,**
- **D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires au Chapitre 012.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°05/169 : Modification des modalités d'attribution de l'Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE) aux anciens agents bénéficiaires de l'ARE - Abrogation de la délibération n° 14/706 en date du 25/06/2009.

Direction des Ressources

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** le Code du Travail, notamment ses articles L. 5424-1, L. 5424-2 et suivants relatifs à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public,*

***Vu** le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime d'assurance chômage des agents de la Fonction Publique,*

***Vu** le Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,*

***Vu** la convention de l'assurance chômage en vigueur fixant le montant de l'ARCE à 60 % des droits restants,*

***Vu** la délibération n° 14/706 en date du 25/06/2009 relative aux modalités de versement de l'ARCE,*

Le Maire rappelle que la commune de Saint-Pierre assure elle-même la charge et la gestion de l'indemnisation du chômage de ses anciens agents au titre du régime de l'auto-assurance. Il précise que l'article 5 du décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 permet le versement de l'allocation sous forme de capital (ARCE) en cas de création ou de reprise d'entreprise. Le Maire informe de la nécessité de mettre en conformité les actes de la collectivité avec la nouvelle réglementation nationale, qui a porté le taux de l'Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE) à 60 % du montant des droits à l'ARE restant dus. Pour cela, il y a lieu d'abroger l'ancienne délibération n° 14/706 en date du 25/06/2009.

Les modalités de calcul et de versement de cette aide sont déterminées de la façon suivante :

Le montant de l'ARCE est égal à 60% d'un capital correspondant aux droits ARE restants dus pour les demandeurs d'emploi dont le droit ARE a été ouvert à la suite d'une fin de contrat de travail **à compter du 1er juillet 2023** *(sauf pour les intermittents du spectacle relevant des annexes 8 et 10 du règlement d'assurance chômage).*Une déduction de la participation de 3 % pour la participation au financement des retraites complémentaires est appliquée sur le montant du capital.

L'ARCE donne lieu à deux versements égaux :

- **Le 1er versement intervient à la date à laquelle l'allocataire réunit l'ensemble des conditions d'attribution de l'ARCE.**
- **Le 2nd versement intervient six mois après la date du premier,** à condition que l'allocataire exerce toujours l'activité pour laquelle l'aide lui a été accordée, et qu'il ne soit pas en cours de Contrat de travail à Durée Indéterminée (CDI) à temps plein.

Aussi, conformément aux textes applicables,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ABROGER la délibération n° 14/706 du 25/06/2009 dans toutes ses dispositions à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.**
- **D'AUTORISER le versement de l'ARCE aux anciens agents de la commune remplissant les conditions légales. Le montant de l'aide est fixé à 60 % du montant des droits à l'ARE restant dus à la date du début de l'activité entrepreneuriale.**
- **D'APPROUVER les modalités de versement de l'ARCE : Cette aide sera versée en deux fractions égales (50 % au démarrage, puis 50 % six mois après sur justificatif de la poursuite effective de l'activité) déduction faite de la participation légale de 3 % pour le financement des retraites complémentaires,**

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°05/170 : Garantie d'emprunt à la SEMADER à hauteur de 100 % de l'emprunt global CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS de 3 994 719 € destiné à financer l'opération d'acquisition d'un bien existant avec des locataires déjà en place - GARDENIAS 35 PLS - Commune de SAINT PIERRE.

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, sur demande de la **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION (SEMADER)**, il y a lieu d'accorder la garantie de la Ville pour le prêt contracté en vue du financement de l'opération **d'acquisition d'un bien existant avec des locataires déjà en place - GARDENIAS 35 PLS - Commune de SAINT PIERRE.**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la lettre d'offre en annexe signée entre : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACCORDER cette garantie d'emprunt selon les conditions ci-dessous :**

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la ville de Saint Pierre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 994 719 euros *(trois millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent dix-neuf euros)* souscrit par la SEMADER, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 994 719 euros *(trois millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent dix-neuf euros)* augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce prêt constitué de 3 lignes est destiné à financer l'acquisition de l'opération GARDENIAS.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Article 2 : **Les caractéristiques financières. de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

	Offre CDC		
Caractéristiques	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2026	PLSDD 2026	PLSDD 2026
Montant	1 731 045 €	932 101 €	1 331 573 €
Commission d'instruction	1 030 €	550 €	790 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,61 %	2,61 %	2,61 %
TEG[1]	2,61 %	2,61 %	2,61 %
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement			
Durée du différé d'amortissement	12 mois	12 mois	12 mois
Durée	40 ans	40 ans	50 ans
Index[2]	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (+40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (+40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (+40)
Phase d'amortissement (suite)			
Modalité de révision	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %

Article 3 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°05/171 : Garantie d'emprunt à la SEMADER à hauteur de 100 % de l'emprunt global CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS de 4 000 198 € destiné à financer l'opération d'acquisition d'un bien existant avec des locataires déjà en place - BAMBOUS 30 LLS - Commune de SAINT PIERRE.

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, sur demande de la **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION (SEMADER)**, il y a lieu d'accorder la garantie de la Ville pour le prêt contracté en vue du financement de l'opération **d'acquisition d'un bien existant avec des locataires déjà en place - BAMBOUS 30 LLS - Commune de SAINT PIERRE.**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la lettre d'offre en annexe signée entre : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACCORDER cette garantie d'emprunt selon les conditions ci-dessous :**

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la ville de Saint Pierre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 000 198 euros *(quatre millions cent quatre-vingt-dix-huit euros)* souscrit par la SEMADER, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 000 198 euros *(quatre millions cent quatre-vingt-dix-huit euros)* augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce prêt constitué de 2 lignes est destiné à financer l'acquisition de l'opération BAMBOUS.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Article 2 : **Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

	Offre CDC	
Caractéristiques	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-
Montant	2 800 139 €	1 200 059 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,1 %	2,1 %
TEG[1]	2,1 %	2,1 %
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement		
Durée du différé d'amortissement	12 mois	12 mois
Durée	40 ans	50 ans
Index[2]	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Phase d'amortissement (suite)		
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %

Article 3 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°05/172 : Garantie d'emprunt à la SEMADER à hauteur de 100 % de l'emprunt global CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS de 7 014 047 € destiné à financer l'opération d'acquisition d'un bien existant avec des locataires déjà en place - HORIZONS 53 LLS - Commune de SAINT PIERRE.

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, sur demande de la **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION (SEMADER)**, il y a lieu d'accorder la garantie de la Ville pour le prêt contracté en vue du financement de l'opération **d'acquisition d'un bien existant avec des locataires déjà en place - HORIZONS 53 LLS - Commune de SAINT PIERRE.**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la lettre d'offre en annexe signée entre : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACCORDER cette garantie d'emprunt selon les conditions ci-dessous :**

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la ville de Saint Pierre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 014 047 euros *(sept millions quatorze mille quarante-sept euros)* souscrit par la SEMADER, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 014 047 euros *(sept millions quatorze mille quarante-sept euros)* augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce prêt constitué de 2 lignes est destiné à financer l'acquisition de l'opération HORIZONS.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	Offre CDC	
Caractéristiques	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-
Montant	4 909 833 €	2 104 214 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,1 %	2,1 %
TEG[1]	2,1 %	2,1 %
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement		
Durée du différé d'amortissement	12 mois	12 mois
Durée	40 ans	50 ans
Index[2]	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Phase d'amortissement (suite)		
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %

Phase d'amortissement (suite)		
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %

<u>Article 3</u> : <u>La garantie est apportée aux conditions suivantes :</u>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 4</u> : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°05/173 : Garantie d'emprunt accordée à la SODEGIS par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de construction de logements sociaux de "la Vallée" : Modification de la DCM n°3/65 du 19 mai 2026.</u>

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

La SODEGIS porte un projet de construction de logements sociaux situé au chemin Palma à Bois d'Olives, qui concerne la parcelle IE 1077 occupée antérieurement par la pépinière de la CIVIS.

Le programme concerne la construction de 50 logements et de 50 places de stationnement couvertes.

Il s'agit d'un programme mixte PLS/LLS/LLTS. La répartition des logements est la suivante :
•LLTS : 8 (soit 16%)
•LLS : 22 (soit 44%)
•PLS : 20 (soit 40%)

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Produit	Typologie	Nombre	En %
LLS	T1 bis		
	T2 + T		
	T3 + V	12	24%
	T4 + V	8	16%
	T5 + V	2	4%
	sous total	*22*	*44%*
LLTS	T1 bis	2	4%
	T2 + T	6	12%
	T3 + V		
	T4 + V		
	T5 + V		
	sous total	*8*	*16%*
PLS	T1 bis		
	T2 + T		
	T3 + V	12	24%
	T4 + V	8	16%
	T5 + V		
	sous total	*20*	*40%*
TOTAL LLTS + LLS + PLS		50	100%

Pour financer la construction de ces 50 logements la SODEGIS a souscrit un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Elle demande à la Ville de Saint Pierre de garantir ce prêt selon les conditions établies ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.312-3-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 186115 en annexe signé entre : **SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION D'IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations** :

Considérant que cette opération contribue à la politique de l'habitat sur le territoire communal,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACCORDER cette garantie d'emprunt selon les conditions ci-dessous :**

<u>Article 1</u> :

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Pierre accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 894477,12 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°186115 constitué de 1 ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 894477,12 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

- **Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.**

<u>Article 3</u> :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **D'APPROUVER les conditions de prêt qui y sont attachées**

- **D'AUTORISER le Maire, l'élu délégué ou toute autre personne habilitée dans son domaine respectif de compétences à SIGNER tous les documents se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°05/174 : Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre au vu de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de La Réunion.</u>

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Exposé des motifs :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé de la commune de Saint-Pierre a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 25 juin 2024.

Par arrêté n° 433/URB du 25 avril 2025, Monsieur le Maire a prescrit l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis par cette procédure de modification sont les suivants :

- Assurer la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec les dispositions relatives aux Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) du Schéma de Cohérence Territoriale Grand Sud modifié et approuvé le 2 septembre 2024 ;

- Améliorer la cohérence et la lisibilité du Plan Local d'Urbanisme par la correction et l'adaptation de certaines dispositions réglementaires ainsi que par la correction de certaines erreurs matérielles identifiées dans le document;

- Adapter les emplacements réservés aux besoins actuels du territoire en procédant, lorsque cela est nécessaire, à leur modification ou à leur suppression afin de tenir compte de l'évolution des projets.

L'ensemble des modifications envisagées sont détaillées dans le rapport annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de La Réunion.

Cette procédure a pour objet de déterminer si les évolutions envisagées dans le cadre de la modification du PLU sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et, par conséquent, si elles doivent être soumises à une évaluation environnementale.

À ce titre, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a été saisie le 11 mai 2026 et a rendu, le 18 juin 2026, un avis conforme concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Pierre.

En conséquence, le Conseil municipal est appelé à constater que la procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Pierre n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, il appartient à la personne publique responsable de prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme prévoyant que la personne publique responsable prend, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2024, affaire n°33/1587 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Sud modifié, approuvé par délibération du SMEP le 2 septembre 2024, notamment les dispositions applicables aux secteurs déjà urbanisés ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 25 avril 2025 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre ;

Vu le rapport du bureau d'étude CODRA relatif à la procédure de modification n°1 (annexé à la présente délibération) ;

Vu la demande d'examen au cas par cas transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale de La Réunion par voie dématérialisée le 11 mai 2026 ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de La Réunion en date du 18 juin 2026, concluant à l'absence de nécessité de soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre (annexé à la présente délibération) ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme afin d'assurer sa compatibilité avec les dispositions relatives aux Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) du Schéma de Cohérence Territoriale Grand Sud, modifié et approuvé le 2 septembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter diverses adaptations et corrections aux pièces du Plan Local d'Urbanisme afin d'en améliorer la lisibilité, la cohérence et les conditions d'application des règles ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement, à la modification ou à la suppression de certains emplacements réservés afin de tenir compte de l'évolution des besoins et de l'état d'avancement des projets concernés ;

Considérant que, selon l'avis conforme rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 18 juin 2026, les évolutions envisagées dans le cadre de la modification n°1 du PLU ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

Considérant qu'au regard de l'avis conforme rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale, il n'y a pas lieu de soumettre la procédure de modification n°1 du PLU à évaluation environnementale.

Interventions

Mme K/BIDI Émeline :

Sur cette question, j'entends le gain de temps qui est avancé. Mais quelles étaient les garanties dont nous disposions en matière environnementale pour ne pas nous lancer dans cette évaluation ? Vous évoquez un avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale : quelles ont été ses conclusions ? Est-ce que nous ne prenons pas de risques sur des projets futurs, notamment en matière de recours d'associations environnementales ? Est-ce que toutes les garanties ont bien été prises ?

Le Maire, David LORION:

Elles ont raison d'être actives et très attentives. La mission régionale d'autorité environnementale a été saisie le 11 mai 2026, et le 18 juin 2026, a rendu un avis conforme sur notre PLU, concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Nous disposons donc bien d'un écrit de cette mission d'autorité environnementale sur le fait que nous n'avons pas besoin de la consulter sur les transformations que nous avons faites au PLU.

M. Mohammad OMARJEE :

Merci, Monsieur le Maire. C'est l'autorité elle-même qui a rendu un avis conforme, considérant que cette première modification du PLU n'avait pas besoin de l'avis de l'autorité environnementale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Monsieur le Maire l'a rappelé : il y a trois simplifications dans cette première modification du PLU qui a été adoptée à l'unanimité le 25 juin 2025 :

- *Assurer la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec les dispositions relatives aux Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) du Schéma de Cohérence Territoriale Grand Sud modifié et approuvé le 2 septembre 2024 ;*
- *Améliorer la cohérence et la lisibilité du Plan Local d'Urbanisme par la correction et l'adaptation de certaines dispositions réglementaires ainsi que par la correction de certaines erreurs matérielles identifiées dans le document ;*
- *Adapter les emplacements réservés aux besoins actuels du territoire en procédant, lorsque cela est nécessaire, à leur modification ou à leur suppression afin de tenir compte de l'évolution des projets.*

Lors de l'adoption du PLU, nous avions également remarqué quelques petites difficultés, que nous sommes en train de corriger. C'est pour cette raison que la mission de l'autorité environnementale n'a pas souhaité redonner un avis sur cette première modification du PLU ; mais à chaque modification, cette mission sera saisie de droit.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DECIDER de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre, au vu de l'avis conforme n° MRAe 2026ACREU2 du 18 juin 2026 concluant à l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.**
- **ARRETER les objectifs poursuivis par la modification n°1 du PLU comme suit :**
 - **assurer la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec les dispositions relatives aux Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) du Schéma de Cohérence Territoriale Grand Sud modifié et approuvé le 2 septembre 2024 ;**
 - **Améliorer la cohérence et la lisibilité du Plan Local d'Urbanisme par la correction et l'adaptation de certaines dispositions réglementaires ainsi que par la correction de certaines erreurs matérielles identifiées dans le document ;**
 - **Adapter les emplacements réservés aux besoins actuels du territoire en procédant, lorsque cela est nécessaire, à leur modification ou à leur suppression afin de tenir compte de l'évolution des projets.**
- **DIRE que le rapport présentant l'ensemble des évolutions envisagées dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est annexé à la présente délibération.**
- **DIRE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code de l'urbanisme (article R-153-21), notamment d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Pierre (https://www.saintpierre.re).**
- **DIRE que la présente délibération ainsi que le dossier correspondant pourront être consultés à la Direction de l'Urbanisme et de l'Application du Droit des Sols, sise 58 bis rue Victor Le Vigoureux à Saint-Pierre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.**
- **DIRE que l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale est annexé à la présente délibération et peut être consulté dans les mêmes conditions.**
- **DE L'AUTORISER à poursuivre la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/175 : Désignation d'un représentant élu au sein du Comité Technique de la SPL Grand Sud.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que, la Ville de Saint Pierre est actionnaire de la SPL Grand Sud, société publique locale régie par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

constituée entre la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS), ses six communes membres et le Syndicat Mixte de Pierrefonds.

Afin de permettre aux collectivités actionnaires d'exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, un règlement intérieur relatif aux modalités de ce contrôle a été institué. Réuni le 10 juillet 2026, le Conseil d'Administration de la SPL Grand Sud a approuvé une nouvelle version de ce règlement intérieur.

Ce règlement intérieur modifie notamment la composition et la présidence du Comité technique institué à son article 6, désormais présidé par le 2ème Vice-Président de la Société. Ce comité a pour mission de préparer les réunions du Conseil d'Administration et de formuler un avis préalable sur les orientations stratégiques et les décisions importantes de la Société.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1524-5 et L.1531-1 suivants relatifs aux sociétés publiques locales ;

Vu les statuts de la SPL Grand Sud ;

Vu le règlement intérieur relatif aux modalités de contrôle analogue de la SPL Grand Sud, approuvé par son Conseil d'Administration le 10 juillet 2026, et notamment son article 6 relatif au Comité technique ;

Vu le courrier du Président du Conseil d'Administration de la SPL Grand Sud en date du 15 juillet 2026 sollicitant la collectivité pour désigner un élu à siéger au sein de ce comité technique.

Considérant que la Ville de Saint Pierre est actionnaire de la SPL Grand Sud ;

Considérant que le règlement intérieur de la Société prévoit que chaque collectivité actionnaire désigne, en son sein, un élu appelé à siéger au sein du Comité technique ;

Sur proposition de la Présidente de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE DESIGNER Monsieur LAURENCE Dany en qualité de représentant titulaire de la Commune de Saint Pierre au sein du Comité technique de la SPL Grand Sud ;**
- **DE DESIGNER Monsieur NAYAGOM Ulrich en qualité de représentant suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire ;**
- **DE PRECISER QUE le représentant désigné pourra se faire accompagner, lors des réunions du Comité technique, des cadres administratifs et techniques de son choix ;**
- **DE CHARGER le Maire de notifier la présente délibération à la SPL Grand Sud et de procéder à toute formalité nécessaire à son exécution.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/176 : Rapport annuel du mandataire de la Commune de Saint-Pierre, administrateur de la SPL Grand Sud au titre de l'exercice 2025 - Contrôle analogue.

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle que l'Assemblée délibérante a, par délibération n°32/1800 en date du 6 septembre 2011, approuvé l'adhésion de la Commune de Saint-Pierre à la SPL Grand Sud (Ex SPLA Grand Sud).

Conformément d'une part, à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'autre part, à la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2026, affaire N°02/17, Monsieur Olivier NARIA, est le représentant de la Ville de Saint-Pierre au Conseil d'Administration de la SPL Grand Sud et présente, à ce titre, un rapport écrit sur l'exercice 2025 de la SPL.

Ce rapport a pour but d'informer le Conseil Municipal sur :

- Les événements marquants au niveau de la gouvernance,
- Les activités réalisées par le SPL Grand Sud au titre de l'exercice 2025,

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

- Les éléments financiers et comptables,
- Les prévisions et objectifs,
- Le contrôle analogue.

Sur proposition de la Présidente de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

- **D'APPROUVER le rapport annuel du mandataire de la Commune de Saint-Pierre pour l'exercice 2025,**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER tous les documents se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/177 : Compte rendu annuel d'activité au titre de l'exercice 2025 de la SPL Maraina concernant le mandat intitulé "Travaux de sécurisation de l'accès au port Lislet Geoffroy de la commune de Saint-Pierre" - Approbation.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle que l'Assemblée délibérante, par délibération n°7/285 en date du 17 décembre 2020, a confié à la SPL Maraina la convention de Maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de rénovation de la jetée Est et à l'étude de faisabilité de l'aménagement des abords de la rive gauche de l'avant-port de la Commune de Saint-Pierre.

A ce titre et conformément à l'article 13 de la présente convention de mandat, le compte rendu annuel d'activité doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Ce rapport a pour but d'informer le Conseil Municipal sur :

- l'état d'avancement de l'opération ;
- le prévisionnel de l'opération pour l'année 2025 ;
- le bilan financier au 31/12/2025 et proposition du bilan pour l'année 2026.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

- **D'APPROUVER le compte rendu annuel d'activité de la SPL Maraina concernant le mandat ci-dessus ;**

- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER tous les documents se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°05/178 : Répartition des recettes des Forfaits Post Stationnement.

Réglementation - Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la réforme du stationnement payant intervenue le 1er janvier 2018 a instauré le Forfait Post Stationnement (FPS).

Les recettes du FPS sont perçues directement par la commune ayant instituée la redevance de stationnement.

Celle-ci doit fixer chaque année, la part des recettes reversées à l'EPCI dans le cadre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de la voirie d'intérêt communautaire.

Compte tenu d'une part des frais engagés par la commune pour la mise en place des Forfaits Post Stationnement (FPS) (remplacement et maintenance des horodateurs, contrat passé avec la SPL OPUS, etc…) et d'autre part de la mise en œuvre par la Communauté Intercommunale des Villes solidaires (CIVIS) des projets de transports collectifs ou respectueux de l'environnement, de la circulation routière en des opérations d'amélioration de la voirie, du développement des mobilités douces (vélo, marche à pied…), il a été convenu que les recettes du FPS pour l'année 2026 soient réparties comme suit : 40% pour la Communauté Intercommunale des Villes solidaires (CIVIS) et 60% pour la Commune de Saint-Pierre.

Interventions

Mme K/BIDI Émeline :

Est-ce que vos services sont-en mesure de nous fournir un peu plus d'éléments, notamment sur le montant de ces recettes et leur évolution ? Ces recettes seront-elles à la hausse pour 2026 ? Un sujet particulièrement sensible dans la commune : y aura-t-il une augmentation du nombre de parcmètres et des tarifs, ou au contraire une diminution ? À ma connaissance, 100 places de stationnement devaient être créées en décembre 2025 : où en sont-elles ? Merci.

M. Samuel DUMOUTIER, DGS :

Concernant les évolutions du forfait post-stationnement : en 2024, il s'est élevé à 518 000 euros et, en 2025, à 629 000 euros, soit une progression de l'ordre de 20 %. Cette progression est surtout liée à l'augmentation du périmètre de stationnement payant, qui avait été élargi entre 2024 et 2025.

Le Maire, David LORION:

Je suppose que vous faites référence au parking Épicéa. Actuellement, les études sont bouclées ; nous sommes en phase de consultation des entreprises, puisque nous avons constaté quelques malfaçons, notamment des fissures. Nous avons dû faire des études géotechniques, avec une expertise technique, pour nous assurer de la viabilité du parking. Quelques travaux devront être réalisés afin de l'ouvrir le plus tôt possible.

Le parking du centre administratif ouvrira en même temps que le centre administratif dont le déménagement devrait se faire effectivement à la fin de l'année prochaine.

M. VALY Nazir :

Nous avons fait passer le forfait post-stationnement à 17 euros au lieu de 25 euros sur les quatre premiers jours, et le paiement est également possible avec le QR code.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACTER le principe de répartition des recettes FPS pour l'année 2026.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°05/179 : Subvention à l'Office des Sports et du Temps Libre de Saint-Pierre de la Réunion (OSTL).

Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire expose à l'Assemblée :

Considérant les demandes d'aides financières présentées par les associations de Saint-Pierre,

Considérant que ces associations contribuent au développement d'activités, de services, à la cohésion sociale des quartiers et participent pleinement au mieux vivre ensemble ;

Considérant le souhait de la Ville d'apporter son soutien au secteur associatif pour la mise en œuvre desdites actions en participant au financement du fonctionnement et des actions au titre de l'exercice budgétaire 2026,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'attribution des subventions à l'association répertoriée dans le tableau ci-après :**

Association	Nature de la Subvention	Subvention en Euros (€)
Office des Sports et du Temps Libre de Saint-Pierre de la Réunion (OSTL)	Fête de la Fraise (27 ème Édition)	**80 000 €**
	Foulées de la Fraise	**10 000 €**
TOTAL		**90 000 €**

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 632 65748 – service 91A

- **D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des Adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/180 : Vote d'une subvention au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON).

Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de Saint-Pierre intervient chaque année sur le territoire en menant des campagnes de dératisation et de lutte contre l'ensemble des ennemis des cultures (vers blancs, merles de Maurice et mouches des fruits et légumes).

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Au-delà de cet effort en faveur des agriculteurs, les campagnes de dératisation contribuent à la prévention sanitaire et la lutte contre la leptospirose tant en milieu rural qu'urbain.

Pour l'exercice budgétaire de 2026, le Groupement de Défense conte les Organismes Nuisibles de Saint-Pierre sollicite l'attribution d'une subvention.

De tout ce qui précède,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le vote d'une subvention de 10 000 € à GDON.**

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire : ° 024 65748 13

- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des adjoints délégués dans leurs domaines respectifs de compétences, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/181 : Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme (UEEA) du Pôle Médico-Social Charles Isautier de la Fondation Père Favron au sein de l'école élémentaire Edmond Albius.

Direction Vie Educative - Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre mène une action forte en faveur de l'Education et de la scolarisation des enfants porteurs de handicap.

Dans le cadre de la politique nationale en faveur de l'école inclusive, une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) est implantée depuis la rentrée scolaire 2024 au sein de l'école élémentaire Edmond ALBIUS.

Ce dispositif, porté par la Fondation Père Favron, en partenariat avec l'Académie de La Réunion, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Ville de Saint-Pierre, permet d'assurer la scolarisation d'élèves présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA), en leur offrant un accompagnement pédagogique, éducatif et médico-social adapté. Il accueille de 7 à 10 élèves et est installé dans des locaux mis à disposition par la Commune.

La convention de coopération définit les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette unité d'enseignement ainsi que les engagements respectifs de chacun des partenaires. Elle précise notamment les conditions de mise à disposition des locaux communaux, les modalités de fonctionnement du dispositif et la répartition des responsabilités entre les signataires.

La finalisation de cette convention est intervenue à l'issue d'un travail conjoint entre les partenaires ayant nécessité plusieurs ajustements avant validation de sa version définitive.

Il convient désormais d'approuver cette convention afin d'en formaliser la signature.

Interventions

Mme FONTAINE Gaëlle :

Monsieur le Maire, chers collègues, bonsoir. Concernant l'unité d'enseignement élémentaire autisme de l'école Edmond-Albius : en qualité d'AESH, je salue évidemment l'existence de ce dispositif et de ce partenariat avec la Fondation Père-Favron. C'est une nécessité absolue pour l'inclusion des élèves

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-dv1sep25-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

porteurs de troubles du spectre de l'autisme. Pour autant, la signature de cette convention fixe un cadre, mais sur le terrain, les difficultés restent immenses pour les professionnels et les familles. Au-delà de la mise à disposition des locaux municipaux actée dans ce rapport, qu'est-ce que la municipalité nous propose de plus pour améliorer l'accompagnement au quotidien et soutenir ceux qui font vivre cette inclusion à bout de bras ? Merci.

Le Maire, David LORION:

La commune n'a pas en son sein d'agents spécialisés. Nous avons donc mis en place un certain nombre de formations pour l'ensemble du personnel, notamment les ATSEM dans les écoles. Cette action a été plutôt une réussite et je remercie tous les participants. Par ailleurs, la mise à disposition gratuite des classes de l'ancienne école de la Cayenne au profit de l'ADAPEI constitue une démarche positive pour cette structure. Elle permet notamment l'accueil, dans ces locaux, d'enfants originaires de la Ravine Blanche. La collectivité s'efforce de mobiliser les ressources matérielles nécessaires pour que des associations comme l'ADAPEI ou la Fondation Père-Favron puissent assurer l'accueil et l'accompagnement médico-social des enfants atteints d'autisme ou en situation de handicap. C'est également dans ce cadre que des locaux communaux ont été mis à la disposition de l'association Autisme Bel Air.

Mme FONTAINE Gaëlle :

Madame l'élue, lors des précédents conseils, vous nous avez demandé de vous laisser du temps pour prendre vos marques et mettre en place les moyens nécessaires pour les enfants en situation de handicap. Avec la rentrée des classes, le temps de la mise en place est venu. Quels sont les premiers bilans et les nouveaux moyens tangibles que vous déployez pour ces élèves de nos écoles ? Merci.

Le Maire, David LORION:

Nous faisons notre première rentrée aujourd'hui, qui est une expérience nouvelle pour un grand nombre d'élus autour de cette table. Je pense qu'il faut mesurer les difficultés que nous avons rencontrées, telles que le manque de PEC. Nous avons voulu placer cette rentrée sous l'égide de l'accueil et de l'accompagnement des classes de TPS (Très Petite Section). Nous allons mener, aux côtés de nos partenaires, un diagnostic complet pour tous les élèves atteints de troubles autistiques et unir nos moyens pour offrir une prise en charge collective et optimisée. Il y a notamment des classes ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire), dans certaines écoles. Notre objectif, c'est d'accompagner au mieux tous les enfants qui sont dans cette situation en milieu scolaire. Il s'agit de notre première rentrée : il est parfois nécessaire de se donner le temps de l'ajustement afin de parfaire notre organisation et d'offrir, à terme, un accompagnement encore plus performant.

Le nouvel organigramme de notre collectivité déploiera notamment un service ***des solidarités et de l'égalité des chances et un service dédié au monde du handicap et à l'accessibilité*** *afin de porter au mieux ces projets. L'administration sera pleinement en mesure de piloter l'organisation que nous déploierons, en étroite collaboration avec les partenaires associatifs.*

Mme BANDAMA Yvonne:

Monsieur le Maire, vous avez parlé d'une formation qui était offerte aux ATSEM et aux AESH, mais les AESH dépendent de l'Éducation nationale. Si ça a été le cas, bravo.

Le Maire, David LORION:

Les AESH sont déjà formés pour accompagner les enfants en situation de handicap. Je parlais d'une formation des ATSEM.

Mme BANDAMA Yvonne:

D'accord, merci pour la précision.

Le Maire, David LORION:

Sachez que l'accueil des enfants handicapés, notamment autistes, est aussi notre inquiétude.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER les termes de la convention présentée en annexe ;**
- **D'AUTORISER le Maire ou l'un de ses adjoints à SIGNER tous les documents administratifs liés à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°05/182 : Commission communale pour l'accessibilité : Désignation des membres et adoption du règlement intérieur.</u>

Accessibilité - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Commune de Saint-Pierre a été créée par délibération du Conseil Municipal n°55/3443 du 03 mai 2007.

Il précise que le mandat des membres de cette commission a pris fin à la date du renouvellement du Conseil Municipal du 28 mars 2026.

Par délibération du Conseil Municipal affaire n°3/53 en date du 19 mai 2026, les représentants de la Commune de Saint-Pierre ont été désignés comme suit :

- Madame Nadège NARINSAMY,
- Monsieur Roger SELLY,
- Madame Nicole KICHENIN.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la Commission Communale pour l'Accessibilité, celle-ci est composée de seize (16) membres titulaires répartis au sein des collèges suivants :

- les représentants de la Commune,
- les représentants d'associations de personnes en situation de handicap,
- les représentants d'associations de personnes âgées,
- les représentants des acteurs économiques,
- les représentants d'associations d'usagers.

En application de l'article 5 du règlement intérieur de cette instance, il convient de désigner les représentants des associations qui siègeront au sein de la Commission.

Interventions

M. SARPEDON Jean François:

Existe-t-il une estimation chiffrée de ces travaux ? De plus, compte tenu de leur importance, ces travaux s'inscrivent-ils dans un plan pluriannuel ?

Le Maire, David LORION:

Bien qu'un plan pluriannuel d'accessibilité ait été initié lors d'un précédent mandat, avec une programmation étalée sur plusieurs années, la thématique du handicap ne bénéficiait plus d'une délégation clairement identifiée durant le mandat 2020-2026. C'est pourquoi il était indispensable de redonner de la clarté et une impulsion nouvelle à cette politique publique. En collaboration avec notre troisième adjointe, Nadège Narinsamy, nous reprenons et actualisons le projet d'accessibilité qu'elle est chargée de piloter. Notre objectif est d'établir un programme pluriannuel sur six ans. Ce plan fixera chaque année un montant précis pour mener à bien la mise aux normes de l'ensemble de nos équipements et établissements recevant du public (ERP).

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

M. Samuel DUMOUTIER, DGS :

*Engagée dans la démarche nationale de l'**AD'AP**, notre collectivité mobilise annuellement un budget de **800 000 à 1 million d'euros** en faveur de l'accessibilité. Compte tenu de l'importance de notre patrimoine — qui compte plus de **200 ERP référencés** —, la phase d'études techniques se prolongera l'année prochaine afin de planifier au mieux les futurs aménagements. Cette programmation rigoureuse s'articule avec des réalisations concrètes, à l'image des travaux déjà exécutés cette année au sein de nos groupes scolaires.*

Le Maire, David LORION:

Je tiens à saluer le travail de Nadège et sa collaboration avec les associations du secteur du handicap. En tant que troisième adjointe, sa responsabilité est immense, d'autant que notre commune est la seule à confier un poste si important à cette cause. Nous suivrons ses actions avec beaucoup d'attention tout au long de son mandat. Merci pour cet engagement !

Mme BANDAMA Yvonne:

Monsieur le Maire, des travaux en matière d'accessibilité, étaient prévus dans les écoles Edith Piaf, Jean Albany et Évariste-de-Parny, mais ils n'ont toujours pas été réalisés. Est-ce que vous pouvez m'apporter des précisions ? Merci.

M. Samuel DUMOUTIER, DGS :

*Un projet global de démolition et de reconstruction concerne les écoles **Edith Piat** et **Jean Albany**. À la fin du mandat précédent, le concours d'architectes a été attribué pour la création d'une **école provisoire** au niveau du stade Nelson Mandela.*

Ce site temporaire permettra de réaliser une opération « tiroir » selon le calendrier suivant :

- *Première phase **:** Démolition et reconstruction de l'école Piaf, prioritaire en raison de sa vétusté.*
- *Deuxième phase **:** Transfert des élèves de l'école Albany vers la structure provisoire.*
- *Troisième phase **:** Reconstruction de l'école Albany, de l'espace de restauration commun et réaménagement de l'ensemble des cours.*

Pour optimiser ce projet, la collectivité a acquis, en partenariat avec le Département, l'immeuble situé en façade afin de gagner de l'espace. L'ensemble de cette opération s'étalera sur une période de 5 à 7 ans, l'objectif étant d'éviter des investissements intermédiaires non pérennes.

Enfin, après la suspension des projets durant la période électorale, les services techniques vont reprendre contact avec les équipes concernées pour planifier les travaux de la cour de l'école Évariste-de-Parny. Cette programmation sera concertée afin de cibler les périodes de vacances scolaires et de fixer des dates concrètes de démarrage.

Le Maire, David LORION:

Je reviendrai vers vous, Madame Bandama concernant les travaux d'accessibilité prévus par phase dans votre école, bien que la date de démarrage ne soit pas encore fixée.

Pour les écoles Edith Piat et Jean Albany, situées à la jonction des quartiers de Terre-Sainte et de Tanambo, le bâti existant est très dégradé. La collectivité a fait le choix de reconstruire deux écoles neuves pour un budget total très important, de près de 9 millions d'euros, ce qui va nécessiter plusieurs années de travaux.

Ce projet d'envergure intègre :

- *La mise en place d'une structure temporaire pour maintenir la scolarité des enfants sans nuisance durant la démolition et la reconstruction.*
- *La création d'un pôle d'équipement public moderne comprenant une bibliothèque ainsi que des installations sportives et de loisirs.*
- *L'aménagement de cours végétalisées et adaptées, sur le modèle des cours « Oasis » déjà visitées pour les maternelles.*

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VALIDER le règlement intérieur joint en annexe,**
- **DE DESIGNER les membres suivants appelés à siéger à la commission communale pour l'accessibilité.**

Membre Titulaire	**Membre Suppléant**
Représentants d'associations de personnes en situation de handicap	
Association Outrement Capable	
Monsieur LEGROS Emmanuel	Monsieur ALLOUARD Noël
Comité Association Valentin Haüy de la Réunion	
Madame MONTELS Michèle	Monsieur MULLER Richard
ADAPEI La Réunion	
Madame BRUN Edith	Madame DOMITILE Sandra
Enfants Autistes 974 : Le Nouvel Écolier	
Madame LEBON Emmanuelle	Madame RUNIER Sophie
ALEFPA	
Madame NARAYAMIN Angélina	Madame GENEVIEVE Nathalie
Association Un Espoir Un Rêve	
Madame CELESTE Marie-Josée	Madame CUVELIER Sandra
Association des personnes de petite taille de la Réunion	
Madame CHAMAND Alison	Monsieur NARINSAMY Jeanick

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Association Les Handicapables de la Réunion	
Monsieur PAYET Wilson	Monsieur DEFONDAUMIERE Jocelyn
Représentants d'associations de personnes âgées	
Association Vent du Large	
Madame PONTY Henriette	Madame ORBOIN Jeanne
Représentants des acteurs économiques	
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion	
Madame FRANCE Céline	Monsieur FLAVIGNY Guy René
Représentants d'associations d'usagers	
Union fédérale départementale des anciens combattants victimes de guerre et anciens militaires de la Réunion et de l'Océan Indien	
Monsieur NIAS Gilbert	Monsieur FELIX Jean Noël
Association Espoir Terre Sainte	
Madame GENEVIEVE Sophie	Monsieur GENEVIEVE Julien
Représentante des familles de personnes en situation de handicap	
Madame TREBALAGE Claudine	Madame PARASSOURAMAIN Marie Julie

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°05/183 : Annulation de subventions accordées aux associations.

Pôle Développement Social Territorialisé - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération N°27-1225 en date du 26 Juin 2023 et N° 35-1748 en date du 21 Octobre 2024, la collectivité a validé des subventions pour les associations suivantes :

Association	Intitulé du projet	Montant accordé	Affaire	Montant à annuler	Observations
Centre d'Entrainement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA)	Résonnances	4 000.00 €	N°27-1225 Conseil Municipal du 26 Juin 2023	4 000.00 €	Programmation 2023 du Contrat de ville
Ansamb Pou Nout Tout	4ème Edition de Gadyamb Noël sur Ravine Blanche	5 000.00 €	N° 35-1748 Conseil municipal du 21 octobre 2024	500.00 €	Solde de subvention
TOTAL		9 000.00 €		4 500.00 €	

Cependant, les conditions de mise en œuvre du projet « Résonnances » n'étant plus réunies, en référence à l'article 10 de la convention d'objectifs et de moyens. En effet, l'engagement financier de l'action devait se faire au plus tard le 31 Décembre de l'année 2023.
Par ailleurs, l'association ne s'est plus exprimée sur cette affaire jusqu'à ce jour, il convient donc d'annuler la subvention accordée d'un montant de 4000.00 €.

Concernant l'action « Gadyamb Noël », l'association n'ayant pas transmis les documents demandés (bilan qualitatif, compte rendu financier et justificatifs de dépenses) dans les délais impartis, comme il a été précisé à l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens, le solde de 500.00 € de la subvention devra également être annulé.

De ce fait, les crédits mobilisés pour ces projets pourront être reportés, afin de permettre à la collectivité de soutenir d'autres actions associatives sur le territoire.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ANNULER la subvention votée à l'affaire N°27-1225 et le solde de l'affaire N° 35-1748 au profit des associations ci-dessus mentionnées et de VALIDER le report des crédits.**

- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un de ses adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°05/184 : Approbation du plan de financement de la programmation 2026 de la Cité éducative de Bois d'Olives.

Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les Cités éducatives, lancées en 2019 dans le cadre du plan national pour les quartiers, visent à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, de la naissance jusqu'à l'insertion professionnelle, en agissant avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Ce programme, mis en œuvre sous la forme d'un label, permet l'octroi de crédits spécifiques de l'État en soutien à des actions complémentaires à l'offre existante, ainsi qu'au pilotage du dispositif. Il repose sur une gouvernance tripartite, dite troïka, réunissant la Ville, l'Éducation nationale et la Préfecture.

Dans ce cadre, chaque Cité éducative élabore son propre plan d'actions, structuré autour des trois axes stratégiques définis par l'État :

- Conforter le rôle de l'école ;
- Promouvoir la continuité éducative ;
- Ouvrir le champ des possibles.

La Ville de Saint-Pierre, en partenariat avec les services préfectoraux et départementaux de l'Éducation nationale, a déposé une candidature pour le quartier prioritaire de Bois d'Olives. Cette candidature a été retenue, et le label Cité éducative a été officiellement délivré le 29 janvier 2022, lors du Comité Interministériel des Villes (CIV), intégrant ainsi Saint-Pierre au réseau national des 200 Cités éducatives.

En fin d'année 2024, la Ville a présenté une demande de renouvellement du label. Celle-ci a reçu un avis favorable par courrier ministériel en date du 19 mars 2025, prolongeant ainsi la labellisation pour une durée de trois ans faisant l'objet d'une convention triennale 2025-2027.

Un comité de pilotage s'est réuni le jeudi 09 juillet 2026 et a validé le principe d'une participation financière à la mise en œuvre d'une trentaine d'actions s'inscrivant dans les axes stratégiques de la programmation 2026 de la Cité éducative de Bois d'Olives, telle que détaillée dans le plan de financement établi ainsi :

PARTENAIRES	PARTICIPATION EN €	POURCENTAGE
État (Crédits Cités Educatives)	200 000.00	57.5 %
Commune (Crédits Cités Educatives)	133 000.00	38.2 %
Éducation Nationale	15 000.00	4.3 %
TOTAL	**348 000.00**	**100 %**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus;**

- **D'APPROUVER la programmation 2026 de la Cité éducative de Bois d'Olives annexée,**

- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un de ses adjoints délégués d'ans leur domaine respectif de compétences, à SIGNE toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°05/185 : Cité éducative de Bois d'Olives - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2026.

Direction de la Proximité

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Cité éducative de Bois d'Olives s'inscrit dans le cadre du programme national des Cités éducatives, destiné à renforcer la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Renouvelée pour la période **2025-2027**, la labellisation de la Cité éducative de Bois d'Olives repose sur une gouvernance partenariale associant l'État, l'Éducation nationale et la Ville de Saint-Pierre. Elle mobilise l'ensemble des acteurs éducatifs, institutionnels, associatifs et locaux afin de proposer des réponses coordonnées aux besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Le projet de la Cité éducative s'articule autour des trois orientations stratégiques nationales :

- Conforter le rôle de l'École ;
- Promouvoir la continuité éducative ;
- Ouvrir le champ des possibles.

Ces orientations sont déclinées localement au travers des trois enjeux prioritaires définis pour la période 2025-2027 :

- Encourager l'ambition des enfants et des jeunes ;
- Améliorer le bien-être de tous ;
- Renforcer la coopération avec les parents.

Dans le cadre de la programmation 2026, le Comité de pilotage réuni le 09 juillet 2026 a validé un ensemble d'actions répondant à ces objectifs et a retenu le principe de leur cofinancement par les partenaires de la Cité éducative.

Les projets sélectionnés visent notamment à favoriser la réussite scolaire, développer les compétences psychosociales, promouvoir l'ouverture culturelle, sportive et citoyenne, accompagner les parcours d'orientation et d'insertion, ainsi que renforcer la place des parents dans le parcours éducatif de leurs enfants.

Afin de permettre le démarrage des actions programmées au cours de l'année 2026, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations et structures porteuses conformément au tableau ci-dessous :

Enjeu 2 : Améliorer le bien –être de tous (santé)

Structures	Intitulé du projet	Subvention ANCT (€)	Subvention Ville (€)	Subvention Education nationale (€)
À ZOT BASKET	Ateliers multisports (Pause méridienne)	11 015,00 €	6 985,00 €	
ANSP	Océan's cool !		7 926,00 € (3 963.00 € x 2)	
ASTRAGALE	Mode up cycling : ateliers de stylisme création textile et défilé		1 500.00 €	
TOTAL		**11 015,00 €**	**16 411,00 €**	**0 €**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Enjeu 3 : Encourager la coopération avec les parents (parentalité)

Structures	Intitulé du projet	Subvention ANCT (€)	Subvention Ville (€)	Subvention Education nationale (€)
ASTRAGALE	Le jardin sonore – éveil musical		1 550,00 €	
AFEMAR	Fonds de participation parents enfants		6 030,00 €	
TOTAL		**0 €**	**7 580,00 €**	**0 €**

	ANCT	VILLE	EDUCATION NATIONALE
TOTAL GENERAL	**11 015,00 €**	**23 991,00 €**	

Le financement est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire :
028 65748 16 CITE EDU

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER les subventions proposées aux associations ci-dessus mentionnées.**
- **D'APPROUVER les conventions annexées.**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un de ses adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences à SIGNER toute les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/186 : Adhésion à l'Association Nationale « Sites et Cités remarquables de France » - des Villes et Pays d'art et d'histoire et des sites patrimoniaux Remarquables pour l'année 2026.

Culture / Animation et Patrimoine - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que l'association « Sites & Cités remarquables de France » constitue le réseau national des territoires bénéficiant notamment du label « Villes et Pays d'art et d'histoire », attribué à la Ville de Saint-Pierre en 2026.

Il souligne l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette association afin de bénéficier de son expertise, de son accompagnement technique et de son réseau d'échanges.

Cette adhésion permettra notamment :

- De participer à une mise en réseau de territoires aux caractéristiques diverses afin de développer une politique de valorisation, de médiation et de sensibilisation au patrimoine, à l'architecture et à l'urbanisme ;
- De favoriser la connaissance mutuelle des expériences et les échanges de bonnes pratiques entre les villes et territoires du réseau « Villes et Pays d'art et d'histoire » ;
- De bénéficier d'un accompagnement dans la mise en œuvre de la politique patrimoniale communale ainsi que dans l'actualisation des connaissances relatives au cadre législatif et réglementaire, aux outils de protection et aux dispositifs de valorisation du patrimoine ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

- De renforcer le dialogue entre l'ensemble des acteurs intervenant dans les domaines du patrimoine, de l'architecture et de l'aménagement ;

Une cotisation annuelle est due au titre de cette adhésion. Son montant est calculé en fonction de la population municipale, selon le barème fixé par l'association. Pour l'année 2026, le montant de la cotisation s'élève à **3 836 €** soit 85 254 habitants × 0,045 €.

L'adhésion à cette association nationale permettra à la Ville de Saint-Pierre d'agir plus efficacement en concertation avec l'État, les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels, et contribuera à la mutualisation des expériences et des moyens au service de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Saint-Pierre à l'association «Sites & Cités remarquables de France » pour l'année 2026 ;**
- **D'APPROUVER le versement de la cotisation annuelle correspondante, d'un montant de 3 836 €.**
- **D'AUTORISER le Maire, ou tout adjoint délégué dans son domaine de compétences, à SIGNER l'ensemble des pièces administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/187 : Approbation de la convention de partenariat avec l'ADAPEI - Atelier de danse et musique inclusive.

Culture / Animation et Patrimoine - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe que, dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Saint-Pierre s'attache à favoriser l'accès à la culture pour tous les publics.

À ce titre, elle développe une programmation artistique et culturelle diversifiée, accessible et de qualité, déployée au sein des équipements culturels municipaux, dans l'espace public ainsi qu'auprès des structures accueillant différents publics (établissements scolaires, associations, établissements médico-sociaux, établissements pénitentiaires, structures de la petite enfance, etc...).

Cette politique vise à permettre au plus grand nombre de bénéficier d'actions culturelles, en portant une attention particulière aux personnes éloignées de l'offre artistique et culturelle ou rencontrant des difficultés d'accès aux pratiques artistiques.

Le présent projet s'inscrit pleinement dans cette politique d'inclusion et de démocratisation culturelle. Il a pour objectif de permettre aux jeunes accompagnés par **l'ADAPEI (Association Départementale de Parents et d'Amis des Personnes Handicapées Mentales)** de participer à un atelier de danse inclusive, animé par une intervenante du service culturel, Professeure diplômée d'État avec la collaboration de l'école municipale de musique.

Cette action offrira aux participants un espace de découverte, d'expression et de partage favorisant le développement de leur créativité, l'épanouissement personnel ainsi que les échanges entre les différents acteurs du projet. Elle contribuera également à sensibiliser les participants aux pratiques artistiques et à enrichir leur regard sur les possibilités d'expression offertes par la danse et la musique.

Considérant l'intérêt général de cette initiative, qui concourt à promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap par la culture, la Commune souhaite accompagner et soutenir cette œuvre par

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

la conclusion d'une convention de partenariat prévoyant notamment la mise à disposition d'équipements culturels municipaux ainsi que la mobilisation de moyens humains relevant de la Direction des Affaires Culturelles.

En conséquence,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Commune et l'ADAPEI ;**
- **D'ACCORDER la mise à disposition de l'Espace Culturel du Moulin à Café à la Ravine des Cabris, du théâtre de Pierrefonds et de l'école Municipale de Musique dans les conditions prévues par la convention ;**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un de ses adjoints agissant dans le cadre de ses délégations, à SIGNER ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/188 : Bourse d'aide à la création en faveur de l'artiste Mathilde Lauret.

Culture / Animation et Patrimoine - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que **Madame Mathilde LAURET**, artiste plasticienne résidant à Saint-Pierre, sollicite l'attribution **d'une bourse d'aide à la création** afin d'accompagner le développement de son projet artistique.

À l'issue d'une résidence de création réalisée en Chine, faisant suite à plusieurs années de recherche et de production artistique menées entre La Réunion, Paris et le Luxembourg, l'artiste souhaite poursuivre cette démarche sur le territoire saint-pierrois en développant de nouvelles créations et en préparant leur diffusion auprès du public.

Le projet comprend notamment le rapatriement et le conditionnement des œuvres réalisées, la poursuite de la création artistique, l'acquisition de matériaux nécessaires à la production de nouvelles œuvres, ainsi que l'organisation d'une exposition, d'ateliers et d'actions de médiation culturelle à destination des habitants de Saint-Pierre.

Le coût prévisionnel global du projet est estimé à **4 500 €**, réparti comme suit :

Rapatriement et conditionnement des œuvres	1 000.00 €
Création artistique (recherche et production)	500.00 €
Rémunération artistique	1 000.00 €
Exposition (accrochage, scénographie, communication)	500.00 €
Ateliers et actions de médiation culturelle	500.00 €
Achat de matériaux et fournitures	1 000.00 €
TOTAL	**4 500.00 €**

Considérant que la présence de cette artiste Saint-Pierroise contribue au rayonnement de la ville de Saint-Pierre, il est proposé de lui accorder une bourse d'aide à la création d'un montant de **1 000 €**.

Le Financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire des Affaires Culturelles : Bourses – Imputation : 311 65131 253.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VOTER l'attribution d'une bourse d'aide à la création d'un montant de 1 000 € au profit de madame Mathilde LAURET**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les autres pièces afférentes à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/189 : Subventions aux associations culturelles pour l'année 2026.

Culture / Animation et Patrimoine - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que les structures associatives d'animation et de loisirs régies par la Loi 1901 œuvrent en faveur de la population Saint-Pierroise dans le domaine culturel.

CONSIDERANT :

- L'importance du tissu associatif s'inscrivant dans la politique artistique, de l'animation et des loisirs dans un contexte économique fragile ;
- La demande d'aide financière présentée par les associations au titre de l'exercice budgétaire 2026 ;
- Le souhait de la Commune de Saint-Pierre d'apporter son soutien à la mise en œuvre de ces actions qui concourent à l'intérêt public.

La Collectivité propose ce qui suit :

Association	Intitulé et date de l'action	Objet de la demande	Montant
FEE MAZINE	11ème édition Mizik O'Marmay Festival de musique en direction des enfants (0 à 12 ans) dans le quartier de la Ravine Blanche – Parc Urbain Le samedi 24 octobre 2026	Permettre l'accès à la culture pour le plus grand nombre d'enfants et leurs familles par : - une action d'éducation artistique et culturelle dans le quartier - un parcours d'éveil à la musique dans le cadre scolaire, - des spectacles aux habitants pour rompre l'isolement et favoriser la cohésion sociale	**9 000 €**
ECLATS DE L'ILE	Intervention hebdomadaire de comédiens-clowns au sein des services de pédiatrie - CHU Sud de la Réunion	- Mettre en place, tout au long de l'année, des interventions de clowns au sein des services pédiatriques du CHU Sud, à destination des enfants hospitalisés âgés de 0 à 18 ans. - Contribuer à la préservation de la santé globale et à l'amélioration de la qualité de vie des enfants pendant leur hospitalisation. Par une approche artistique, ludique et bienveillante, ces interventions des clowns visent à dédramatiser le séjour hospitalier, à réduire le stress et l'anxiété liés aux soins,	**2 000 €**

Accusé de réception en préfecture
974-219740015-20251015-1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

		à favoriser les émotions positives et à offrir des moments de détente et d'évasion. - Apporter un soutien moral aux familles et aux proches, en créant des instants de partage, de complicité et de sourire dans un contexte souvent éprouvant.	
			TOTAL **11 000 €**

Le financement de ces actions à hauteur de **11 000 €** sera effectué sur la ligne budgétaire 2026 des affaires culturelles : (Subventions aux associations) – Imputation : **028 65748 25**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations citées ci-dessus ;**
- **D'APPROUVER les conventions entre la Commune de Saint-Pierre et l'association FEE MAZINE ;**
- **DE L'AUTORISER lui ou l'un des adjoints dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les autres pièces afférentes à ces affaires.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/190 : Association Racines Et Avenir : annulation de la subvention de 2023.

Culture / Animation et Patrimoine - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération **n° 27/1218** en date du **26 juin 2023**, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de **5 000 €** à l'**Association Racines et Avenir (AREA)**.

Cette subvention avait pour objet de contribuer au financement de l'action menée par cette association dans le cadre de la phase 2 de la conception d'un catalogue d'exposition sur la **Maison de l'Héritage du Gujarat**.

Conformément aux dispositions en vigueur, le versement de cette subvention était conditionné à la transmission par l'association des pièces administratives requises, notamment une attestation d'assurance en cours de validité et le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire ayant approuvé les comptes de l'exercice 2022.

À ce jour, malgré plusieurs relances, l'association n'a produit aucun des documents demandés. En l'absence de ces pièces justificatives, les conditions préalables au versement de la subvention ne sont pas remplies, ce qui ne permet pas de procéder à son paiement.

En conséquence,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ANNULER la subvention de 5 000 €, attribuée au titre de l'année 2023 à l'Association Racines Et Avenir ;**
- **D'AUTORISER le Maire, ou l'un de ses adjoints dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°05/191 : Annulation des subventions attribuées aux associations sportives pour l'exercice 2020.

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2019 -Affaire n°49/2652, le Conseil Municipal a voté des subventions aux associations sportives pour l'année 2020.

Il est constaté à ce jour, qu'il n'y a eu aucun versement ni aucun commencement d'exécution de ces subventions, du fait de la non complétude des dossiers de demande de subvention, malgré les relances des services.

Aucune réclamation n'a été formulée par les bénéficiaires concernés.

Par conséquent, il y a lieu de prononcer l'annulation des montants correspondants afin de procéder à l'apurement comptable de ces créances.

Tableau récapitulatif global des annulations		
Exercice	**Intitulé de l'association**	**Montant (€)**
2020	SOURCE V AVANT	2 000,00 €
	TEAM CYCLING SAINT PIERROISE	1 500,00 €
	CLUB CANIN REUNIONNAIS DU TRAVAIL AQUATIQUE	1 500,00 €
	ASSOCIATION REUNIONNAISE DE BRIDGE ET D'ECHECS DU SUD	500,00 €
MONTANT TOTAL DES ANNULATIONS		**5 500,00 €**

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ANNULER les subventions votées au profit des associations ci-dessus mentionnées.**
- **DE DIRE que les crédits seront annulés sur la ligne budgétaire 30 65748 24**
- **DE L'AUTORISER lui ou un des adjoints délégués, dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/192 : Prise en charge de diverses prestations en matière de logistique pour les manifestations sportives.

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville a été destinataire de demandes de logistique pour différentes manifestations d'envergure se déroulant sur le territoire communal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Il s'avère que ces manifestations sont pour la plupart programmées en fin d'année et au vu du nombre croissant de manifestations dans cette période, les services techniques ne peuvent répondre favorablement aux différentes demandes.

Dans le cadre de la procédure interne, ces manifestations ont fait l'objet d'une validation et intégrées dans la programmation annuelle :

Porteur du projet	Intitulé de la manifestation	Date
Club Bouliste de Saint-Pierre	Grand Prix Rock Boilly	Du 4 au 6 septembre 2026
Club Pétanque de la Saint-Pierroise	Grand Prix de la Pétanque de l'Océan Indien	Du 21 au 23 novembre 2026
Service des sports	Zumba de Noël	9 décembre 2026

'organisation d'événements sportifs est un axe majeur de communication et de promotion pour la Ville de Saint-Pierre.

De plus, la Ville étant jumelé avec des villes issues des Iles de l'Océan Indien, il se pourrait que des délégations puissent être présentes.

Considérant l'intérêt que représentent ces manifestations, qui contribuent grandement à la politique sportive menée par la Ville de Saint-Pierre, il est proposé, de prendre en charge si besoin, les diverses prestations nécessaires aux bons déroulements des actions (Locations de transports et de véhicules, hébergements, sonorisation, éclairage spécifique, chaises, tables, chapiteaux, podium, gradins, sanitaires)

Le financement de cette mesure est opéré sur les lignes budgétaires : Service 24 - Antenne Sport

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER, la prise en charge des diverses prestations pour les manifestations répertoriées ci-dessus.**
- **De l'AUTORISER lui ou l'un des adjoints délégués, dans leurs domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/193 : Mise à disposition du Complexe sportif de Terre-Sainte et du Gymnase Nelson Mandela à l'association A.M.A.D.R.

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville a été sollicitée par l'A.M.A.D.R. (Actions Missionnaires des Assemblées de Dieu de la Réunion), afin que le Complexe sportif de Terre-Sainte et le gymnase Nelson Mandela soient mis à sa disposition pour l'organisation de conférences et de rencontres culturelles et sportives du 14 au 18 octobre 2026.

- Du 14 au 16 octobre : agencement de la logistique dans le gymnase,
- Du 17 au 18 octobre : conférences, rencontres culturelles et sportives sur le complexe.

Ces emprises faisant partie intégrante du domaine public communal, il y a lieu de formaliser cette mise à disposition par une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Il est proposé d'apporter le soutien de la Commune en matière de logistique pour le bon déroulement de l'action par la mise à disposition également de tables, bancs, chapiteaux, barrières, coffret électrique, plantes vertes dont pourrait disposer la municipalité à ces dates.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER, la convention d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public annexée à titre gratuit.**

- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des adjoints délégués, dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire**.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/194 : Nouvelle candidature de Saint-Pierre au programme international Ville amie des enfants auprès de l'UNICEF.

Pole Sante Jeunesse

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre, voulant réaffirmer son engagement en faveur des droits de l'enfant, souhaite renouveler son partenariat avec UNICEF France dans le cadre du programme Ville amie des enfants pour le mandat électoral 2026-2032 d'UNICEF.

Pour cela, la Collectivité confirme tout d'abord, par la présente délibération, son intention d'être de nouveau reconnue Ville amie des enfants sur la mandature actuelle. Ce processus de renouvellement vise à élaborer un nouveau **plan d'action municipal 2026-2032 pour l'enfance et la jeunesse**, basé sur l'analyse des besoins des enfants du territoire.

Le plan d'action municipal 2026-2032 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur deux axes thématiques obligatoires, communs à toutes les collectivités du réseau : gouvernance de l'enfance et petite enfance & éducation, ainsi qu'un axe obligatoire à choisir entre santé, protection et planification urbaine durable. Par ailleurs, les collectivités doivent s'engager à agir selon deux principes transverses inhérents à l'action publique : la prise en compte de l'opinion des enfants et la lutte contre toute forme d'exclusion.

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants de l'UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Réaliser une **analyse des besoins des enfants** de leur territoire permettant d'obtenir une photographie initiale des conditions de vie des enfants et adolescents, d'identifier les situations d'exclusion des enfants et de cartographier les acteurs et dispositifs existants,

- Mettre en place une **dynamique territoriale ambitieuse** autour des droits de l'enfant, impliquant l'ensemble du Conseil municipal et des élus, les services municipaux ainsi que les associations et autres parties prenantes du territoire, y compris les enfants eux-mêmes. Cette dynamique se traduira notamment par la structuration d'espaces de concertation et de pilotage dédiés, ainsi que par la formation des acteurs,

- Concevoir, approuver et piloter un **plan d'action concret**, sur la durée du mandat électoral municipal, en étroite collaboration avec UNICEF France. Ce plan d'action sera adopté par délibération en Conseil municipal,

- Suivre et évaluer la progression de ses objectifs stratégiques et l'impact des actions mises en œuvre sur la situation des enfants dans sa ville, afin de conserver sa reconnaissance en tant que Ville amie des enfants,

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

- Participer activement aux **groupes de travail et de réflexion** thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations du programme,

- **Communiquer** autour de la démarche d'engagement de la collectivité au sein du programme Ville amie des enfants, pour en partager la philosophie et les objectifs, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire,

- **Promouvoir les droits de l'enfant** en célébrant, chaque année, la journée internationale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement de l'UNICEF France,

- **Soutenir et appuyer le développement de la vie associative de l'UNICEF France** au niveau local, en accompagnant les comités et délégations bénévoles locales dans leurs projets et actions sur le territoire.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'engagement de la Ville de Saint-Pierre dans le programme international Ville amie des enfants.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VALIDER le renouvellement de l'engagement de la collectivité au programme international "Ville amie des enfants 2026-2032" de l'UNICEF France.**
- **DE DESIGNER Madame Jennifer LABENNE, Adjointe au Maire en charge de la Jeunesse, élue référente du programme international "Ville amie des enfants 2026-2032" pour la Ville et D'AUTORISER Madame Jennifer LABENNE, sa représentante, à renouveler l'engagement de la Ville de Saint-Pierre dans le programme "Ville amie des enfants 2026-2032" et à SIGNER, au nom de la collectivité, l'ensemble des documents relatifs à cette démarche, notamment la future convention avec UNICEF France.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au paiement de la cotisation annuelle due dans le cadre du partenariat avec UNICEF France, et à inscrire la dépense aux budgets correspondants pour toute la durée du mandat.**
- **D'AUTORISER Le Maire ou à défaut l'adjointe déléguée, à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°05/195 : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - Approbation du PPBE de la Commune de Saint-Pierre - 4ème échéance de la directive européenne n°2002/49/CE.</u>

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que le bruit constitue un enjeu majeur de santé publique, reconnu comme tel par les instances nationales et européennes.

Les effets des nuisances sonores sur la santé physique et mentale ainsi que sur le bien-être des populations exposées font l'objet d'une préoccupation croissante de la part des citoyens, qui perçoivent ces nuisances comme une atteinte directe à leur qualité de vie.

Les résultats d'une enquête menée auprès de la population réunionnaise établissent que la gêne sonore liée au trafic routier représente la principale source de nuisance.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Dans ce contexte, la directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de Cartes Stratégiques du Bruit (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Ces documents ont pour finalité de protéger la population et les établissements sensibles - notamment les établissements d'enseignement et de santé - des nuisances sonores excessives, de prévenir l'apparition de de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme identifiées sur le territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette directive, les Cartes Stratégiques du Bruit des routes communales de Saint-Pierre, portant sur environ 15 kilomètres de voies, ont été approuvées par Monsieur le Préfet de La Réunion le 28 mars 2023.

Il appartient désormais à la Commune de Saint-Pierre d'adopter le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement correspondant, conformément aux obligations réglementaires issues de la 4e échéance de la directive européenne.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement élaboré par la Commune de Saint-Pierre comprend notamment les éléments suivants :

- un diagnostic bruit du territoire communal ;
- le bilan des actions réalisées au cours des dix dernières années sur le réseau routier communal ;
- le programme des actions prévues sur la période 2026-2029, visant à prévenir et à réduire l'exposition sonore des populations résidant le long des infrastructures routières concernées.

Conformément aux dispositions de l'article R. 572-9 du Code de l'environnement, ce Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a été soumis à enquête publique du 9 mars au 10 mai 2026. Au terme de cette période de consultation réglementaire, il a été constaté qu'aucune observation n'a été formulée par le public.

Intervention

M. Samuel DUMOUTIER, DGS :

Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement entre dans sa ***quatrième étape****, la cartographie initiale ayant déjà été validée. Cette étude a identifié* ***15 kilomètres de voies sensibles au bruit*** *sur le territoire de Saint-Pierre, parmi lesquelles le boulevard Banks (en partie communale), le Front de mer, la rue Luc Lorion et la rue Marius et Ary Leblond.*

Afin d'atténuer ces nuisances, réduire la vitesse et limiter le trafic, plusieurs mesures concrètes sont déjà déployées ou en cours de poursuite :

- ***Infrastructures routières :*** *Utilisation d'enrobés phoniques réducteurs de bruit dans les zones critiques.*

- ***Mobilités douces :*** *Déploiement continu de pistes cyclables, mené en partenariat avec la CIVIS.*

- ***Régulation de la vitesse :*** *Création de zones 30, notamment en centre-ville.*

Le rapport détaillé de ces actions est joint en annexe. Le Conseil est invité à approuver ce plan, dont l'adoption revêt un caractère réglementaire et obligatoire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Commune de Saint-Pierre, 4ème échéance de la directive européenne n°2002/49/CE, tel qu'il a été présenté lors de l'enquête publique,**
- **DE PROCEDER aux formalités de publication,**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'Élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER tous les documents se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/196 : Mise en sécurité de l'église Saint-Pierre Saint- Paul - Approbation du plan de financement prévisionnel.

Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que la Commune envisage de réaliser des travaux de mise en sécurité de l'église Saint-Pierre Saint-Paul.

Cet édifice emblématique de la Réunion, construit au milieu du XVIIIe siècle, est inscrit au titre des Monuments historiques pour ses façades, ses toitures ainsi que son terrain d'assiette.

Les travaux envisagés consistent à mettre fin aux chutes d'éléments de corniche situés au niveau du fronton de la façade principale de l'église.

Les interventions prévues visent à sécuriser les abords immédiats de l'édifice, à permettre l'accès technique à la corniche, à purger les éléments instables et à mettre une protection adaptée.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **32 393.29 € HT**.

Afin de financer cette opération, la participation financière de l'ÉTAT, au titre des crédits de la Direction des Affaires Culturelles (DAC), **est sollicitée**.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- **ETAT - DAC : 12 957.32 € HT (40 %)**
- **COMMUNE : 19 435.97 € HT (60 %)**

Interventions

M. SARPEDON Jean François :

Cette église appartient à la collectivité, ou au diocèse ? Est-ce qu'il y a une participation du diocèse sur cette opération ?

Le Maire, David LORION:

Jusqu'à ce jour, elle appartenait à la collectivité. C'est dans ce cadre que nous établissons un plan de financement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le plan prévisionnel de financement précité ;**
- **DE SOLLICITER L'ETAT au titre des crédits de la DAC, sur ce projet ;**
- **DE L'AUTORISER lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER, sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, les documents se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/197 : Annulation de la délibération n° 33/1605 du 25 Juin 2024 portant vote de subvention à l'Office des Sports et du Temps Libre (OSTL) de Saint-Pierre dans le cadre de la journée Mondiale de la Santé.

Pole Sante Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 33/1605 du 25 Juin 2024, le Conseil Municipal a délibéré en faveur du versement d'une subvention d'un montant total de 5 600,00 € à l'Office des Sports et du Temps Libre (OSTL) de Saint-Pierre, dans le cadre de la mise en œuvre de la célébration de la journée Mondiale de la Santé, organisée par celui-ci le 7 Avril 2024, au complexe sportif de Casabona.

Par la suite, d'autres solutions de financement ayant été trouvés dans le cadre de l'évènement susnommé, cet engagement financier n'a pas été mise en œuvre par les services.

Il y a donc lieu d'annuler la délibération n° 33/1605 du 25 Juin 2024.

Interventions

Mme K/BIDI Émeline :

Le rapport mentionne l'année 2024, mais certaines lignes concernent des subventions plus anciennes remontant à 2020, 2021 ou 2023.

*Le principe même de l'annulation n'est pas remis en cause, puisqu'il s'agit de sommes non dues, non utilisées ou pour lesquelles l'association n'a pas fourni les justificatifs requis. Cependant, je souhaite savoir pourquoi ces décisions interviennent aujourd'hui, en **2026**. S'agit-il d'une simple opération de régularisation comptable ou existe-t-il d'autres raisons à ces annulations tardives ?*

Le Maire, David LORION:

Effectivement, c'est une opération de régularisation comptable.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ANNULER la délibération n° 33/1605 du 25 Juin 2024 relative au versement d'une subvention d'un montant total de 5 600,00 € TTC à l'Office des Sports et du Temps Libre (OSTL) de Saint-Pierre, dans le cadre de l'action susnommée,**
- **D'AUTORISER le Maire ou à défaut l'adjoint(e) délégué(e), à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°05/198 : Mise en oeuvre de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme.

Réglementation - Direction Générale des Services

La Commune de Saint-Pierre constitue le principal pôle urbain du Sud de La Réunion et concentre une part importante de l'activité touristique de l'île, en raison de son attractivité résidentielle, de son front de mer, de ses équipements touristiques, de son offre commerciale et de sa proximité avec les principaux sites touristiques du Sud.

La location de meublés de tourisme participe au développement de l'activité touristique et renforce l'attractivité du territoire communal en diversifiant l'offre d'hébergement. Toutefois, cette évolution affecte l'équilibre entre l'offre de logements destinés à l'habitation permanente et les différentes formes d'hébergement touristique, notamment l'hôtellerie.

La commune doit disposer d'une connaissance fiable du parc de meublés de tourisme afin de pouvoir adapter sa politique locale de l'habitat et exercer efficacement les pouvoirs de contrôle qui lui sont confiés par la loi. À cette fin, une cartographie communale des meublés de tourisme sera mise en place afin de disposer d'une vision précise de leur répartition sur le territoire et d'identifier les secteurs présentant la plus forte concentration de meublés de tourisme.

Depuis mai 2026, l'enregistrement des meublés de tourisme est obligatoire sur l'ensemble du territoire national au moyen d'un portail numérique unique (API Meublés).

Cette procédure permet d'attribuer à chaque meublé de tourisme un numéro d'enregistrement unique, lequel doit figurer sur toutes les annonces de location publiées par les plateformes numériques.

Le numéro d'enregistrement constitue la clé d'identification utilisée par l'application nationale « API Meublés », laquelle centralise les données d'activité transmises par les plateformes de location de courte durée. Grâce à cet outil, la commune pourra accéder, aux informations relatives notamment :

- à l'adresse du meublé ;
- au numéro d'enregistrement ;
- à la capacité d'accueil ;
- au nombre de pièces composant le meublé ;
- au nombre de jours de location réalisés par année et par plateforme.
- aux liens des annonces publiées ;

Ces données permettront à la commune de contrôler :

- le respect des obligations déclaratives ;
- le respect de la durée maximale de location des résidences principales lorsque la commune l'a fixée ;
- la lutte contre les fausses déclarations et les annonces irrégulières.

La commune demeure compétente pour contrôler la conformité des déclarations et des pièces justificatives produites lors de l'enregistrement. Elle peut engager une procédure de suspension, de retrait du numéro d'enregistrement et/ou appliquer les sanctions prévues par la loi.

Interventions
Mme K/BIDI Émeline :

Concernant cette affaire, le développement des meublés de tourisme témoigne de l'attractivité de Saint-Pierre et constitue un levier de croissance économique à saluer. Néanmoins, cette dynamique peut fragiliser l'accès au logement pour les résidents, notamment lorsque ces locations de courte durée contournent la législation sur les baux d'habitation. Mieux recenser ces meublés est donc indispensable pour mieux les encadrer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Dans le cadre de la réorganisation actuelle des services, je souhaite savoir si des moyens spécifiques seront affectés au contrôle de ces structures. Par ailleurs, la municipalité envisage-t-elle, à terme, d'en réglementer l'implantation sur le territoire communal ?

Le Maire, David LORION:

Votre analyse est tout à fait exacte. Dans le cadre de la création de la nouvelle Direction de la tranquillité publique et de la réglementation, le service de la réglementation et de l'occupation du domaine public aura pour mission de contrôler les meublés de tourisme.

L'objectif est de faire respecter le cadre légal et de traiter plusieurs problématiques majeures :

- *Les nuisances sonores : Lutter contre les troubles de voisinage nocturnes constatés lors de rassemblements festifs dans les meublés.*
- *Le stationnement : Veiller à ce que l'absence de parkings dédiés à ces meublés n'engorge pas les places de stationnement des résidents du quartier.*
- *La durée de location : Contrôler la limite légale du nombre de jours de location annuelle autorisés pour ces logements de courte durée.*

Cette réglementation stricte vise à garantir un équilibre juste sur notre territoire, en protégeant à la fois l'activité des hôteliers et des restaurateurs, l'offre de meublés de tourisme en règle et l'accès au logement pérenne pour les habitants de la commune.

M. MAROUDE-GOPALLE Valdo :

En complément, deux agents municipaux sont actuellement en cours de procédure d'assermentation pour assurer le contrôle de cette nouvelle réglementation.

*Par ailleurs, dès l'adhésion de la commune au portail numérique unique (**API Meublé**), l'ensemble des enregistrements existants sera supprimé. Chaque propriétaire devra obligatoirement renouveler sa procédure de déclaration. Très prochainement, les plateformes de location, telles qu'Airbnb, n'autoriseront plus la mise en ligne de nouveaux logements sans l'obtention préalable de ce numéro d'enregistrement officiel.*

Le Maire, David LORION:

Merci pour cette précision.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE L'AUTORISER à solliciter l'accès à l'application nationale « API Meublés », à consulter les données nécessaires à l'exercice des missions de contrôle de la commune ;**
- **DE L'AUTORISER à inscrire la commune dans la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme prévue à l'article L. 324-1-1 du Code du tourisme et à soumettre à cette procédure tout meublé de tourisme préalablement à sa mise en location ;**
- **DE L'AUTORISER à assurer le suivi administratif de cette procédure et de procéder, directement ou par l'intermédiaire des services municipaux, à la vérification des déclarations et des pièces justificatives transmises par les loueurs ;**
- **DE L'AUTORISER à mettre en œuvre toutes les mesures prévues par les textes en vigueur lorsque les contrôles révèlent une déclaration inexacte, incomplète ou frauduleuse, notamment en sollicitant la suspension ou le retrait d'un numéro d'enregistrement dans les conditions prévues par le Code du tourisme ;**
- **DE L'AUTORISER à accomplir toute formalité utile à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la signature de tout document, convention ou formulaire nécessaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°05/199 : Vote de subvention à l'Association des Amis de la Mer.

Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que le « concours de Pêche au Gros » organisé par l'Association des Amis de la Mer est prévu pour le 14 et 15 novembre 2026 dans le Port Municipal Lislet Geoffroy.

L'association a sollicité le concours financier de la Commune pour organiser cette manifestation qui participe à l'animation du port et constitue un évènement phare de la vie locale Saint-Pierroise.

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire
024 65748

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le vote d'une subvention de 4 000 € à l'Association des Amis de la Mer,**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des Adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/200 : Vote de subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Réunion (Section Jeunes).

Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'**Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Réunion** a sollicité la Commune afin de promouvoir le développement des sections des jeunes sapeurs-pompiers sur le territoire de Saint-Pierre et en particulier au sein des collèges Adam De Villiers et de Terre-Sainte et de diffuser des valeurs d'engagement, de citoyenneté et de civisme au service de la population.

De ce fait, une convention définissant les modalités de partenariat a été approuvée par Délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 - Affaire N° 30/1385.

Pour l'exercice budgétaire 2026, l'association sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour permettre aux jeunes sapeurs-pompiers des collèges sus mentionnés de mener à bien leurs missions.

De tout ce qui précède,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VOTER une subvention de 4 800 € pour le fonctionnement de cette structure ;**

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire
024 65748 161

- **D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération ;**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des Adjoints délégués dans leurs domaines respectifs de compétences, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°05/201 : Vote de subventions aux associations.

Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire expose à l'Assemblée :

Considérant les demandes d'aides financières présentées par les associations de Saint-Pierre,

Considérant que ces associations contribuent au développement d'activités, de services, à la cohésion sociale des quartiers et participent pleinement au mieux vivre ensemble ;

Considérant le souhait de la Ville d'apporter son soutien au secteur associatif pour la mise en œuvre desdites actions en participant au financement du fonctionnement au titre de l'exercice budgétaire 2026,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations répertoriées dans le tableau ci-après :**

Associations	Nature de la Subvention	Subvention en Euros (€)	Conventions Annexées
Association FEKLER/ ancienne dénomination Aide et Protection de l'Enfance et de la Jeunesse	« FJT : un toit pour Bâtir son Avenir »	4 000 €	Oui
Association Emmaüs Grand Sud	Fonctionnement « ACI Electro Mob »	12 000 €	Oui
Actions Sociale Tradition Union Culture Environnement	Fonctionnement	1 000 €	Non
Association Simangavol	« Le 30ème anniversaire de l'association et l'organisation du 8ème Festival Maloya »	18 000 €	Oui
TOTAL		35 000 €	

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 024 65748 161

- **D'APPROUVER les conventions d'objectifs et de moyens ci-annexées,**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des Adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/202 : Annulation des subventions aux associations.

Cellule de Développement Social et Economique Local - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire expose à l'Assemblée :

Que la Commune apporte son soutien aux acteurs associatifs sur des dispositifs d'emplois aidés par le cofinancement du reste à charge des postes validés par l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Des projets n'ayant pu aboutir, d'autres ayant été réglés au coût réel, des soldes d'engagement n'ayant pu être versés, il convient dès lors de les annuler comme le prévoit les conventions d'objectifs et de moyens, selon les tableaux ci-dessous :

Décision du 24 avril 2020 - N° 03/DGS/SCA/2020 : Subvention aux associations concernant le financement de l'emploi			
Association	Intitulé de l'action	Objet de la demande	Subvention à annuler
Union des Citoyens Actifs du Sud (UCAS)	Projet 1 : 6 PEC - Agents de l'environnement Période de financement prévisionnelle : 01/02/2020 au 30/04/2020	Résiduel	1 119.60 €
	Projet 3 : 1 CDI - Agent administratif Période de financement prévisionnelle : 01/01/2020 au 31/12/2020	Résiduel	2 394.00 €

DCM du 23 juillet 2020 - Affaire N° 04/87 : Subvention aux associations concernant le financement de l'emploi			
Association	Intitulé de l'action	Objet de la demande	Subvention à annuler
Dalie Solidarité	Projet 1 : 1 PEC - Agent polyvalent Période de financement prévisionnelle : 02/06/2020 au 01/05/2021	Résiduel	684.20 €

DCM du 02 octobre 2020 - Affaire N° 05/127 : Subvention aux associations concernant le financement de l'emploi			
Association	Intitulé de l'action	Objet de la demande	Subvention à annuler
Association Jeunesse Cambrai (AJC)	Projet 1 : 1 PEC - Animateur / Médiateur des Jardins Partagés Période de financement prévisionnelle : 22/07/2020 au 21/06/2021	Résiduel	1 175.60 €

DCM du 12 mars 2021 - Affaire N° 8/350 : Subvention aux associations concernant le financement de l'emploi			
Association	Intitulé de l'action	Objet de la demande	Subvention à annuler
Solidaire Saint-Pierre	Projet 1 : 1 PEC : Secrétaire Période de financement prévisionnelle : 15/01/2021 au 14/12/2021	Résiduel	7 800.00 €

DCM du 22 avril 2021 - Affaire N° 9/400 : Subvention aux associations concernant le financement de l'emploi			
Association	Intitulé de l'action	Objet de la demande	Subvention à annuler
Association Solidaire			

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Pour Mieux Vivre ASPMV	Projet 1 : 1 PEC - Agent administratif polyvalent Période de financement prévisionnelle : 02/05/2021 au 01/04/2022	Résiduel	585.00 €
	Projet 2 : 1 PEC - Agent administratif Période de financement prévisionnelle : 01/06/2021 au 30/04/2022	Résiduel	5850.00 €

DCM du 22 juillet 2021 - Affaire N° 11/491 : Subvention aux associations concernant le financement de l'emploi			
Association	Intitulé de l'action	Objet de la demande	Subvention à annuler
Association Jeunesse Cité des Manguiers (AJCDM)	Projet 1 : 1 PEC - Agent polyvalent Période de financement prévisionnelle : 01/07/2021 au 31/07/2022	Résiduel	500.00 €

DCM du 15 novembre 2021 - Affaire N° 13/582 : Subvention aux associations concernant le financement de l'emploi			
Associations	Intitulé de l'action	Objet de la demande	Subvention à annuler
Office Municipal de Développement Agricole et Rural OMDAR	Projet 2 : 1 PEC - Encadrant de l'environnement Période de financement prévisionnelle : 01/11/2021 au 30/09/2022	Résiduel	4 104.00 €
Union des Citoyens Actifs du Sud (UCAS)	Projet 1 : 9 PEC - Agents de l'environnement Période de financement prévisionnelle : 01/10/2021 au 31/08/2022	Résiduel	2 516.10 €

DCM du 03 mars 2022 - Affaire N° 15/684 : Subvention aux associations concernant le financement de l'emploi			
Association	Intitulé de l'action	Objet de la demande	Subvention à annuler
Union des Citoyens Actifs du Sud (UCAS)	Projet 2 : 4 PEC : Agents de l'environnement Période de financement prévisionnelle : 15/12/2021 au 14/11/2022	Résiduel	1 914.00 €

DCM du 28 avril 2022 - Affaire N° 16/743 : Subvention aux associations concernant le financement de l'emploi			
Association	Intitulé de l'action	Objet de la demande	Subvention à annuler
Association LCJF - Lantant Casernes Joli Fond	Projet 1 : 1 PEC : Assistant administratif Période de financement prévisionnelle : 01/02/2022 au 31/12/2022	Résiduel	350.00 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

DCM du 31 mai 2022 - Affaire N° 17/780 : Subvention aux associations concernant le financement de l'emploi			
Association	Intitulé de l'action	Objet de la demande	Subvention à annuler
Association Jeunesse Cité Des Manguiers (AJCDM)	Projet 1 : 1 PEC : Agent polyvalent Période de financement prévisionnelle : 01/06/2022 au 30/11/2022	Résiduel	2 000 €

DCM du 29 septembre 2022 - Affaire N° 20/910 : Subvention aux associations concernant le financement de l'emploi			
Associations	Intitulé de l'action	Objet de la demande	Subvention à annuler
La Case Momon Lé La	Projet 1 : 1 PEC : Secrétaire Période de financement prévisionnelle : 01/10/2022 au 31/08/2023	Résiduel	997.40 €
	Projet 2 : 1 PEC : Médiateur social Période de financement prévisionnelle : 01/10/2022 au 31/08/2023	Résiduel	889.00 €
	Projet 3 : 1 PEC : Gestionnaire de logistique Période de financement prévisionnelle : 01/10/2022 au 31/08/2023	Résiduel	499.00 €
Association LCJF - Lantant Casernes Joli Fond	Projet 1 : 1 PEC : Encadrant de l'environnement Période de financement prévisionnelle : 22/11/2021au 21/10/2022	Résiduel	320.00 €

DCM du 14 novembre 2022 - Affaire N° 21/955 : Subvention aux associations concernant le financement de l'emploi			
Association	Intitulé de l'action	Objet de la demande	Subvention à annuler
Ansamb Pou Nout Tout	Projet 1 : 4 PEC - Agents de l'environnement Période de financement prévisionnelle : 01/11/2022 au 30/09/2023	Résiduel	2 084.70 €

DCM du 21 février 2023 - Affaire N° 23/1069 : Subvention aux associations concernant le financement de l'emploi			
Associations	Intitulé de l'action	Objet de la demande	Subvention à annuler
Les Alizés du Cap de Terre-Sainte	Projet 4 : 1 PEC - Encadrant de l'environnement Période de financement prévisionnelle : 01/03/2023 au 31/01/2024	Résiduel	629.20 €
Association des Femmes de Marins Pêcheurs (AFEMAR)	Projet 1 : 1 PEC : Agent polyvalent Période de financement prévisionnelle : 16/01/2023 au 15/12/2023	Résiduel	500.00 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

	Projet 2 : 1 PEC : Secrétaire Période de financement prévisionnelle : 16/01/2023 au 15/12/2023	Résiduel	500.00 €
	Projet 3 : 2 PEC : Animateurs Période de financement prévisionnelle : 05/01/2023 au 04/12/2023	Résiduel	1 000.00 €

DCM du 05 avril 2023 - Affaire N° 24/1120 : Subvention aux associations concernant le financement de l'emploi			
Associations	Intitulé de l'action	Objet de la demande	Subvention à annuler
Association Dalie Solidarité	Projet 1 : 1 PEC : Animateur Période de financement prévisionnelle : 03/03/2023 au 02/02/2024	Résiduel	1 014.60 €

DCM du 23 octobre 2023 - Affaire N° 29/1313 : Subvention aux associations concernant le financement de l'emploi			
Associations	Intitulé de l'action	Objet de la demande	Subvention à annuler
Association Jeunesse Cambrai (AJC)	Projet 1 : 2 PEC - Agents techniques polyvalents Période de financement prévisionnelle : 02/11/2023 au 01/10/2024	Résiduel	1 345.00 €
Association Musicale, Artistique et Culturelle Bann Dalon	Projet 2 : 1 PEC - Secrétaire Période de financement prévisionnelle : 01/09/2023 au 31/07/2024	Résiduel	500.00 €
Ansamb Pou Nout Tout	Projet 1 : 5 PEC - Agents de l'environnement Période de financement prévisionnelle : 01/10/2023 au 31/08/2024	Résiduel	2 527.00 €
La Case Momon Lé La	Projet 1 : 1 PEC - Secrétaire Période de financement prévisionnelle : 16/10/2023 au 15/09/2024	Résiduel	1 051.00 €
	Projet 2 : 1 PEC - Médiateur Social Période de financement prévisionnelle : 16/10/2023 au 15/09/2024	Résiduel	935.00 €
Association Jeunesse Sportive Bois d'Olives (AJSBO)	Projet 1 : 1 PEC - Secrétaire Période de financement prévisionnelle : 02/05/2023 au 01/04/2024	Résiduel	500.00 €
	Projet 2 : 1 PEC - Assistant technique et administratif Période de financement prévisionnelle : 02/05/2023 au 01/04/2024	Résiduel	500.00 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

DCM du 14 décembre 2023 - Affaire N° 30/1389 : Subvention aux associations concernant le financement de l'emploi			
Associations	Intitulé de l'action	Objet de la demande	Subvention à annuler
Coopération pour l'aide à l'Enfance et contre la Pauvreté	Projet 1 1 PEC - Agent technique polyvalent Période de financement prévisionnelle : 01/06/2023 au 30/04/2024	Résiduel	520.00 €
	Projet 2 1 PEC - Agent technique polyvalent Période de financement prévisionnelle : 01/06/2023 au 30/04/2024	Résiduel	520.00 €
	Projet 3 1 PEC - Agent technique polyvalent Période de financement prévisionnelle : 01/06/2023 au 30/04/2024	Résiduel	520.00 €
	Projet 4 1 PEC - Agent technique polyvalent Période de financement prévisionnelle : 01/06/2023 au 30/04/2024	Résiduel	520.00 €

DCM du 17 décembre 2025 - Affaire N° 43/2155 : Subvention aux associations concernant le financement de l'emploi			
Association	Intitulé de l'action	Objet de la demande	Subvention à annuler
Association des Femmes de Marins Pêcheurs de Saint-Pierre (AFEMAR)	Projet 1 1 PEC - Chargé d'accueil Période de financement prévisionnelle : 15/11/2025 au 14/09/2026	Résiduel	7 000 €
	Projet 2 1 PEC - Animateur culturel Période de financement prévisionnelle : 13/11/2025 au 12/09/2026	Résiduel	7 000 €
	Projet 3 : 1 PEC - Animateur de communautés numériques Période de financement prévisionnelle : 15/11/2025 au 14/09/2026	Résiduel	5 000 €

Total annulations	**67 864.40 €**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ANNULER les subventions et les soldes d'engagements qui ont été attribués selon les tableaux ci-dessus,**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des Adjoints délégués dans leur domaine respectif à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°05/203 : Subvention aux associations pour le financement de l'emploi.

Cellule de Développement Social et Economique Local - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire expose à l'Assemblée :

Considérant les demandes d'aides financières présentées par les associations de Saint-Pierre ;
Considérant l'intérêt communal de soutenir ces associations qui œuvrent en faveur de la population Saint-Pierroise grâce à la mise en place de projets d'insertion par l'emploi dans les quartiers, et qui contribuent ainsi à maintenir la cohésion sociale sur le territoire de la commune,
Considérant le souhait de la Ville d'apporter son soutien au secteur associatif et à la mise en œuvre des dites actions au titre de l'exercice budgétaire 2026,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'attribution de subventions aux associations répertoriées dans le tableau ci-après :**

Associations	Intitulé de l'action	Objet de la demande	Subventions demandées
Fée Mazine	Projet 1 : 1 PEC - Chargée de communication Période prévisionnelle de financement : 30/10/2025 au 29/08/2026	Résiduel	5 000 €
	Projet 2 : 1 PEC - Chargée de Pôle Artistique Période prévisionnelle de financement : 30/06/2026 au 29/12/2026	Résiduel	5 000 €
Dalie Solidarité	Projet 1 : 1 PEC : Agent polyvalent Période prévisionnelle de financement : 09/06/2026 au 08/05/2027	Résiduel	5 500 €
Association Coopération pour l'aide à l'Enfance et contre la Pauvreté	Projet 1 1 PEC - Agent technique polyvalent Période prévisionnelle de financement : 01/08/2026 au 31/01/2027	Résiduel	6 050 €
	Projet 2 1 CDD - Agent administratif Période prévisionnelle de financement : 01/09/2026 au 31/12/2026	Résiduel	8 500 €
UHSP Union Handball Saint Pierroise	Projet 1 : 1 PEC : Coordonnateur Période prévisionnelle de financement : 06/07/2026 au 05/01/2027	Résiduel	5 000 €
Total	06 emplois		35 050 €

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire :
518 65748 123 CAE
- D'APPROUVER les conventions ci-annexées,
- DE L'AUTORISER, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°05/204 : Maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) - Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché.

Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que conformément à la règlementation en vigueur, les établissements de la Ville de Saint-Pierre (établissement recevant du public (E.R.P.) ou soumis aux règles spécifiques du code du travail) sont équipés de systèmes de sécurité incendie (SSI).

Afin de maintenir ces équipements en parfait état de fonctionnement, le Conseil municipal a, par délibération n°36/1806 en date du 16 décembre 2024, autorisé la signature du marché de maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie (SSI) avec la SOCIETE INGENIERIE DESENFUMAGE REUNION - SID REUNION.

Le marché a été notifié le 28 janvier 2025 pour une durée de QUATRE (04) ANS.

Les prestations sont décomposées en deux missions :

- Mission 1 « Maintenance préventive » pour l'entretien de l'ensemble des équipements définis en annexe du Cahier des Clauses Techniques Particulières : elle s'élève à un montant global et forfaitaire annuel de 18 715,00 € HT ;
- Mission 2 « Maintenance corrective », y compris mesures palliatives et curatives. Elle est traitée à prix unitaires. Il s'agit, en l'espèce, d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu avec un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Au cours de la première année de maintenance, le titulaire a réalisé un inventaire contradictoire des SSI. Ce dernier a mis en évidence l'existence d'équipements de sécurité incendie installés sur différents sites communaux, mais non recensés dans l'inventaire initial ayant servi de base à la définition du besoin et à l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

Afin de garantir la conformité réglementaire des systèmes de sécurité incendie et d'assurer une maintenance homogène du patrimoine SSI communal, il est nécessaire d'intégrer au contrat, et ce pour l'avenir, les équipements complémentaires mis en évidence par cet inventaire contradictoire.

Ainsi, l'avenant n°1, joint en annexe de la présente délibération, a pour objet d'intégrer au contrat les équipements de sécurité incendie supplémentaires recensés dans l'inventaire contradictoire établi par l'entreprise titulaire du marché (SID REUNION), et ce pour les trois années d'exécution restantes (2026, 2027 et 2028).

L'avenant n°1 a une incidence financière uniquement sur le montant global et forfaitaire de la mission 1 « Maintenance préventive ». Les montants minimum et maximum annuels de la mission 2 « Maintenance corrective » restent inchangés.

La maintenance préventive (mission 1) de ces seuls équipements est ainsi arrêtée à un montant global et forfaitaire annuel de 5 197,00 € HT, ce qui représente un montant total de 15 591,00 € HT pour les trois années d'exécution restantes.

Le montant global et forfaitaire annuel de la mission n°1 passe donc de 18 715,00 € HT à 23 912,00 € HT, après avenant 1. Le montant global et forfaitaire total de la mission n°1 est alors porté de 74 860,00 € HT à 90 451,00 € HT sur la durée totale du marché.

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 8,5 %
- **Montant HT : 15 591,00 €**
- **Montant TTC : 16 916,23 €**
- **% d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial du marché** (toutes missions confondues) **est de + 3.28 %.**

L'avenant n°1 est conclu sur les fondements des articles L. 2194-1 6° et R. 2194-8 à -9 du code de la commande publique : les modifications sont de faible montant.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Les sommes dues en exécution seront imputées sur la ligne budgétaire : **020 615221 47**

Interventions

M. Samuel DUMOUTIER, DGS :

Il s'agit d'une simple mise à jour de l'inventaire des Systèmes de Sécurité Incendie suite à la reprise du marché par le nouveau prestataire. Cet ajustement, lié à l'activation de certains systèmes entre le lancement du marché et la reprise, représente une augmentation globale de 3 % sur un montant total de 475 000 euros sur trois ans.

M. POTHIN Henri Claude :

Le renforcement des moyens de réparation et de contrôle constitue une excellente démarche. L'effort principal doit porter sur les hydrants (poteaux incendie), pour lesquels la marge de progression reste importante. Actuellement, près d'un hydrant sur quatre est non fonctionnel à Saint-Pierre. De plus, la couverture de la défense externe contre l'incendie (DECI) varie selon les quartiers, atteignant 60 %, 80 % ou 90 %, mais sans être totale. Il est indispensable de poursuivre ces investissements pour sécuriser pleinement l'ensemble du territoire.

Le Maire, David LORION:

L'effort de la municipalité va être accentué avec un investissement d'environ ***500 000 euros*** *pour sécuriser l'ensemble des systèmes de lutte contre l'incendie. Il est absolument indispensable de garantir la disponibilité de l'eau dans les bornes en cas de sinistre sur une habitation ou un immeuble. Les services municipaux ont été appelés à mettre à jour l'ensemble de ces bornes et dispositifs de sécurité afin de prévenir tout dysfonctionnement en situation d'urgence.*

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 au marché de maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie avec la SOCIETE INGENIERIE DESENFUMAGE REUNION - SID REUNION ;**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'avenant n°1 précité sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/205 : Réalisation d'un cimetière communal à la Ligne Paradis - Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°2 « Aménagements paysagers / Mobiliers ».

Conduite d'Opérations - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que, par délibération n°34/1649 du 12 septembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché du lot n°2 intitulé « Aménagements paysagers / Mobiliers » de l'opération de réalisation d'un cimetière communal à la Ligne Paradis avec le groupement **SARL SAPEF PAYSAGE / SARL ABF / SARL CITANEA**, représenté par son mandataire la SARL SAPEF PAYSAGE, pour un montant global et forfaitaire de **1 602 905,23 € HT**, soit **1 739 152,17 € TTC**.

Au cours de l'exécution du marché, plusieurs adaptations se sont révélées nécessaires afin de garantir le bon achèvement de l'opération et de tenir compte des évolutions intervenues depuis la notification du marché.

L'adoption définitive de l'éco-PLU de la commune a notamment permis la suppression de l'Espace Boisé Classé (EBC) situé dans le périmètre du projet, rendant possible l'extension de la tranche ferme par la création de 64 concessions supplémentaires et l'évolution des aménagements paysagers associés.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Cette modification a conduit à augmenter les plantations arbustives et arborées, ainsi qu'à revoir l'aménagement de la zone de stationnement.

Par ailleurs, la modification des aménagements du parking et l'ajustement des ouvrages de génie civil ont nécessité une révision des surfaces engazonnées initialement prévues.

En complément, il est apparu nécessaire d'intégrer les plantations de la toiture végétalisée de l'ossuaire, lesquelles n'avaient pas été prises en compte dans le quantitatif initial alors que seule la terre végétale avait été prévue.

L'allongement de la durée du chantier, consécutif au retard de réalisation des bâtiments relevant du lot n°3, a également entraîné des frais supplémentaires liés à la garde en pépinière des végétaux ainsi qu'à la poursuite de leur entretien jusqu'à leur plantation définitive.

Enfin, l'évolution du plan d'aménagement du cimetière a rendu nécessaire la fabrication et la pose de panonceaux supplémentaires destinés à assurer le repérage des nouvelles allées créées.

L'avenant n°1 a ainsi pour objet de prendre en compte l'ensemble de ces prestations supplémentaires et adaptations devenues nécessaires à la bonne exécution du marché.

Le montant du marché est modifié comme suit :

- **Montant initial :** 1 602 905,23 € HT ;
- **Montant de l'avenant n°1 :** + 41 374,04 € HT ;
- **Nouveau montant du marché :** 1 644 279,27 € HT, soit 1 784 043,01 € TTC.

L'avenant n°1 entraîne une augmentation de **2,58 %** du montant initial du marché.

La prolongation du délai d'exécution des travaux, accordée par ordre de service n°4 jusqu'au 26 mars 2026, permet d'intégrer ces prestations complémentaires sans modification supplémentaire des conditions d'exécution du marché. La durée d'intervention de la Maîtrise d'œuvre reste inchangée.

Le financement de cette mesure est assuré dans la limite des crédits inscrits au budget de l'opération.

Interventions

M. SARPEDON Jean François :

Concernant cet avenant numéro 4, la date prévisionnelle de la fin des travaux a-t-elle été programmée ? Par ailleurs, lors d'un précédent conseil municipal, j'avais regretté que les avenants soient présentés sans leurs rapports de présentation joints. Il m'avait alors été indiqué que ces documents étaient transmis lors des Commissions d'appel d'offres (CAO). Siégeant moi-même au sein de cette instance pour la collectivité, est-ce qu'une CAO s'est tenue sur ce sujet ?

M. Samuel DUMOUTIER, DGS :

L'avenant n'a pas été soumis à la Commission d'appel d'offres (CAO) car son montant est inférieur au seuil réglementaire de 5 %, une disposition visant à ne pas alourdir le fonctionnement de l'instance.

Par ailleurs, il s'agit du premier avenant de cette opération et non du quatrième, et les trois documents précédents sont des ordres de service liés à la gestion courante. Cet ***avenant numéro 1 au lot 2 (Aménagement)****, intervenu au cours de l'année 2026, fait suite aux modifications techniques imposées par l'adoption de la charte éco-pluviale.*

Ces ajustements ont permis d'optimiser l'espace pour créer des ***concessions funéraires supplémentaires****. De plus, les capacités de stationnement ont été augmentées et le parking a été mutualisé avec celui du funérarium afin d'offrir un meilleur confort d'usage aux usagers.*

M. SARPEDON Jean François :

J'attire néanmoins votre attention sur la nécessité de rester vigilant quant au cumul de ces avenants. La succession de hausses (de l'ordre de 5 % ou 10 %) peut, à terme, entraîner un dépassement global significatif du montant initial du marché.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

M. Samuel DUMOUTIER, DGS :

Les seuils s'apprécient de manière cumulative sur le montant global du marché et non pour chaque avenant pris individuellement. Actuellement, ce premier avenant représente une évolution de ***2,58 %****. Si un nouvel avenant de 3 % devait être appliqué à l'avenir, le taux cumulé atteindrait 5,58 %, ce qui dépasserait le seuil des 5 % et rendrait obligatoire la saisine et le passage devant la Commission d'appel d'offres.*

Le Maire, David LORION:

C'est la réglementation générale, applicable à toutes les collectivités.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 au lot n°2 intitulé « Aménagements paysagers / Mobiliers » de l'opération « Réalisation d'un cimetière communal à la Ligne Paradis », passé avec le groupement SARL SAPEF PAYSAGE / SARL ABF / SARL CITANEA, sur le fondement des conditions exposées ci-dessus ;**
- **De L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services, ou toute autre personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'avenant n°1 correspondant, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution, dans la limite des crédits inscrits au budget.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/206 : Rénovation et mise en accessibilité du Complexe Sportif de Terre-Sainte - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°04 à la convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage conclu avec la Société Publique Locale Avenir Réunion « SPLAR ».

Conduite d'Opérations - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil municipal a validé la création et l'actionnariat de la Ville de Saint-Pierre au sein de la Société Publique Locale Avenir Réunion (SPLAR) par délibération n°50/2827 du 16 Juillet 2013.

La Ville de Saint-Pierre a confié à travers une convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage à la SPL Avenir Réunion le projet de rénovation et de mise en accessibilité du Complexe Sportif de Terre-Sainte.

La signature de la convention de mandat date du 01 Décembre 2016.

Un avenant n°1 à la convention de mandat a été notifié le 09 juin 2022, pour acter la mise à jour du programme.

Un avenant n°2 à la convention de mandat a été notifié le 18 octobre 2023, pour acter une nouvelle mise à jour du programme et l'actualisation de l'enveloppe financière de l'opération.

Un avenant n°3 à la convention de mandat a été notifié le 12 août 2024, pour acter une nouvelle actualisation de l'enveloppe financière de l'opération faisant suite aux résiliations des marchés de travaux des lots n°2, 5 et 7.

- **Objet de l'avenant**

Le présent avenant n°4 a pour objet :

- D'acter la mise à jour du programme ;
- De modifier le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant
- De modifier le montant et la décomposition de la rémunération du mandataire ;
- De modifier le montant global de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

- **Modification du programme de l'opération**

Les modifications du programme sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

- Engazonnement et élagage le long du cheminement PMR des vestiaires ;
- Réalisation d'un coffrage de soutènement le long du cheminement PMR donnant sur le terrain de football ;
- Renforcement des fixations de l'ensemble des équipements sanitaires du vestiaire et club house ;
- Modification du phasage des travaux : livraison anticipée des vestiaires, prise en compte des vacances scolaires pour limiter la durée de condamnation des vestiaires du gymnase ;
- Traitement de la gestion des eaux pluviales du gymnase et du club house ;
- Prolongation du cheminement PMR entre les vestiaires et le terrain de football ;
- Remplacement d'un mât pour donner suite à une dégradation causée par un tiers ;
- Amélioration du système d'éclairage du terrain de tennis.

▪ **Modification du montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant**

Le présent avenant porte sur l'évaluation provisoire du montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant de 2 394 774,19 euros hors taxes (soit 2 598 330,00 euros toutes taxes comprises), à 2 538 132,72 euros hors taxes (soit 2 753 874,00 euros toutes taxes comprises) hors rémunération du mandataire dans l'article 13 du cahier des charges de la convention de mandat.

Cette augmentation résulte de l'augmentation des postes « TRAVAUX » et « HONORAIRES ».

➢ **Poste Travaux**

Prise en compte du nouveau montant des travaux après la défaillance et la résiliation des marchés des entreprises titulaires des lots :

- Lot n°1 : VRD
- Lot n°4 : Etanchéité
- Lot n°8.1 et 8.2 : Plafonds et Cloisons
- Lot n°9 : Peinture

Prise en compte des mémoires de réclamation des entreprises

Prise en compte des aléas de chantier suivants :

- Révision du système de réseaux EU et EP des vestiaires
- Renforcement et modification du réseau AEP de l'ensemble du projet
- Réalisation d'un mur de soutènement sur le cheminement PMR du terrain de Pétanque et du terrain de tennis
- Gestion de l'étanchéité périphérique des vestiaires
- Mise en place d'une pompe de relevage sur groupe électrogène

Le montant du poste TRAVAUX passe de 2 290 000,00 € TTC à 2 422 703,00 € TTC soit une augmentation de + 132 703,00 € TTC (+ 5,79 %).

➢ **Poste Honoraires**

Actualisation des honoraires de la maîtrise d'œuvre, du contrôleur technique et du Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé due à une prolongation significative des délais travaux.

Actualisation des provisions sur les révisions des honoraires

Le montant du poste HONORAIRES passe de 257 000,00 € TTC à 279 841,00 € TTC soit une augmentation de + 22 841,00 € TTC (+ 8,89 %).

Le montant total des dépenses à engager par le mandataire au nom et pour le compte du mandant hors rémunération du mandataire après avenant n°4 passe de 2 598 330 € TTC à 2 753 874,00 € TTC, soit une augmentation de 155 544,00 € TTC (+ 5,98 %).

▪ **Modification du montant de la rémunération du mandataire et de sa décomposition**

Afin de tenir compte de l'augmentation du montant des travaux de l'opération, des modifications du programme du service des sports mentionnées ci-dessus, les aléas de chantier, ainsi que l'ajustement des

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

autres postes de dépenses, le nouveau forfait de rémunération est calculé de manière proportionnelle à la prolongation de la durée de chantier.

Pour mémoire l'avenant n°2 a entrainé une augmentation de la rémunération de 2 154,36 € TTC correspondant à 4 mois de suivi de travaux supplémentaires. La livraison initiale d'août 2023 ayant été reportée à décembre 2023.

La réception de l'opération est désormais prévue à décembre 2026 soit un dépassement de 36 mois par rapport au planning travaux en vigueur lors de l'avenant n°2.

Cela correspond à un montant de 19 389,24 € TTC.

Le solde de l'étape 10 « recherche et suivi des subventions » soit 2 712,50 € TTC est supprimé car non réalisé.

L'augmentation de la rémunération du mandataire s'élève donc à 16 676,74 € TTC

La rémunération du mandataire est donc portée de 115 310,36 € TTC à 131 987,10 € TTC, par voie du présent avenant, soit une augmentation de 16 676.74 € TTC (+ 14,46 %).

- **Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération**

Le présent avenant porte le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, de 2 713 640,36 € TTC (dépense du mandat y compris rémunération du mandataire), à 2 885 861,10 € TTC soit une augmentation de 172 220,74 € TTC (+ 6,35 %).

Le montant de 2 319 611,74 € TTC est donc remplacé dans les préambules de l'acte d'engagement et du cahier des charges de la convention initiale par 2 885 861,10 € TTC.

L'enveloppe financière prévisionnelle annexée à l'avenant n°3 est annulée et remplacée par l'enveloppe financière prévisionnelle annexée au présent avenant (annexe n°1) et détaillé comme suit :

POSTES DE DEPENSES	MONTANT (€ TTC)
ETUDES DIVERSES	23 330,00
TRAVAUX / IMPREVUS / REVISIONS	2 422 703,00
HONORAIRES	279 741,00
FRAIS GENERAUX	28 000,00
REMUNERATIONSPL AVENIR REUNION	131 987,10
TOTAL OPERATION	**2 885 861,10**

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Interventions

M. Samuel DUMOUTIER, DGS :

Cette délibération concerne la convention de prestation intégrée avec la SPL Marina relative au complexe de Terre-Sainte (stade Nelson Mandela). Ce projet, initié en 2016, a connu d'importantes difficultés d'exécution, notamment en raison de la défaillance de neuf entreprises en cours de chantier, ce qui a retardé la finalisation du programme. Pour rappel, cette mission est confiée à la SPL Marina dans le cadre d'un contrôle analogue exercé par les élus qui y siègent.

L'opération consiste à mettre aux normes d'accessibilité l'ensemble du complexe et du gymnase, qui seront entièrement accessibles d'ici la fin de l'année. Le projet intègre également la création d'un vestiaire et le réaménagement du club-house.

Sur le plan financier, l'enveloppe initiale de ***2,3 millions d'euros*** *est portée à* ***2,885 millions d'euros****, incluant la rémunération de la SPL.*

Le Maire, David LORION:

Je vous prie de m'excuser. Une commission d'appel d'offres s'est très certainement tenue, mais en interne au sein de la SPL.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la passation de l'avenant n°4 à la convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage conclu avec la Société Publique Locale Avenir Réunion sur le fondement des conditions exposées ci-dessus ;

- De l'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'avenant à la convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage correspondante sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution (et s'il y a lieu la décision portant résiliation de la convention).

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/207 : Rénovation thermique de l'école Louis Pasteur - Lot 5 (2ème procédure) - Autorisation de signature.

Conduite d'Opérations - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que suite à l'infructuosité du lot n°05 « menuiserie bois » de la première procédure, une nouvelle consultation a été lancée selon la procédure adaptée (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique) dans le cadre de la réalisation des travaux nécessaires à la réhabilitation thermique et énergétique de l'école Louis Pasteur à Saint-Pierre.

La présente opération est réalisée sur les fonds propres communaux. Cependant, ce projet est susceptible d'être financé par l'Union européenne dans le cadre du programme FEDER-FSE+ Réunion dont l'Autorité de gestion est la Région Réunion. L'Europe s'engage à La Réunion avec le fonds FEDER.

Ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le vendredi 13 mars 2026. La date de réception des offres a été fixée au mardi 28 avril 2026 à 15h00 (heure locale).

Les travaux sont décomposés en neuf lots, traités par marchés séparés. Huit lots ont déjà été notifiés.

La période de préparation des travaux est de un (01) mois (hors congés légaux des entreprises du BTP). Le délai global d'exécution des travaux (Hors congés légaux des entreprises du BTP, hors période de préparation mais délai de fabrication et d'approvisionnement compris) est de dix-neuf (19) mois

Le vendredi 31 juillet 2026, l'Acheteur a décidé de choisir dans le cadre du lot n°5, au titre de l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres ***(valeur technique 60 % - valeur économique 40%)***, l'offre suivante :

Lots	Désignation	Entreprise attributaire	Montant du marché attribué
5	**Menuiserie bois**	**SARL LES CONSTRUCTEURS REUNIONNAIS (LCR)**	**201 462.80 € TTC** *(offre de base + prestation supplémentaire éventuelle)*

Le financement de cette mesure sera opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire n°213 2313 2413001 47

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE L'AUTORISER lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou tout autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER le marché des travaux précité sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution (et s'il y a lieu la décision portant résiliation du marché).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/208 : Fournitures de denrées alimentaires pour les cuisines et restaurants scolaires de la ville de Saint-Pierre (1ère et 2ème procédures) - Autorisation de signatures des avenants portant modification de la clause de révision des prix aux lots n°1 à 37, 39 à 44, 46 à 61, 63 à 112, 114 à 148, 150 à 155, 157, 158, 159, 160, 163 à 168, 170, 171, 172, 173, 176 à 209, 215 à 226, 228, 229, 230 et 233.

Direction Vie Educative - Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire informe l'Assemblée que deux consultations ont été lancées, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour la fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines et restaurants scolaires de la Ville de Saint-Pierre.

La première procédure comportait deux cent trente-trois (233) lots, dont soixante (60) ont été déclarés infructueux et ont, à ce titre, fait l'objet d'une seconde consultation. Chaque lot constitue un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu sans minimum et avec un maximum en valeur au sens des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Ainsi, par délibération n°33/1602 du 25 juin 2024, modifiée par délibération n°34/1647 du 12 septembre 2024, et par délibération n°40/1963 du 20 juin 2025, le Conseil Municipal a autorisé la signature des lots fructueux avec les différentes entreprises comme suit :

LOT N°	DESCRIPTION DES FOURNITURES	Montant en valeur annuelle (€ HT)		Titulaires des marchés
		Minimum	Maximum	
1	VIANDES DE BOEUF CONGELÉES	Sans	400 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
2	VIANDES DE CHÈVRE CONGELÉES	Sans	70 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
3	VIANDES DE CERF CONGELÉES	Sans	70 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
4	VIANDES D'AGNEAU CONGELÉES	Sans	95 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
5	VIANDES DE PORC CONGELÉES	Sans	80 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
6	VIANDES DE PORC CONGELÉES - LARDONS FUMÉS	Sans	20 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
7	VIANDES DE LAPIN CONGELÉES	Sans	80 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

8	VIANDES DE VOLAILLE CONGELÉES - DINDE	Sans	80 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
9	VIANDES DE VOLAILLE CONGELÉES - POULET	Sans	150 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
10	VIANDES DE VOLAILLE CONGELÉES - CANARD	Sans	80 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
11	VIANDES DE VOLAILLE CONGELÉES - COQ	Sans	60 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
12	POISSONS FUMÉS CONGELÉS	Sans	50 000 €	REUNION PELAGIQUE
13	POISSONS ENTIERS CONGELÉS	Sans	20 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
14	POISSONS EN FILETS, EN PAVÉS CONGELÉS	Sans	75 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
15	POISSONS EN CUBES CONGELÉS	Sans	130 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
16	POISSONS EN FILETS, EN CUBES CONGELÉS	Sans	60 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
17	CRUSTACÉS CONGELÉS	Sans	30 000 €	REUNION PELAGIQUE
18	COQUILLAGES ET MOLLUSQUES CONGELÉS	Sans	30 000 €	REUNION PELAGIQUE
19	FRUITS, LÉGUMES ET RACINES CRUS OU CUITS, PRÉPARÉS CONGELÉS : FRUITS TROPICAUX DECOUPÉS	Sans	20 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
20	FRUITS, LÉGUMES ET RACINES CRUS OU CUITS, PRÉPARÉS CONGELÉS : FRUITS TROPICAUX DECOUPÉS - PAPAYES	Sans	20 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
21	FRUITS, LÉGUMES ET RACINES CRUS OU CUITS, PRÉPARÉS CONGELÉS : PIMENTS	Sans	3 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
22	FRUITS, LÉGUMES ET RACINES CRUS OU CUITS, PRÉPARÉS CONGELÉS : TUBERCULES TROPICAUX	Sans	60 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
23	LÉGUMES CRUS OU CUITS, PRÉPARÉS CONGELÉS	Sans	350 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
24	LÉGUMES CRUS OU CUITS, PRÉPARÉS CONGELÉS : HERBES ET CONDIMENTS	Sans	20 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM’
25	LÉGUMES CRUS OU CUITS, PRÉPARÉS CONGELÉS : EPICES	Sans	10 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
26	LÉGUMES EN PURÉE CONGELÉS	Sans	45 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

27	PURÉE CONGELÉE DE FÉCULENTS	Sans	20 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
28	POMMES DE TERRE CRUES OU CUITES, PRÉPARÉES CONGELÉES : FRITES/POMMES FRITES	Sans	45 000 €	REUNION PELAGIQUE
29	POMMES DE TERRE CRUES OU CUITES, PRÉPARÉES CONGELÉES : FRITES DE PATATES DOUCES	Sans	35 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM’
30	POMMES DE TERRE CRUES OU CUITES, PRÉPARÉES CONGELÉES: GRATINS	Sans	15 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
31	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES CONGELÉES- À BASE DE VIANDES DE BOEUF	Sans	70 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
32	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES CONGELÉES- À BASE DE VIANDES DE BOEUF - PÂTES FARCIES AU BOEUF	Sans	60 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
33	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES CONGELÉES - À BASE DE VIANDES DE VOLAILLE	Sans	120 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
34	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES CONGELÉES – QUENELLES DE VOLAILLE	Sans	60 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
35	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES CONGELEES- À BASE DE VIANDES D'AGNEAU	Sans	60 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
36	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES SURGELÉES - À BASE DE POISSONS - NUGGETS	Sans	50 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
37	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES CONGELEES - À BASE DE POISSONS - QUENELLES DE POISSONS	Sans	60 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
39	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES CONGELÉES- PRODUITS VÉGÉTARIENS - PÂTES FARCIES AU FROMAGE	Sans	60 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
40	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES CONGELÉES- PRODUITS VÉGÉTARIENS	Sans	60 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
41	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES CONGELÉES - GALETTES DE BLÉ	Sans	5 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
42	CREMES GLACÉES, GLACES ET SORBETS	Sans	120 000 €	L’ILE EN GLACE
43	FROMAGES CONGELÉS	Sans	60 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
44	SANDWICHS PRÉPARÉS À L'AVANCE	Sans	400 000 €	LE DELICE O.I
46	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES RÉFRIGÉRÉES - NAANS	Sans	20 000 €	SOJA D’ASIE
47	PAINS PRÉCUITS CONGELÉS	Sans	50 000 €	BOULANGERIE YONG

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

48	VIENNOISERIES PRÉCUITES CONGELÉES	Sans	30 000 €	BOULANGERIE YONG
49	PÂTISSERIES SUCRÉES CONGELÉES - BEIGNETS	Sans	30 000 €	BOULANGERIE YONG
50	PÂTISSERIES SUCRÉES CONGELÉES - GÂTEAUX, ENTREMETS, TARTES	Sans	120 000 €	BOULANGERIE YONG
51	PÂTISSERIES SALÉES CONGELÉES PRÉCUITES	Sans	365 000 €	BOULANGERIE YONG
52	PÂTISSERIES SALÉES ET SUCRÉES CONGELÉES : ASSORTIMENTS	Sans	10 000 €	BOULANGERIE YONG
53	PÂTISSERIES : BASES POUR PÂTISSERIES A CUIRE	Sans	20 000 €	BOULANGERIE YONG
54	VIANDES DE PORC FRAÎCHES	Sans	200 000 €	SICA VIANDES PAYS
55	CHARCUTERIES DE PORC (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES) - SAUCISSES FRAÎCHES 100G	Sans	50 000 €	SAS SALAISONS MAK-YUEN
56	CHARCUTERIES DE PORC (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES) - SAUCISSES FRAÎCHES 60G	Sans	60 000 €	SICA VIANDES PAYS
57	CHARCUTERIES DE PORC (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES) - SAUCISSES FUMÉES 100G	Sans	60 000 €	SALAISONS DE BOURBON
58	CHARCUTERIES DE PORC (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES) - SAUCISSES FUMÉES 60G	Sans	20 000 €	SAS SALAISONS MAK-YUEN
59	CHARCUTERIES DE PORC (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES) - VIANDES FUMÉES	Sans	60 000 €	SAS SALAISONS MAK-YUEN
60	CHARCUTERIES DE PORC (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES) - TRANCHEES	Sans	10 000 €	SAS SALAISONS MAK-YUEN
61	CHARCUTERIES DE PORC (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES) - ENTIERS	Sans	10 000 €	SAS SALAISONS MAK-YUEN
63	CHARCUTERIES DE VOLAILLE (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES) - SAUCISSERIES FRAÎCHES	Sans	70 000 €	ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN
64	CHARCUTERIES DE VOLAILLE (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES) - SAUCISSES FRAÎCHES 100G	Sans	60 000 €	ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN
65	CHARCUTERIES DE VOLAILLE (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES) - SAUCISSES FUMÉES 60G	Sans	60 000 €	ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN
66	CHARCUTERIES DE VOLAILLE (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES) - SAUCISSES FUMÉES 100G	Sans	60 000 €	ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN
67	CHARCUTERIES DE VOLAILLE (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES) - VIANDES FUMÉES	Sans	60 000 €	ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

68	CHARCUTERIES DE VOLAILLE (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES)	Sans	60 000 €	ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN
69	POISSONS SÉCHÉS, SALÉS SURGELÉS - MORUES	Sans	70 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
70	POISSONS SÉCHÉS, SALÉS SURGELÉS - POISSONS FUMÉS	Sans	30 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
71	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 4ème GAMME : CONDIMENTS	Sans	400 000 €	EBOUTE REUNION SARL
72	CONDIMENTS PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS : PULPE D'AIL	Sans	30 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
73	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 4ème GAMME : LÉGUMES ÉBOUTÉS	Sans	370 000 €	SARL LES BONS ENFANTS TRAITEUR
74	LÉGUMES RACINES ÉBOUTÉS	Sans	40 000 €	EBOUTE REUNION SARL
75	LÉGUMES RACINES TAILLÉS	Sans	40 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM’
76	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 4ème GAMME : LÉGUMES TAILLÉS (coupe indiquée à la commande)	Sans	400 000 €	SARL LES BONS ENFANTS TRAITEUR
77	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 4ème GAMME : LÉGUMES ENTIERS	Sans	20 000 €	EBOUTE REUNION SARL
78	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 5ème GAMME (LIVRAISON SUR RESTAURANTS SCOLAIRES ET SITES DE PRODUCTION)	Sans	300 000 €	SAS TROPILEGUMES
79	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 4ème GAMME : FRUITS EN POCHE (LIVRAISON SUR RESTAURANTS SCOLAIRES ET SITES DE PRODUCTION)	Sans	320 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM’
80	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 4ème GAMME : FRUITS EN SEAU	Sans	55 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
81	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 4ème GAMME : FRUITS EN BARQUETTE	Sans	400 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM’
82	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ETAT - FRUITS EXOTIQUES - MANGUES JOSÉ	Sans	20 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
83	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ETAT - FRUITS EXOTIQUES - MANGUES AMÉRICAINES	Sans	20 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
84	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - FRUITS EXOTIQUES - MANGUES THAI	Sans	20 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
85	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - FRUITS EXOTIQUES - FRUITS DE LA PASSION	Sans	20 000 €	SARL DE L’HORIZON
86	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - FRUITS EXOTIQUES - BANANES	Sans	50 000 €	MICHEL RANGAMA

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

87	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - FRUITS	Sans	300 000 €	FRUITS AFRIQUE REUNION EUROPE NEGOCE (F.A.R.E.N)
88	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - LÉGUMES	Sans	160 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
89	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - AROMATES	Sans	30 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
90	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - ENDIVES	Sans	20 000 €	INTERNATIONAL SOCIETE
91	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - CHAMPIGNONS	Sans	20 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
92	JUS DE FRUITS ET LÉGUMES (AUTRES QUE SURGELÉS OU RÉFRIGÉRÉS) - JUS DE FRUITS	Sans	150 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
93	JUS DE FRUITS ET LÉGUMES (AUTRES QUE SURGELÉS OU RÉFRIGÉRÉS) - JUS DE FRUITS POUR CUISSON	Sans	10 000 €	FASCOM INTERNATIONAL SARL
94	JUS DE FRUITS ET LÉGUMES (AUTRES QUE SURGELÉS OU RÉFRIGÉRÉS) - LAIT DE COCO	Sans	10 000 €	FASCOM INTERNATIONAL SARL
95	VINS	Sans	10 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
96	CRÈMERIE EN BRIQUE	Sans	60 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
97	CRÈMERIE FORMAT PROFESSIONNEL	Sans	60 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
98	BEURRE	Sans	30 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
99	BEURRE – FORMAT PROFESSIONNEL	Sans	60 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
100	FROMAGES AFFINÉS, FROMAGES FRAIS, YAOURTS ET DESSERTS LACTÉS FRAIS - FROMAGES À TARTINER	Sans	70 000 €	SOCIETE REUNIONNAISE LAITIERE (SORELAIT)
101	FROMAGES AFFINÉS, FROMAGES FRAIS, YAOURTS ET DESSERTS LACTÉS FRAIS - FROMAGES PORTIONS INDIVIDUELLES	Sans	200 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
102	FROMAGES AFFINÉS, FROMAGES FRAIS, YAOURTS ET DESSERTS LACTÉS FRAIS - FROMAGES DÉCOUPÉS	Sans	200 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
103	FROMAGES AFFINÉS, FROMAGES FRAIS, YAOURTS ET DESSERTS LACTÉS FRAIS - MOZARELLA	Sans	60 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
104	FROMAGES AFFINÉS, FROMAGES FRAIS, YAOURTS ET DESSERTS LACTÉS FRAIS - YAOURTS	Sans	200 000 €	CILAM PLF Lot transféré à la société POINT CHR DISTRIBUTION (SAS POINT CHR) par avenant n°1
105	FROMAGES AFFINÉS, FROMAGES FRAIS, YAOURTS ET DESSERTS LACTÉS FRAIS - FROMAGES BLANCS INDIVIDUELS	Sans	100 000 €	CILAM PLF Lot transféré à la société POINT CHR DISTRIBUTION (SAS POINT CHR) par

Accusé de réception en préfecture
974-219740014-20261029-DJ151026-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

				avenant n°1
106	FROMAGES AFFINÉS, FROMAGES FRAIS, YAOURTS ET DESSERTS LACTÉS FRAIS - FROMAGES BLANCS	Sans	80 000 €	CILAM PLF Lot transféré à la société POINT CHR DISTRIBUTION (SAS POINT CHR) par avenant n°1
107	FROMAGES AFFINÉS, FROMAGES FRAIS, YAOURTS ET DESSERTS LACTÉS FRAIS - FLANS	Sans	100 000 €	CILAM PLF Lot transféré à la société POINT CHR DISTRIBUTION (SAS POINT CHR) par avenant n°1
108	FROMAGES AFFINÉS, FROMAGES FRAIS, YAOURTS ET DESSERTS LACTÉS FRAIS - CRÈMES DESSERT	Sans	100 000 €	SOCIETE REUNIONNAISE LAITIERE (SORELAIT)
109	FROMAGES AFFINÉS, FROMAGES FRAIS, YAOURTS ET DESSERTS LACTÉS FRAIS - MOUSSES ET DESSERTS LACTÉS	Sans	80 000 €	CILAM PLF Lot transféré à la société POINT CHR DISTRIBUTION (SAS POINT CHR) par avenant n°1
110	OVOPRODUITS	Sans	200 000 €	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE OVOCOOP
111	PAINS, PATISSERIES ET VIENNOISERIES FRAIS OU RÉFRIGÉRÉS - BOULANGERIES SÈCHES INDIVIDUELLES - PAINS INDIVIDUELS CUITS (LIVRAISON SUR RESTAURANTS SCOLAIRES ET SITES DE PRODUCTION)	Sans	200 000 €	BOULANGERIE YONG
112	PAINS, PATISSERIES ET VIENNOISERIES FRAIS OU RÉFRIGÉRÉS - PATISSERIES SÈCHES INDIVIDUELLES (LIVRAISON SUR RESTAURANTS SCOLAIRES ET SITES DE PRODUCTION)	Sans	100 000 €	BOULANGERIE YONG
114	PAINS, PATISSERIES ET VIENNOISERIES FRAIS OU RÉFRIGÉRÉS - VIENNOISERIES (LIVRAISON SUR RESTAURANTS SCOLAIRES ET SITES DE PRODUCTION)	Sans	100 000 €	BOULANGERIE YONG
115	CONFITURES	Sans	60 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
116	CONFITURES DE FRUITS TROPICAUX	Sans	80 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
117	COMPOTES DE FRUITS	Sans	60 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
118	COMPOTES DE FRUITS TROPICAUX	Sans	100 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
119	COMPOTES DE FRUITS TROPICAUX - SPÉCIALITÉES	Sans	80 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
120	CONSERVES DE FRUITS APPERTISÉES	Sans	40 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
121	CONSERVES DE FRUITS APPERTISÉS INDIVIDUELLES	Sans	60 000 €	SCD DISTRIBUTION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

122	CONSERVES DE FRUITS APPERTISÉES : PATE D'ARACHIDE	Sans	20 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
123	MIEL INDIVIDUEL	Sans	80 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
124	MIEL EN POT	Sans	20 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
125	PRODUITS DE LA CHOCOLATERIE ET CONFISERIES (COMPREND LE CACAO EN POUDRE, LES PRÉPARATIONS POUR PETIT-DÉJEUNER, LES FRUITS CONFITS, LES MARRONS GLACÉS) - CHOCOLATS DE FÊTES	Sans	30 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
126	PRODUITS DE LA CHOCOLATERIE ET CONFISERIES (COMPREND LE CACAO EN POUDRE, LES PRÉPARATIONS POUR PETIT-DÉJEUNER, LES FRUITS CONFITS, LES MARRONS GLACÉS)	Sans	30 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
127	FRUITS À COQUE (AMANDES, CACAHUETES...)	Sans	10 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
128	FRUITS SECS	Sans	15 000 €	FASCOM INTERNATIONAL SARL
129	BISCOTTES	Sans	10 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
130	PRODUITS CÉRÉALIERS	Sans	40 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
131	BISCUITS, PÂTISSERIES DE CONSERVATION	Sans	80 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
132	LAITS LIQUIDES, LAITS GÉLIFIÉS, EMPRÉSURÉS, CRÈMES	Sans	200 000 €	FASCOM INTERNATIONAL SARL
133	CONSERVES APPERTISÉES : GRAINS	Sans	200 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
134	CONSERVES APPERTISÉES : FLAGEOLETS	Sans	80 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
135	CONSERVES DE LÉGUMES APPERTISÉES	Sans	150 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
136	CONSERVES DE LÉGUMES APPERTISÉES : CHAMPIGNONS	Sans	50 000 €	FASCOM INTERNATIONAL SARL
137	CONSERVES DE LÉGUMES APPERTISÉES : POUSSES DE BAMBOU	Sans	50 000 €	FASCOM INTERNATIONAL SARL
138	CONSERVES DE LEGUMES APPERTISÉES : TOMATES PELEES CONCASSÉES	Sans	80 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
139	CONSERVES DE LÉGUMES APPERTISÉS : TOMATES ENTIÈRES PELÉES	Sans	80 000 €	FASCOM INTERNATIONAL SARL
140	CONSERVES DE LÉGUMES APPERTISÉS : TOMATES CONCENTREES	Sans	60 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT

Accusé de réception en préfecture
~~974-219740164-20261027-pv1sep26-DE~~
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

141	CONSERVES APPERTISÉES DE POISSONS, CRUSTACÉS, COQUILLAGES OU MOLLUSQUES	Sans	150 000 €	FASCOM INTERNATIONAL SARL
142	CONSERVES DE PLATS CUISINÉS APPERTISÉES : RAVIOLIS AU FROMAGE	Sans	80 000 €	SCD DISTRIBUTION
143	CONSERVES DE PLATS CUISINÉS APPERTISÉES : RAVIOLIS AUX LÉGUMES	Sans	80 000 €	SCD DISTRIBUTION
144	CONSERVES DE PLATS CUISINÉS APPERTISÉES : RAVIOLIS A LA VOLAILLE	Sans	80 000 €	SCD DISTRIBUTION
145	CONSERVES DE VIANDES APPERTISÉES : CUISINES A LA CREOLE	Sans	80 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
146	CONSERVES APPERTISÉES DE VIANDES, POISSONS, LEGUMES ET FROMAGES : COUPELLES INDIVIDUELLES	Sans	40 000 €	SCD DISTRIBUTION
147	CONSERVES APPERTISÉES DE PÂTES, VIANDES, POISSONS, LÉGUMES : SALADIÈRES EN COUPELLES INDIVIDUELLES	Sans	150 000 €	SCD DISTRIBUTION
148	PRODUITS DÉSHYDRATÉS : CHAMPIGNONS	Sans	10 000 €	FASCOM INTERNATIONAL SARL
150	RIZ	Sans	200 000 €	SOBORIZ INDUSTRIE SA
151	SEMOULE DE BLÉ	Sans	60 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
152	SEMOULE DE BLÉ : BOULGOUR	Sans	60 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
153	SEMOULE DE BLÉ : BLÉ TENDRE	Sans	20 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
154	SEMOULE DE MAÏS : POLENTA	Sans	10 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
155	FARINE, FÉCULE, CHAPELURE	Sans	50 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
157	FLOCONS POMME DE TERRE ET PURÉE COMPLÈTE	Sans	80 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
158	PÂTES ALIMENTAIRES	Sans	80 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
159	PÂTES ALIMENTAIRES RÉHYDRATABLES A FROID	Sans	80 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
160	NOUILLES ALIMENTAIRES – NOUILLES DE RIZ	Sans	1 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
163	CONDIMENTS ET ASSAISONNEMENTS : VINAIGRES	Sans	30 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
164	CONDIMENTS ET ASSAISONNEMENTS : SAUCES	Sans	40 000 €	FASCOM INTERNATIONAL SARL

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

165	CONDIMENTS ET ASSAISONNEMENTS : SAUCES DIVERSES	Sans	60 000 €	FASCOM INTERNATIONAL SARL
166	CONDIMENTS ET ASSAISONNEMENTS : PATES DE TAMARINS	Sans	5 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
167	CONDIMENTS ET ASSAISONNEMENTS : CONDIMENTS	Sans	80 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
168	SEL ALIMENTAIRE	Sans	40 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
170	DESSERTS LACTÉS LONGUE CONSERVATION	Sans	60 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
171	ÉPICES TRADITIONNELLES	Sans	50 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
172	EPICES TRADITIONNELLES - VANILLE DE BOURBON	Sans	20 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
173	ÉPICES COURANTES	Sans	100 000 €	FASCOM INTERNATIONAL SARL
176	CROUTON	Sans	20 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
177	GALETTE DE RIZ	Sans	10 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
PRODUITS DURABLES ET DE QUALITE - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE - ENTRANT DANS LE CADRE DE LA LOI EGALIM				
178	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES RÉFRIGÉRÉES - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	100 000 €	SOJA D'ASIE SARL
179	FRUITS, LEGUMES ET RACINES CRUS OU CUITS, PRÉPARÉS CONGELÉS : TROPICAUX - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	80 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
180	FRUITS, LEGUMES ET RACINES CRUS OU CUITS, PRÉPARÉS CONGELÉS - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	150 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
181	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - FRUITS EXOTIQUES - ANANAS VICTORIA - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	30 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
182	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - BANANES JAUNES - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	80 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
183	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - BANANES MIGNONNES - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	80 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
184	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - CLEMENTINES - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	60 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM'
185	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - MANDARINES - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	60 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM'
186	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - TANGOR - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	40 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES

Accusé de réception Préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

187	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - FRUITS DE LA PASSION - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	30 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM'
188	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - GOYAVIERS - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	20 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
189	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - MELON - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	30 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
190	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - PITAYA - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	15 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
191	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - CITRONS - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	10 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
192	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - COMBAVAS - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	10 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
193	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - AUBERGINES - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	40 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
194	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - CHOUX - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	40 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
195	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - SALADES VERTES - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	40 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
196	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - COURGETTES - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	40 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
197	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - BRÈDES - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	40 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
198	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - TOMATES - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	60 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
199	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 4ème GAMME : LÉGUMES - CHOUCHOU - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	60 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM'
200	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 4ème GAMME : LÉGUMES - CITROUILLES - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	60 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM'
201	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 4ème GAMME : LÉGUMES - PAPAYES - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	60 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM'
202	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 4ème GAMME : LÉGUMES - BRÈDES - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	60 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM'
203	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 4ème GAMME : LÉGUMES – SALADES VERTES - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	60 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM'

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

204	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 4ème GAMME : HERBES AROMATIQUES - THYM - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	20 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM'
205	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 4ème GAMME : HERBES AROMATIQUES - PERSIL - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	5 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM'
206	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 4ème GAMME : HERBES AROMATIQUES – OIGNON VERT - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	15 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM'
207	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 4ème GAMME : HERBES AROMATIQUES – BASILIC - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	10 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM'
208	COMPOTES DE FRUITS TROPICAUX - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	60 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
209	RIZ - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	20 000 €	SOBORIZ INDUSTRIE SA
215	VIANDES DE VOLAILLES FRAÎCHES - POULET - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	100 000 €	SCEA H&H BIO
PRODUITS DURABLES ET DE QUALITE - SIQO - HVE- PECHE DURABLE - RUP - COMMERCE EQUITABLE - LABEL ROUGE - ENTRANT DANS LE CADRE DE LA LOI EGALIM				
216	VIANDES DE VOLAILLE CONGELÉES - POULET - RUP	Sans	150 000 €	ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN
217	VIANDES DE VOLAILLE CONGELÉES - POULET - LABEL ROUGE	Sans	80 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
218	POISSONS ENROBÉS - PECHE DURABLE	Sans	60 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
219	FRUITS, LÉGUMES ET RACINES CRUS OU CUITS, PRÉPARÉS CONGELÉS : FRUITS ET LÉGUMES DÉCOUPÉS – PRODUITS DURABLES	Sans	30 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM'
220	VIANDES DE VOLAILLES FRAÎCHES - POULET - RUP	Sans	300 000 €	ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN
221	VIANDES DE VOLAILLES FRAÎCHES - DINDE - RUP	Sans	120 000 €	ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN
222	VIANDES DE VOLAILLES FRAÎCHES - CANARD - RUP	Sans	100 000 €	ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN
223	VIANDES DE VOLAILLES FRAÎCHES - PINTADE - RUP	Sans	60 000 €	ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN
224	VIANDES DE VOLAILLES FRAÎCHES - COQ - RUP	Sans	60 000 €	ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN
225	CHARCUTERIES (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES) FRAÎCHES DE VOLAILLE - VIANDES FUMÉES - RUP	Sans	60 000 €	ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

226	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES CONGELÉES - RÔTIS DE VOLAILLES - RUP	Sans	60 000 €	ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN
228	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - FRUITS EXOTIQUES – TANGOR – PRODUITS DURABLES	Sans	20 000 €	REUNION FRUITS ET LEGUMES
229	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - FRUITS EXOTIQUES – MANDARINE - PRODUITS DURABLES	Sans	20 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM'
230	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - FRUITS EXOTIQUES – CLEMENTINE - PRODUITS DURABLES	Sans	20 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM'
233	PRODUITS DE LA CHOCOLATERIE ET CONFISERIES (COMPREND LE CACAO EN POUDRE, LES PRÉPARATIONS POUR PETIT-DÉJEUNER, LES FRUITS CONFITS, LES MARRONS GLACÉS) - CHOCOLAT NOIR INDIVIDUEL - PRODUITS DURABLES	Sans	50 000 €	SCD DISTRIBUTION

L'ensemble des lots précités a été notifié aux titulaires respectifs.

L'indice retenu pour la révision des prix, tel que prévu à l'article 3.2 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), a cessé d'être diffusé par l'INSEE depuis le 15 janvier 2026. L'INSEE ne propose ni d'indices de remplacement, ni de coefficient de raccordement. La formule de révision prévue au marché ne peut donc plus être appliquée en l'état. Afin d'assurer la continuité de l'exécution de chaque lot et de maintenir une révision des prix équitable, transparente et proportionnée, il est nécessaire de définir un indice de substitution.

Les avenants n°1 aux lots n°1 à 37, 39 à 44, 46 à 61, 63 à 103, 108, 110, 111, 112, 114 à 148, 150 à 155, 157, 158, 159, 160, 163 à 168, 170, 171, 172, 173, 176 à 209, 215 à 226, 228, 229, 230 et 233 ainsi que les avenants n°2 aux lots n°104, 105, 106, 107 et 109 ont donc pour objet de modifier les modalités de révision des prix prévues à l'article 3.2 du CCAP, en raison de la disparition de l'indice de révision initialement utilisé dans la formule contractuelle. Ils ont pour effet de substituer à l'indice initialement utilisé un indice de remplacement, permettant d'assurer la continuité du mécanisme de révision des prix.

La clause de révision des prix, prévue à l'article 3.2 du CCAP, est de ce fait modifiée comme suit :

Indice de substitution

L'indice des prix à la consommation - **Base 2015** - Ensemble des ménages - La Réunion - Alimentation **(Identifiant 001769765)** est remplacée par l'indice suivant :

- Indice des prix à la consommation - **Base 2025** - Ensemble des ménages - La Réunion – Alimentation **y compris tabac (Identifiant 0011814008).**

Cet indice est choisi en raison de sa plus proche proximité économique.

Formule de révision modifiée

Au-delà de la date d'arrêt de l'ancienne série, la formule de révision ci-dessous sera appliquée :

$$P = (Pi \times VPn \times Va) / (Vi \times VPd)$$

Dans laquelle :
- le prix révisé (P) ;
- le prix initial dans le contrat (Pi) ;
- la dernière valeur définitive connue à la date de révision (mois n) de la série poursuivant l'indice initial du contrat (VPn) ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

- la dernière valeur définitive de la série arrêtée (Va) [soit 128,59, valeur de décembre 2025 de l'indice de prix à la consommation – Base 2015] ;
- la valeur, à la date initiale définie par le contrat, de l'indice initial du contrat (Vi) (ce qui correspond à l'indice I0 mentionné au CCAP) [soit 123,05, valeur de décembre 2023 de l'indice de prix à la consommation – Base 2015] ;
- la valeur définitive, à la date d'arrêt de l'ancienne série, de la série poursuivante (VPd) [soit 98,65, valeur de décembre 2025 de l'indice de prix à la consommation – Base 2025].

Les avenants précités n'entraînent aucune incidence financière sur les montants maximum contractuels.

Interventions

M. Samuel DUMOUTIER, DGS :

Cet avenant n'a aucune incidence financière. Il vise uniquement à remplacer l'indice de révision des prix initialement prévu dans le marché, fourni par l'INSEE.

L'ancien indice basé sur « l'alimentation » est ainsi remplacé par le nouvel indice officiel « alimentation, y compris tabac ». La collectivité est tenue de se conformer aux indices de référence produits au niveau national, et celui-ci reflète le plus fidèlement nos politiques d'achat de denrées alimentaires et de consommation.

M. FIROUAGUER Patrick :

*En concertation avec les directeurs d'établissement, l'accent sera mis sur l'introduction de produits locaux et l'intégration d'une part de produits biologiques, conformément à notre obligation réglementaire de **10 % de bio.** Nous ne pouvons pas sous-dimensionner les marchés, nous allons donc essayer de voir comment nous approvisionner en cas de surplus.*

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **APPROUVER la passation des avenants n°1 aux lots n°1 à 37, 39 à 44, 46 à 61, 63 à 103, 108, 110, 111, 112, 114 à 148, 150 à 155, 157, 158, 159, 160, 163 à 168, 170, 171, 172, 173, 176 à 209, 215 à 226, 228, 229, 230 et 233 et des avenants n°2 aux lots n°104, 105, 106, 107 et 109 de l'opération « Fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines et restaurants scolaires de la Ville de Saint-Pierre (1ère et 2ème procédures) ;**

- **AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER les avenants n°1 aux lots n°1 à 37, 39 à 44, 46 à 61, 63 à 103, 108, 110, 111, 112, 114 à 148, 150 à 155, 157, 158, 159, 160, 163 à 168, 170, 171, 172, 173, 176 à 209, 215 à 226, 228, 229, 230 et 233 et avenants n°2 aux lots n°104, 105, 106, 107 et 109 précités sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°05/209 : Transfert d'office dans le domaine public communal des voies de desserte et équipements communs du lotissement « Chamby » situé à Casernes.</u>

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que par arrêté n° 2026-01/DGST-DTVEP-AGP du 06 mai 2026, reçu en sous-préfecture le 11 mai 2026, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique et les équipements communs dans le domaine public communal, au titre de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Les modalités de l'enquête publique précitée se sont déroulées conformément aux dispositions de l'article R. 318-10 du Code de l'urbanisme, ainsi que les dispositions des articles L. 143-1, R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière et les articles L.134-1 et -2; R.134-5 et suivants du Code des relations entre le public et l'Administration.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 au 29 juin 2026 (QUINZE (15) jours), sous la conduite de Madame Dany ANDRIAMAMPANDRY, commissaire-enquêtrice.
Aucune opposition n'a été constatée durant l'enquête.

Cette dernière a donc rendu son rapport et ses conclusions motivées le 07 juillet 2026, en émettant un avis favorable au transfert dans le domaine public communal, des biens représentant les voies et les équipements communs, rappelées ci-dessous :

Référence cadastrale	Surface cadastrale (m2)	Nature	Identité des copropriétaires
IK 257	1514	Parties communes	Cf. état parcellaire et origines de propriété en annexe

Selon les dispositions de l'article L. 318-3 et R. 318-10 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le projet de transfert dans un délai de QUATRE (04) mois.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER LE TRANSFERT d'office et sans indemnité dans le domaine public communal de Saint-Pierre les biens ci-dessus désignés,**
- **De L'AUTORISER à procéder aux formalités de publication de cette décision au Service de la Publicité Foncière,**
- **DE SOLLICITER l'article 1042 du code général des impôts pour l'exonération de tous droits d'enregistrement, de publicité et de timbre y afférents.**
- **De L'AUTORISER lui, l'Élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à REGLER les détails de l'opération et à SIGNER tous les documents afférents à cette affaire,**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°05/210 : Intégration du chemin Laplagne situé à Bois d'Olives dans le domaine public communal.</u>

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que le chemin Laplagne, situé à Bois d'Olives, est une voie privée ouverte à la circulation publique, sans restrictions, d'une longueur d'environ 550 mètres linéaires, partant de la rue Hyppolite Piot à l'impasse des Zinnias.

Les riverains de cette voie ont demandé à la Commune la réalisation de travaux de bitumage et de réseaux divers.

Cette voie est, de plus, concernée par les emplacements réservés portant les n°70 et n°52 à l'Eco Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

En vue de faciliter les travaux et de sécuriser l'intervention des services publics, la Commune envisage donc de procéder au classement des emprises correspondantes dans son domaine public routier communal.

Cette cession se fera par voie d'acquisition à l'amiable, à l'euro symbolique, des emprises de voirie, au droit des parcelles concernées selon le tableau ci-dessous et du plan en annexe :

Section	N° parcelle	Surface cadastrale d'origine	Identité des propriétaires telle qu'elle résulte des relevés de propriété du cadastre à confirmer par titres de propriété ou réquisitions hypothécaires	Adresse	Surface approximative destinée à appartenir à la commune à confirmer par géomètre-expert (m2)
IE	1323-1324	322-132	Mme LAPLAGNE Anne	19 Chemin Laplagne 97432 Ravine des Cabris	72-33
IE	1967	167	M. ARDAPEN Selven	2 Rue De La Gendarmerie 97410 Saint-Pierre	1
IE	1968	52	Mme CARPAYE Ismery et M. MARATCHIA Stéphane	37 Chemin Laplagne 97432 Ravine des Cabris	2
IE	557	428	Mme PRELES Marie Rose May	29 Chemin Laplagne 97432 Ravine des Cabris	3
IE	558-1806	1008-49	M. LAPLAGNE Alexis	7 Allée Bois Noirs 97432 Ravine des Cabris	1
IE	558-1806	1008-49	Mme LAPLAGNE Marie Catherine	28 Chemin Laplagne 97432 Ravine des Cabris	1
IE	763	432	M. LAPLAGNE Martial	18 Route Du Bois D'Olives 97432 Ravine des Cabris	54
IE	764	830	Mme LAPLAGNE Marie Anne	9 Chemin Laplagne 97432 Ravine des Cabris	1
IE	765	516	M. BOUCHER Alfred	13 Chemin Laplagne 97432 Ravine des Cabris	55
IE	931	346	Mme LAPLAGNE Aline	10 Rue Louise Drevet 38000 Grenoble	27
IE	931	346	Mme LAPLAGNE Meriame	6 Chemin Laplagne 97432 Ravine des Cabris	27
IE	932	359	Mme LAPLAGNE Marie Lina	8 Chemin Laplagne 97432 Ravine des	76

Accusé de réception en préfecture
974-200040824-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

				Cabris	
IE	933	362	Mme LAPLAGNE Marie Lineda	12 Chemin Laplagne 97432 Ravine des Cabris	88
IE	952 - 1808	560-17	M. LAPLAGNE Frederic Giono	10 Route Des Premiers Français97460 Saint-Paul	12
IE	1044	325	M. GRONDIN Alain Jade	43 Rue Hippolyte Piot 97432 Ravine des Cabris	50
IE	1044	325	M. GRONDIN Nathanael	234 Avenue Albert Ritt Le Plazza 97432 Ravine des Cabris	50
IE	1045	309	SCI LAKAZANOU	9 Allée Des Romarins 97432 Ravine des Cabris	46
IE	1046	293	Mme ORTAIN Lizie	5 Chemin Laplagne 97432 Ravine des Cabris	45
IE	1318	243	M. LAPLAGNE Aldo	168 Chemin Nid Joli 97430 Le Tampon	42
IE	1319	207	Mme LAPLAGNE Betty	14 B Rue Henri Mussard 97480 Saint-Joseph	14
IE	1320-1322-1592-1593	185-75-149-36	M. KWAI PUN Clement et Mme ONG SENG Marie Jocelyne	15 Allée Ognard 97432 Ravine des Cabris	4
IE	1320-1593	185-36	M. KWAI-PUN Andre Edouard	15 Allée Ognard 97432 Ravine des Cabris	4
IE	1322-1592	75-149	M. KWAI-PUN Frederic Gabriel	155 Avenue Du Marechal Gallieni 33700 Merignac	4
IE	1724	763	M. BODILIS Loic et Mme BELGHITH Sheherazade	34 Chemin Laplagne 97432 Ravine des Cabris	118
IE	1725	430	M. MAILLOT Nicolas et Mme GOVINDARETTY Melinda	110 Route Hubert Delisle 97423 Le Guillaume	78
IE	1053	455	M. LAPLAGNE Jean Henri	23 Chemin Laplagne 97432 Ravine des Cabris	91

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L .1212-1 et L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette opération s'effectuera au moyen d'actes authentiques passés en la forme administrative en vue de leur publication au Service de la Publicité Foncière.

Dans ce cas, le Maire procèdera au recours à l'Adjoint délégué, par ordre des nominations, pour l'accomplissement des formalités de signature de l'acte.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACQUERIR les emprises foncières du chemin Laplagne, au droit des parcelles mentionnées au tableau ci-dessus avec les propriétaires susnommés, moyennant l'euro symbolique – montant inférieur aux seuils obligatoires de consultation du domaine (arrêté du 05/12/16 publié au JO le 11/12/16),**
- **DE CLASSER les emprises correspondantes dans le domaine public routier communal, à l'issue de l'aboutissement des formalités d'acquisition,**
- **DE L'AUTORISER à recourir à l'acte authentique passé en la forme administrative, ce pour chaque bien immobilier désignés ci-dessus et de désigner son 1er adjoint ou en cas d'empêchement son 2e adjoint, pour effectuer les formalités de signature,**
- **DE PROCEDER aux formalités de publication au bureau des Hypothèques des actes d'acquisitions établis selon le tableau ci-dessus,**
- **DE SOLLICITER l'article 1042 du Code Général des Impôts pour l'exonération de tous droits d'enregistrement, de publicité et de timbre y afférent,**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'Élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER tous les documents se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/211 : Transfert d'office dans le domaine public communal des voies de desserte nommées Allée de la Source, Allée des Corbeilles d'Or, Allée des Becs Roses, Chemin Candapin Soquin (en partie) et les équipements communs du groupe d'habitations « Les Jacquiers » situés à Casernes.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que par arrêté n°2026-01/DGST-DTVEP-AGP du 06 mai 2026, reçu en sous-préfecture le 11 mai 2026, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique et équipements communs dans le domaine public communal, au titre de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Les modalités de l'enquête publique précitée se sont déroulées conformément aux dispositions de l'article R. 318-10 du Code de l'urbanisme, ainsi que les dispositions des articles L. 143-1, R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière et les articles L.134-1 et -2; R.134-5 et suivants du code des relations entre le public et l'Administration.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 au 29 juin 2026 (QUINZE (15) jours), sous la conduite de Madame Dany ANDRIAMAMPANDRY, commissaire-enquêtrice.
Aucune opposition n'a été constatée durant l'enquête.

Cette dernière a donc rendu son rapport et ses conclusions motivées le 07 juillet 2026, en émettant un avis favorable au transfert dans le domaine public communal, des biens représentant les voies et équipements communs, rappelées ci-dessous :

Référence cadastrale	Surface cadastrale (m2)	Nature	Identité des copropriétaires
IL 471* IL 472* IL 421*	5651 666 1987	Parties communes	Cf. état parcellaire et origines de propriété en annexe

* il est à préciser que pour les besoins de la publicité foncière, l'assiette de la copropriété est la IL 384

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Selon les dispositions de l'article L. 318-3 et R. 318-10 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le projet de transfert dans un délai de QUATRE (04) mois.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER LE TRANSFERT d'office et sans indemnité dans le domaine public communal de Saint-Pierre les biens ci-dessus désignés,**
- **DE L'AUTORISER à procéder aux formalités de publication de cette décision au Service de la Publicité Foncière,**
- **DE SOLLICITER l'article 1042 du code général des impôts pour l'exonération de tous droits d'enregistrement, de publicité et de timbre y afférents.**
- **DE L'AUTORISER lui, l'Élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à REGLER les détails de l'opération et à SIGNER tous les documents afférents à cette affaire,**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/212 : Transfert d'office dans le domaine public communal des voies de desserte dénommées Cité CANABADY et les équipements communs du lotissement « MOUTIEN CANABADY Gilbert » situé à Casernes.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que par arrêté n° 2026-01/DGST-DTVEP-AGP du 06 mai 2026, reçu en sous-préfecture le 11 mai 2026, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique et équipements communs dans le domaine public communal, au titre de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Les modalités de l'enquête publique précitée se sont déroulées conformément aux dispositions de l'article R. 318-10 du code de l'urbanisme, ainsi que les dispositions des articles L. 143-1, R.141-4 et suivants du code de la voirie routière et les articles L.134-1 et -2; R.134-5 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 au 29 juin 2026 (QUINZE (15) jours), sous la conduite de Madame Dany ANDRIAMAMPANDRY, commissaire-enquêtrice.
Aucune opposition n'a été constatée durant l'enquête.

Cette dernière a donc rendu son rapport et ses conclusions motivées le 07 juillet 2026, en émettant un avis favorable au transfert dans le domaine public communal, des biens représentant les voies et équipements communs, rappelées ci-dessous :

Référence cadastrale	Surface cadastrale (m2)	Nature	Identité des copropriétaires
IK 95	7474	Parties communes	Cf. état parcellaire et origines de propriété en annexe

Selon les dispositions de l'article L. 318-3 et R. 318-10 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le projet de transfert dans un délai de QUATRE (04) mois.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER LE TRANSFERT d'office et sans indemnité dans le domaine public communal de Saint-Pierre les biens ci-dessus désignés.**
- **De L'AUTORISER à procéder aux formalités de publication de cette décision au Service de la Publicité Foncière.**
- **DE SOLLICITER l'article 1042 du code général des impôts pour l'exonération de tous droits d'enregistrement, de publicité et de timbre y afférents.**
- **DE L'AUTORISER lui, l'Élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à REGLER les détails de l'opération et à SIGNER tous les documents afférents à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/213 : Transfert d'office dans le domaine public communal des voies de desserte sans dénomination et équipements communs du lotissement « Gilbert CANABADY » situé à Casernes.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que par arrêté n° ° 2026-01/DGST-DTVEP-AGP du 06 mai 2026, reçu en sous-préfecture le 11 mai 2026, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique et équipements communs dans le domaine public communal, au titre de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de l'enquête publique précitée se sont déroulées conformément aux dispositions de l'article R. 318-10 du Code de l'urbanisme, ainsi que les dispositions des articles L. 143-1, R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière et les articles L.134-1 et -2; R.134-5 et suivants du Code des relations entre le public et l'Administration.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 au 29 juin 2026 (QUINZE (15) jours), sous la conduite de Madame Dany ANDRIAMAMPANDRY, commissaire-enquêtrice.
Aucune opposition n'a été constatée durant l'enquête.

Cette dernière a donc rendu son rapport et ses conclusions motivées le 07 juillet 2026, en émettant un avis favorable au transfert dans le domaine public communal, des biens représentant les voies et équipements communs, rappelées ci-dessous :

Référence cadastrale	Surface cadastrale (m2)	Nature	Identité des copropriétaires
IK 283 IK 285	1358 627	Parties communes	Cf. état parcellaire et origines de propriété en annexe

Selon les dispositions de l'article L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le projet de transfert dans un délai de QUATRE (04) mois.

Par ailleurs, la situation du stationnement du quartier étant tendue, un certain nombre d'habitants ont demandé la possibilité d'aménager l'espace-vert cadastré section IK n°285 en parking public.
A l'issue du transfert de cette parcelle dans le patrimoine communal, selon les jurisprudences récentes, une commune qui s'est vue transférer la propriété des voies ou des espaces verts communs d'un lotissement, ne saurait valablement décider de leur désaffectation totale ou partielle et de leur déclassement, qui nécessite l'accord de la majorité des colotis, dans les conditions de l'article L.442-10 du Code de

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

l'urbanisme : soit la moitié des propriétaires détenant ensemble la moitié au moins de la superficie du lotissement.

Par anticipation, la Commune avait donc sollicité par divers courriers en juillet 2025, l'accord de l'ensemble des copropriétaires pour la désaffectation partielle ou totale de la parcelle d'espace-vert cadastrée section IK n°285, pour sa réaffectation en parking public.

Le recueil des accords pour la réaffectation de la parcelle section IK n°285 a été obtenu à la majorité : soit 13 accords / 17 détenant un total de 6516 m2 / 10135 m2 de la superficie totale du lotissement).

L'espace-vert cadastré section IK n°285 peut dès lors être réaffecté en parking. Il est à noter que cet espace restera néanmoins dans le domaine public immobilier artificiel.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER LE TRANSFERT d'office et sans indemnité dans le domaine public communal de Saint-Pierre les biens ci-dessus désignés,**
- **DE L'AUTORISER à procéder aux formalités de publication de cette décision au Service de la Publicité Foncière,**
- **DE SOLLICITER l'article 1042 du Code général des impôts pour l'exonération de tous droits d'enregistrement, de publicité et de timbre y afférents.**
- **D'AUTORISER LA DESAFFECTION de la parcelle cadastrée section IK n°285 (espace-vert) pour sa réaffectation en parking,**
- **DE L'AUTORISER lui, l'Élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à REGLER les détails de l'opération et à SIGNER tous les documents afférents à cette affaire,**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/214 : Ravine Blanche : Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 26 07 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section DN n°54.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée, les missions de l'Établissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F. Réunion – adresse : 7 rue André Lardy, La Mare 97438 Sainte Marie) qui réalise des acquisitions foncières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique pour la constitution de réserves foncières destinées à la réalisation des équipements publics ou des opérations d'aménagement.

Dans le cadre des portages fonciers et financiers de l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), le Maire soumet à l'Assemblée la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 26 07 entre la Commune de Saint-Pierre et l'EPF Réunion ainsi que l'annexe financière annexée, dont les principaux termes sont ci-dessous désignés.

Bien concerné par l'acquisition :

Référence cadastrale	Superficie cadastrale	Adresse du bien
Section DN n°54	722 m²	15 Rue Cayenne (97410)

- Zonage Eco PLU approuvé : Ud
- Propriétaire : SCI CHT LKS dont le gérant est Mr CHAN HAN TUNE Rodolphe
- Nature du bien : Bâti
- Etat d'occupation : Réputé libre de toute location ou occupation
- Autres informations : Ce bien est situé en face du stade Michel Volnay (parcelle cadastrée section

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

DT n°1) et jouxte l'école Raphaël Barquisseau (parcelle cadastrée section DN n°765)

Prix d'achat du bien par l'EPFR : 1 100 000 €
Destination du bien : Équipement Public
Modalités de portage et de rétrocession (cf. Annexe 1 de la Convention sus-mentionnée)
. Durée de portage : 7 ans à compter de l'acquisition par l'E.P.F Réunion
. Différé de règlement : 4 ans
. Nombre d'échéances : 4 échéances annuelles
. Taux de portage : 0.75 % par an
. Coût d'intervention de l'EPFR : néant

Sur proposition de la Présidente de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 26 07 entre la Commune de Saint-Pierre et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR)**
- **De L'AUTORISER à SIGNER toutes pièces liées à cette affaire, notamment la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 26 07 ainsi que l'annexe financière ci annexées, et par ailleurs l'acte de rétrocession à la Commune de Saint-Pierre à l'issue du portage foncier et financier.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/215 : Casabona : Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 26 08 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section DS n°786.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée, les missions de l'Établissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F. Réunion – adresse : 7 rue André Lardy, La Mare 97438 Sainte Marie) qui réalise des acquisitions foncières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique pour la constitution de réserves foncières destinées à la réalisation des équipements publics ou des opérations d'aménagement.

Dans le cadre des portages fonciers et financiers de l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), le Maire soumet à l'Assemblée la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 26 08 entre la Commune de Saint-Pierre et l'EPF Réunion ainsi que l'annexe financière annexée, dont les principaux termes sont ci-dessous désignés.

Bien concerné par l'acquisition :

Référence cadastrale	Superficie cadastrale	Adresse du bien	Situation
Section DS n°786	282 m²	17 Rue Casabona (97410)	Bâti

- Zonage Eco PLU approuvé : Ug
- Servitude Monuments Historiques : Périmètre du Lavoir dit Casabona
- Propriétaire : Consorts ABLANCOURT
- Nature du bien : Bâti d'une maison de plain-pied en dur sous tôle de type F4
- Etat d'occupation : Réputé libre de toute location ou occupation
- Autres informations : Ce bien est situé en face du complexe Casabona

Prix d'achat du terrain par l'EPFR : 275 000 €
Destination du bien : Équipement public
Gestion : Gestion communale dès acquisition par l'EPF Réunion, la construction à usage d'habitation édifiée sur le bien étant conservée.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Modalités de portage et de rétrocession (cf. Annexe 1 de la Convention sus-mentionnée)

. Durée de portage : 3 ans à compter de l'acquisition par l'E.P.F Réunion
. Différé de règlement : 1 an
. Nombre d'échéances : 3 échéances annuelles
. Taux de portage : 0.75 % par an
. Coût d'intervention de l'EPFR : néant

Sur proposition de la Présidente de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 26 08 entre la Commune de Saint-Pierre et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR)**
- **De L'AUTORISER à SIGNER toutes pièces liées à cette affaire, notamment la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 26 08 ainsi que l'annexe financière ci annexées, et par ailleurs l'acte de rétrocession à la Commune de Saint-Pierre à l'issue du portage foncier et financier.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/216 : Ligne Paradis : Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 26 04 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section IE n°281.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée, les missions de l'Établissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F. Réunion – adresse : 7 rue André Lardy, La Mare 97438 Sainte Marie) qui réalise des acquisitions foncières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique pour la constitution de réserves foncières destinées à la réalisation des équipements publics ou des opérations d'aménagement.

Dans le cadre des portages fonciers et financiers de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), le Maire soumet à l'Assemblée la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 26 04 entre la Commune de Saint-Pierre et l'EPFR ainsi que l'annexe financière annexée, dont les principaux termes sont ci-dessous désignés.

Bien concerné par l'acquisition :

Section	Superficie cadastrale	Adresse du bien
IE n°281	240 m²	153 Route de la Ligne Paradis (97410)

- Zonage PLU approuvé : Ug - Concerné par l'Emplacement Réservé n°133 « aménagement du chemin Badamier avec réalisation d'un TCSP d'une emprise de 18 mètres » – bénéficiaire Commune ».
- Situation au PPR(s) :
- Propriétaires : BORDIER Marie Antoinette (Usufruitière) – BORDIER Jean Luc (Nu propriétaire)
- Nature du bien : bâti d'une construction vétuste de type F4 en dur sous tôle à démolir
- Etat d'occupation : Réputé libre de toute location ou occupation
- Autres informations : Ce bien jouxte la parcelle cadastrée section IE n°280 (de 285 m²) en portage foncier et financier par l'EPFR)

Prix d'achat du terrain par l'EPFR : 120 000 €
Destination du bien : Equipement Public
Gestion : Gestion du bien par l'EPF Réunion jusqu'à la démolition des constructions existantes
Modalités de portage et de rétrocession (cf. Annexe 1 de la Convention sus-mentionnée)

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

. Durée de portage : 7 ans à compter de l'acquisition par l'E.P.F.R
. Différé de règlement : 4 ans
. Nombre d'échéances : 4 échéances annuelles
. Taux de portage : 0,75 % par an
. Coût d'intervention de l'EPFR : néant

Sur proposition de la Présidente de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 26 04 entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR)**
- **De L'AUTORISER à SIGNER toutes pièces liées à cette affaire, notamment la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 26 04 ainsi que l'annexe financière ci annexées, et par ailleurs l'acte de rétrocession à la Commune de Saint-Pierre à l'issue du portage foncier et financier.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/217 : Mon Repos La Vallée : Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 26 11 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition des biens cadastrés section CS n°622 - n°623 - n°625 - n°627 - n°630 - n°635 - n°637 - n°638 - n°854 - n°855 - n°856.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée, les missions de l'Établissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F. Réunion – adresse : 7 rue André Lardy, La Mare 97438 Sainte Marie) qui réalise des acquisitions foncières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique pour la constitution de réserves foncières destinées à la réalisation des équipements publics ou des opérations d'aménagement.

Dans le cadre des portages fonciers et financiers de l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), le Maire soumet à l'Assemblée la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 26 11 entre la Commune de Saint-Pierre et l'EPF Réunion ainsi que l'annexe financière annexée, dont les principaux termes sont ci-dessous désignés.

Bien concerné par l'acquisition :

Références cadastrales Section	Superficie cadastrale Totale	Adresse du bien	Situation
CS n°622 CS n°623 CS n°625 CS n°627 CS n°630 CS n°635 CS n°637 CS n°638 CS n°854 CS n°855 CS n°856	76 710 m²	La Vallée (97410)	Terrains en friche

- Zonage Eco PLU approuvé : AU02 (95%) – N (5%) – Périmètre OAP domaine La Vallée
- Situation au(x) PPR(s) : Interdiction 6% - Prescription 16%
- Servitudes Monuments Historiques : Villa du Domaine de Vallée – Cheminée Mon Repos 1 – Cheminée Mon Repos 2
- Emplacement Réservé : ER n°92 pour la réalisation d'une voie de desserte avec TCSP d'une emprise de 22 mètres

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

- Servitude publique : Canalisation SAPHIR traversant le terrain et propriété concernée par le périmètre de protection rapproché du forage la Vallée
- Propriétaire : SIDR
- Nature du bien : Non bâti

- Etat d'occupation : Réputé libre de toute location ou occupation

- Autres informations : Ces biens sont à proximité des terrains cadastrés section CS n°631-634 (d'une surface totale de 25 251 m²) et section CS n°633 (d'une surface de 19 069 m²) déjà en portage foncier et financier par l'EPFR.

Prix d'achat du bien par l'EPFR : 7 940 000 €

Destination du bien : Opération d'aménagement
Gestion : Gestion communale dès acquisition par l'EPF Réunion
Modalités de portage et de rétrocession (cf. Annexe 1 de la Convention sus-mentionnée)
Durée de portage : 10 ans à compter de l'acquisition par l'E.P.F Réunion
Différé de règlement : 4 ans
Nombre d'échéances : 7 échéances annuelles
Taux de portage : 0.75 % par an
Coût d'intervention de l'EPFR : néant

Sur proposition de la Présidente de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 26 11 entre la Commune de Saint-Pierre et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR)**
- **De L'AUTORISER à SIGNER toutes pièces liées à cette affaire, notamment la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 26 11 ainsi que l'annexe financière ci annexées, et par ailleurs l'acte de rétrocession à la Commune de Saint-Pierre à l'issue du portage foncier et financier.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/218 : Terre-Sainte : Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 26 10 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section EL n°28.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée, les missions de l'Établissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F. Réunion – adresse : 7 rue André Lardy, La Mare 97438 Sainte Marie) qui réalise des acquisitions foncières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique pour la constitution de réserves foncières destinées à la réalisation des équipements publics ou des opérations d'aménagement.

Dans le cadre des portages fonciers et financiers de l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), le Maire soumet à l'Assemblée la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 26 10 entre la Commune de Saint-Pierre et l'EPF Réunion ainsi que l'annexe financière annexée, dont les principaux termes sont ci-dessous désignés.

Bien concerné par l'acquisition :

Référence cadastrale	Superficie cadastrale	Adresse du bien
Section EL n°28	472 m²	1 rue Amiral Lacaze (97410)

- Zonage Eco PLU approuvé : Ug

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

- Servitude Monuments Historiques : 11 périmètres ABF du Centre-Ville
- Propriétaire : Consorts LIM CHAP
- Nature du bien : Bâti d'une construction en dur sous tôle sur 3 niveaux (d'environ 100 m² chacun) comportant 2 locaux commerciaux un logement, deux garages et un dépendance, à démolir

- Etat d'occupation : Réputé libre de toute location ou occupation

- Autres informations : Ce bien se situe dans le rond-point des TAAF (Terres Australes et Antarctiques Françaises) et par ailleurs en face de la parcelle cadastrée EK n°223 propriété de la Commune de Saint-Pierre après portage foncier et financier par l'EPF Réunion.

Prix d'achat du bien par l'EPFR : 730 000 €
Destination du bien : Équipement Public
Gestion : Gestion communale après démolition du bien par l'EPF Réunion
Modalités de portage et de rétrocession (cf. Annexe 1 de la Convention sus-mentionnée)

. Durée de portage : 7 ans à compter de l'acquisition par l'E.P.F Réunion
. Différé de règlement : 4 ans
. Nombre d'échéances : 4 échéances annuelles
. Taux de portage : 0.75 % par an
. Coût d'intervention de l'EPFR : néant

Sur proposition de la Présidente de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 26 10 entre la Commune de Saint-Pierre et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR).**
- **De L'AUTORISER à SIGNER toutes pièces liées à cette affaire, notamment la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 26 10 ainsi que l'annexe financière ci annexées, et par ailleurs l'acte de rétrocession à la Commune de Saint-Pierre à l'issue du portage foncier et financier.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/219 : Terre-Sainte - Convention de mise à disposition de l'unité foncière cadastrée EM n°420 - n°74 - n°77 par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Les Alizés du Cap - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de Saint-Pierre et afin de permettre à l'Association Les Alizés du Cap de poursuivre dans les biens communaux situés aux n°173 et n°177 rue Amiral Lacaze (97410), leurs activités sur le secteur de Terre Sainte, dont un jardin partagé et la mise en place des actions en faveur de leurs adhérents et du public.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER une convention de mise à disposition à l'Association Les Alizés du Cap, association loi 1901 publiée au Journal Officiel le 15/04/2000 identifiée au SIRET sous le n°400 605 770 00033 – adresse du siège social : 43 rue du Père Jean Paul Foubert (97410), représentée par son président en exercice Mr YA-CHEE-CHAN Jean Bernard (cf. Assemblée Générale Extraordinaire procès-verbal de délibération du conseil d'administration du 01/04/2026), dont les principaux termes sont les suivants :**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

- Désignation de l'unité foncière :

Références cadastrales Section :	Superficies des biens	Adresses	Destinations
EM n°420	- local : 88.80 m² - Terrain clôturé : 218 m²	177 rue Amiral Lacaze 97410 Saint-Pierre	Local administratif de l'Association
EM n°74 EM n°77	- Terrain clôturé : 1007 m²	173, rue Amiral Lacaze 97410 Saint-Pierre	Espace de jardinage et de culture

- caractère de la convention : administratif, temporaire, précaire et révocable
- durée : 5 (cinq) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- dénonciation : à tout moment avec un préavis de 1 (un) mois par l'une ou l'autre des parties
- sécurité : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public, sans recours contre la Commune de Saint-Pierre.

- **De FIXER la redevance à titre gratuit.**

La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 12 533.40 €/an devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association. Un justificatif de cette inscription devra être transmis à la Commune de Saint-Pierre annuellement.

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

- **De L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés à cette affaire, notamment la convention de mise à disposition**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/220 : Terre-Sainte - Convention de mise à disposition du bien cadastré EK n°32 partie par la Commune de Saint-Pierre à l'Association DALIE SOLIDARITE - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de St-Pierre et afin de permettre à l'Association « DALIE SOLIDARITE » de poursuivre dans le local communal ses activités, dans le domaine de la solidarité et de l'action sociale en faveur des personnes démunies.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER une convention de mise à disposition à l'Association « DALIE SOLIDARITE », association loi 1901 publiée au Journal Officiel le 19/06/2010 identifiée au SIRET sous le n°527 992 490 00031 – adresse du siège social : 20, ruelle Pavé (97410) représentée par sa Présidente en exercice Mme Aurélie HOAREAU, dont les principaux termes sont les suivants :**

- **Désignation du bien :**

Référence cadastrale	Superficie	Adresse
Section EK n°32 partie	- local : 55 m² environ Espace clôturé	20, Ruelle Pavé (97410)

- caractère de la convention : administratif, temporaire, précaire et révocable
- durée : 5 (cinq) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition

Accusé de réception en préfecture
974-CC-TAMPON-AUTRE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

- **<u>dénonciation</u> : à tout moment avec un préavis de 1 (un) mois par l'une ou l'autre des parties**
- **<u>sécurité</u> : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public, sans recours contre la Commune de Saint-Pierre.**

- **De FIXER la redevance à titre gratuit.**

La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de <u>7 401 €/an</u> devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association. Un justificatif de cette inscription devra être transmis à la Commune de Saint-Pierre.

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

- **De L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés à cette affaire, notamment la convention de mise à disposition.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°05/221 : Centre-Ville Résidence Mondéo - Convention de mise à disposition de bien par la Commune de Saint-Pierre au Groupement d'Intérêt Public dénommé Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) - Fixation de la redevance.</u>

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

VU la convention de mise à disposition signée entre la Commune de Saint-Pierre et le Groupement d'Intérêt Public dénommé Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en date du 05/08/2020 (réceptionnée en Préfecture le 12/08/2020) du local sis sur la parcelle cadastrée section DW n°202 situé dans la résidence Mondéo au n°13 rue Archambaud (97410), pour une durée de 6 ans avec une prise d'effet au 1er Janvier 2020, moyennant un droit d'occupation mensuel de 2314.21 €, montant révisable annuellement sur la base de l'Indice de Référence des Loyers du trimestre 4 de l'année 2019. Cette convention de mise à disposition a pris fin le 31 Décembre 2025.

Afin de permettre à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de poursuivre ses activités dans ce local,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER une convention de mise à disposition dont les principaux termes sont décrits ci-dessous, au Groupement d'Intérêt Public dénommé Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) inscrit au Répertoire national des Entreprises et de leurs Etablissements sous le n°130 000 094 00016 – le siège social est au n°13 rue Fénelon – BP 60183 – 97464 Saint Denis Cédex.**

Référence cadastrale	Surfaces	Adresse
Section DW n°202 Résidence Mondéo	MDPH (exclusif) : 131.02 m² Espace commun Commune/MDPH : 141.71 m² (soit 50 % de 283.42 m²)	13 rue Archambaud 97410 Saint-Pierre

- <u>caractères de la convention</u> : administratif, temporaire, précaire et révocable
- <u>Durée :</u> 6 ans avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2026 (compte tenu de la possession des lieux à cette date)
- <u>Dénonciation :</u> à tout moment avec un préavis de 1 (un) mois par l'une ou l'autre des parties sans recours contre la Commune de Saint-Pierre
- <u>Destination exclusive des lieux</u> : Activités de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
- <u>Charges</u> : la MDPH aura à ses frais et charges :
. le respect de la réglementation en matière de sécurité et celle des sites et établissements recevant du public sans recours contre la Commune de Saint-Pierre

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

- **De FIXER la redevance à <u>2 507.29 €/mois</u>, montant payable tous les 1er de chaque mois à la caisse de la Trésorerie Principale de Saint-Pierre.**

- Cette redevance est applicable aux locaux de la manière suivante :

Surface	Tarif du m²/mois	Tarif mensuel
131.02 m² (exclusif)	12.42 €	1627.27 €
141.71 m² (soit 50 % de 283.42 m²)	6.21 €	880.02 €

Soit un total de : 2 507.29 €/mois

- <u>Révision</u> : Le montant de la redevance soit 2 507.29 €/mois fera l'objet d'une révision annuelle sur la base de l'Indice de Référence des Loyers : Trimestre 3 de l'année 2025 Valeur 145.77 date de parution le 17/10/2025.

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

- **De L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés au suivi de cette affaire, notamment la convention de mise à disposition temporaire y afférente.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°05/222 : Centre-Ville : Convention de mise à disposition à consentir par la Commune de Saint-Pierre à EDF Réunion sur le bien cadastré section DV 113 partie - fixation de la redevance.</u>

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que, EDF (Electricité De France) en tant qu'autorité concédante (conformément à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique » signée le 12 juillet 2000) a sollicité la Commune de Saint-Pierre pour la passation d'une convention de mise à disposition sur le bien communal cadastré section DV n°113 partie, pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité, et notamment en vue de l'alimentation du Centre Administratif.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER une convention de mise à disposition au profit de EDF (Electricité De France) – adresse du siège social : 22-30 avenue de Wagram Paris (8ème) immatriculée au RCS de Paris sous le n°552 081 317 faisant élection de domicile au 14 rue Sainte Anne BP 7081, 97708 Saint Denis Cédex 9, dont les principaux termes sont les suivants :**

Référence cadastrale	Surface	Adresse	Statut
Section DV n°113 partie	25 m²	Rue Pierre Raymond Hoarau (97410)	Domaine public

- <u>Durée</u> : pendant toute la période de l'exploitation des ouvrages par EDF

- <u>Destination</u> : Installation d'un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique (cf. plan annexé à la convention de mise à disposition)

- <u>Droit de passage</u> :

. faire passer en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité

- <u>charge</u> : EDF aura à sa charge d'engager les formalités nécessaires liées à son opération (autorisation préalable d'urbanisme, affichage, recours des tiers).

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

- **De FIXER la redevance : à titre gratuit – pas de valorisation financière pendant la durée de la concession.**

Les autres clauses sont relatées dans la convention de mise à disposition ci-annexée.

- **De L'AUTORISER à SIGNER toutes les pièces et actes liés à cette affaire et notamment la convention de mise à disposition**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/223 : Ravine Blanche - Convention de mise à disposition d'un bien cadastré section DO n°220 par la Commune de Saint-Pierre à la CIVIS - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

VU la Convention d'occupation précaire signée entre la Commune de Saint-Pierre et la CIVIS en date du 29/03/2024 (réceptionnée en Préfecture le 03/04/2024) du bien cadastré section DO n°220 situé 8 Rue Jean Jaurès pour une durée de 2 ans, moyennant une redevance d'occupation de 1526 €/mois (montant révisable annuellement selon l'indice du coût de la construction) et destiné à usage de bureaux, à l'exclusion de toute autre activité même connexe ou complémentaire. Cette convention a pris fin le 29/03/2026.

Afin de permettre à la CIVIS de poursuivre son occupation pour son service public (Foncier – Habitat).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **De CONSENTIR une convention de mise à disposition à la CIVIS (Communauté Intercommunale des Villes Solidaires) dont le siège social est au n°60 CD 26 Pierrefonds (97410), représentée par son Président en exercice, dont les principaux termes sont les suivants :**

- **Désignation du bien :**

Référence cadastrale	Superficie	Adresse
Section DO n°220	- Terrain : 562 m² - local : 270 m² environ	8 Rue Jean Jaurès 97410 Saint-Pierre

- **caractère de la convention : administratif, temporaire, précaire et révocable**
- **durée : 2 (deux) ans à compter du 30 mars 2026 (compte tenu de la possession des lieux à cette date).**
- **dénonciation : à tout moment avec un préavis de 1 (un) mois par l'une ou l'autre des parties**
- **destination : à usage de bureaux**
- **charges : la CIVIS acquittera directement toutes les consommations personnelles pouvant résulter d'abonnements individuels, de manière à ce que le propriétaire ne soit jamais inquiété à ce sujet.**
- **sécurité : à charge pour la CIVIS de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle régissant les établissements recevant du public, sans recours contre la Commune de Saint-Pierre.**

- **De FIXER la redevance d'occupation : 1491,22 €/mois, montant payable tous les 1er de chaque mois à la caisse de la Trésorerie Principale de Saint-Pierre. Ce montant est révisable annuellement selon l'indice du coût de la construction (indice de référence : Trimestre 4 valeur 2058 publié le 26/03/2026).**

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

- **De L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés à cette affaire, notamment la convention de mise à disposition.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°05/224 : Pierrefonds - Convention de mise à disposition de foncier cadastré CO n°403 partie par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Sportive de Tir aux Armes Rayées (ASTAR) - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de St-Pierre et afin de permettre à l'association Sportive de Tir aux Armes Rayées (ASTAR) de poursuivre sur le foncier communal sur lequel elle a réalisé diverses constructions et des stands de tir.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER une convention de mise à disposition à l'Association Sportive de Tir aux Armes Rayées (ASTAR) Association loi 1901, publié aux Journaux officiels du 12/12/1969 et du 10/10/1984 (modification) identifiée au SIRENE sous le numéro SIRET 521 003 269 00029 (adresse du siège social n°84 rue Auguste Lacaussade 97430 Le Tampon) et représentée par son Président Mr Maurice LEON CHONG, dont les principaux termes sont les suivants :**

- Désignation du bien :

Référence cadastrale	Superficie du site	Adresse
Section CO n°403 partie	4061 m² (clôturé)	520 Route de l'Entre Deux (97410)

- Caractère de la convention : administratif, temporaire, précaire et révocable.
- Durée : 5 (cinq) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition.
- Dénonciation : à tout moment avec un préavis de 1 (un) mois par l'une ou l'autre des parties.
- Sécurité : à charge pour l'Association de respecter :
. LA réglementation en matière de sécurité et celle des établissements ou sites recevant du public sans recours la Commune de Saint-Pierre.
. Les procédures règlementaires administratives et environnementales liées à l'utilisation du site.
- Destination des lieux : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire (notamment la pratique du tir sportif).
- Autre information : Les activités de l'ASTAR sont contigües à celles exercées par l'Association Compagnie Réunionnaise des Archers de Saint-Pierre (CRASP), bien mis à disposition par la Commune de Saint-Pierre.

- **De FIXER la redevance à titre gratuit**

La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 10 223.82 €/an devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association. Un justificatif de cette inscription devra être transmis à la Commune de Saint-Pierre annuellement.

Les autres clauses sont relatées dans la convention de mise à disposition ci-annexée.

- **De L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés à cette affaire, notamment la convention de mise à disposition.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°05/225 : Ravine des Cabris - Transfert du terrain d'assiette du Collège de Ravine des Cabris au Département de la Réunion.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

VU le transfert de compétence des collèges au profit des départements opéré par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 79 organisant le transfert de la propriété des biens immobiliers des collèges au profit des départements codifié à l'article L.213-3 du Code de l'éducation.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Département de la Réunion est gestionnaire du Collège de Ravine des Cabris situé au 98 Chemin Sainte Céline (97432).

Le Département de la Réunion a sollicité le transfert de propriété du terrain d'assiette de cet équipement. En effet, le troisième alinéa de l'article L. 213-3 du Code de l'éducation, prévoit que le transfert gratuit en pleine propriété du terrain d'assiette d'un collège au Département peut intervenir soit avec l'accord de la Commune, soit de plein droit, à la demande du Département, lorsque celui-ci réalise des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension sur ce bien.

VU la demande d'avis de France Domaine en date du 05/08/2026 (dossier n°33017015)

VU la réponse de France Domaine en date du 14/08/2026 indiquant que « la cession se fait à titre gratuit avec l'accord de toutes les parties, dès lors il n'y a pas lieu d'établir un avis. La Commune peut procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Domaine ».

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **De TRANSFERER au Département de la Réunion (adresse 2 rue de la Source, 97400 Saint Denis), le terrain d'assiette ci-dessous désigné :**

Références cadastrales Sections :	Superficies (*)	Adresse	Situation
- IA n° 342 partie - IA n° 361 partie - IA n° 1001	9250 m² 1700 m² 1500 m²	n°98 Chemin Sainte Céline (97410)	Terrain d'assiette du Collège et de ses annexes

() superficies à parfaire ou à diminuer selon mesurage*

- **De FIXER les conditions de transfert : à titre gratuit**
- **De L'AUTORISER, à SIGNER toutes les pièces liées à l'aboutissement de ce dossier, notamment l'acte de transfert en la forme administrative qui sera reçu et authentifié par le Président du Conseil départemental de la Réunion.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/226 : Terre-Sainte - Transfert du terrain d'assiette du Collège de Terre Sainte par la Commune de Saint-Pierre au Département de la Réunion.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

VU le transfert de compétence des collèges au profit des départements opéré par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 79 organisant le transfert de la propriété des biens immobiliers des collèges au profit des départements codifié à l'article L.213-3 du Code de l'éducation.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Département de la Réunion est gestionnaire du Collège de Terre Sainte situé au 2 Rue Thérésien Cadet (97410).

Le Département de La Réunion a sollicité le transfert de propriété du terrain d'assiette de cet équipement. En effet, le troisième alinéa de l'article L. 213-3 du Code de l'éducation prévoit que le transfert gratuit en pleine propriété du terrain d'assiette d'un collège au Département peut intervenir soit avec l'accord de la Commune, soit de plein droit, à la demande du Département, lorsque celui-ci réalise des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension sur ce bien.

- VU le Document d'Arpentage établi par la SARL Cabinet Veyland en date du 03/04/2026 (n°152725)

VU la demande d'avis de France Domaine en date du 03/04/2026 (dossier n°30425942)

VU la réponse de France Domaine en date du 09/06/2026 indiquant que « la cession se fait à titre gratuit avec l'accord de toutes les parties, dès lors il n'y a pas lieu d'établir un avis. La Commune peut procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Domaine ».

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE TRANSFERER au Département de la Réunion (adresse 2 rue de la Source, 97400 Saint Denis), le terrain d'assiette du Collège de Terre Sainte ci-dessous désigné :**

Références cadastrales Sections :	Superficies cadastrales	Adresse	Situation
EN n° 1221 EN n° 1223 EN n° 1225 EN n° 1513 EN n°1514 EN n°1515	39 m² 4371 m² 274 m² 417 m² 27535 m² 223 m²	n°2 rue Thérésien Cadet (97410)	Terrain d'assiette du Collège et de ses annexes

- **DE FIXER les conditions de transfert : à titre gratuit**
- **DE L'AUTORISER, à signer toutes les pièces liées à l'aboutissement de ce dossier, notamment l'acte de transfert en la forme administrative qui sera reçu et authentifié par le Président du Conseil Départemental de la Réunion**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°05/227 : Ravine des Cabris - Aides aux familles à l'accession sociale à la propriété dans le parc des LTS communaux.</u>

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

VU la Délibération du Conseil Municipal du 20/06/2025 affaire n°40/1932 réceptionnée en Préfecture le 27/10/2025 précisant les aides aux familles à l'accession sociale à la propriété dans le parc des LTS communaux.

- VU la mission d'assistance d'accompagnement des familles pour le montage des dossiers de vente réalisé par le prestataire spécialisé GB2.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que cette aide est destinée à participer au règlement des frais d'acte notarié, qui représentent des montants importants pour beaucoup de familles très modestes occupantes de ces logements. Cette aide est attribuée sous conditions de ressources et en fonction de la composition des familles. Pour une personne seule l'aide est de 2 500 euros maximum ; pour un ménage de six personnes

Accusé de réception en préfecture
974-219740154-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

l'aide est de 5 000 euros maximum. Les plafonds de ressources pris en compte sont ceux des ménages relevant des logements locatifs sociaux LLS.

La vente des LTS à leurs occupants est une action d'intérêt général dont l'objet social poursuivi est de rendre pleinement propriétaires de leur logement des ménages à faibles ou très faibles revenus.

Le travail réalisé depuis près de deux ans par le bureau d'enquêtes GB2 qui assiste la commune pour le montage des dossiers de vente des LTS, a permis d'identifier deux familles qui sont éligibles à l'aide communale.

Acquéreurs/ Occupants	Dates de naissance	Références cadastrales	Adresses	Montant frais de notaire	Montant aide communale
Mme BRET Marie Thérèse	16/05/1937	HV n°336	Groupe d'habitation les Manguiers 15 allée des Zembrevates 97432 Ravine des Cabris	3 470 €	2 500 €
Mr OLSENCE Henri Marcel	23/08/1950	HV n°338	Groupe d'habitation les Manguiers 11 allée des Zembrevates 97432 Ravine des Cabris	3 260 €	2 500 €

Le versement de cette aide se fera directement à la SELAS Les Notaires du Front de Mer (notaires associés) en charge de la vente, sur justificatif de la procédure de cession (délibération prise par le conseil municipal autorisant la vente à l'occupant du logement).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER les montants des aides accordées aux familles susnommées telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessus**
- **DE L'AUTORISER à SIGNER tous les documents se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°05/228 : Basse-Terre - Groupe d'habitation Joli fond (LTS) : Vente du bien cadastré section IK n°246 à Madame FIDJI Marie Line.</u>

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre reste propriétaire de Logements Très Sociaux (LTS) dans divers groupes d'habitation et qu'il est nécessaire de poursuivre la cession de ces logements à leurs attributaires.

- VU la Délibération du Conseil Municipal du 26/05/2009 affaire n°13/644 autorisant la vente au profit de Mr ALAMELOU Jean Jacques et Mme FIDJI Marie Line du LTS sis au n°78 rue Célimène (groupe d'habitation Joli fond) référencé au cadastre section IK n°246 d'une superficie de 337 m² moyennant le prix de 16 000 € (prix de vente péréqué hors frais).

Mr ALAMELOU Jean Jacques est décédé le 04/09/2010 et l'acte de vente n'a pas pu être signé avant son décès. Mme FIDJI Marie Line a manifesté son souhait de poursuivre l'acquisition du logement.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la cession suivante :**

Acquéreur	Référence cadastrale	Surface cadastrale	Groupe d'habitation	Adresse	Situation
Mme FIDJI Marie Line	IK n°246	337 m²	Joli fond	78 rue Célimène (97410)	Bâti

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

• **De DECIDER que les autres termes de la Délibération du Conseil Municipal du 26/05/2009 affaire n°13/644 susvisée restent inchangés.**

Le recouvrement de cette recette sera opéré sur le budget communal.

- **De L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés à cette affaire notamment l'acte authentique de cession et toutes formalités préalables (promesse de vente, compromis et/ou autres documents).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/229 : Basse-Terre - Groupe d'habitation Jolifond (LTS) : Vente du bien cadastré section IK n°220 aux consorts ICHIZA et PALLY.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre reste propriétaire de Logements Très Sociaux (LTS) dans divers groupes d'habitation et qu'il est nécessaire de poursuivre la cession de ces logements à leurs attributaires.

- VU la Délibération du Conseil Municipal du 26/05/2009 affaire n°13/639 autorisant la vente au profit de Mme Marie Simone ICHIZA du LTS sis au n°82 rue Auguste Lacaussade (groupe d'habitation Joli fond) référencé au cadastre section IK n°220, moyennant le prix de 31 000 € (prix de vente péréqué hors frais).

Mme Marie Simone ICHIZA est décédée le 26/05/2018 et l'acte de vente n'a pas pu être signé avant son décès. Ses ayants droit ci-dessous nommés ont manifesté leur souhait de poursuivre l'acquisition du logement.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la cession suivante :**

Acquéreurs	Référence cadastrale	Surface cadastrale	Groupe d'habitation	Adresse	Situation
Consorts ICHIZA et PALLY Jean Christophe ICHIZA PALLY Severine PALLY Marinette	IK n°220	131 m²	Joli fond	82 rue Auguste Lacaussade (97410)	Bâti

• **DE DECIDER que les autres termes de la Délibération du Conseil Municipal 26/05/2009 affaire n°13/639 susvisée restent inchangés.**

Le recouvrement de cette recette sera opéré sur le budget communal

- **De L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés à cette affaire notamment l'acte authentique de cession et toutes formalités préalables (promesse de vente, compromis et/ou autres documents).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°05/230 : Bois d'Olives - Groupe d'habitation Bois d'Olives (LTS) : Vente du bien cadastré section IB n°152 aux consorts LAURET.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre reste propriétaire de Logements Très Sociaux (LTS) dans divers groupes d'habitation et qu'il est nécessaire de poursuivre la cession de ces logements à leurs attributaires.

- VU l'Avis de France Domaine du 05/06/2025 Réf. OSE 2025-97416-36285 - DS. 23678420, valable jusqu'au 05/12/2026

Mme LAURET Kérina qui occupait le logement situé au n°20 Paul Dussac (97432) est décédée le 11/12/2025 sans avoir pu régulariser son acquisition. Ses ayants ci-dessous nommés ont manifesté leur souhait de poursuivre l'acquisition du logement.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la cession suivante :**

Acquéreurs	Référence cadastrale	Surface cadastrale	Groupe d'habitation	Adresse	Situation
Consorts LAURET : LAURET Alexandre Tommy LAURET Guillaume LAURET Noah Pierre	IB n°152	423 m²	Bois d'Olives	20 rue Paul Dussac (97432)	Bâti

- **De FIXER le prix de cession : moyennant le prix 30 000 € HT (en référence à l'avis de France domaine du 05/06/2025 Réf. OSE 2025-97416-36285 - DS. 23678420 susvisé).**

Le recouvrement de cette recette sera opéré sur le budget communal.

- **De L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés à cette affaire notamment l'acte authentique de cession et toutes formalités préalables (promesse de vente, compromis et/ou autres documents).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/231 : Terre-Sainte - Groupe d'habitation Bellevue (LTS) : Vente du bien cadastré section EI n°517 à Monsieur PICAUD Gabriel Jean Christian.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre reste propriétaire de Logements Très Sociaux (LTS) dans divers groupes d'habitation et qu'il est nécessaire de poursuivre la cession de ces logements à leurs attributaires.

- VU l'Avis de France Domaine du 05/06/2025 Réf. OSE 2025-97416-36285 - DS. 23678420, valable jusqu'au 05/12/2026

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la cession suivante :**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Acquéreur	Référence cadastrale	Surface cadastrale	Groupe d'habitation	Adresse	Situation
Monsieur PICAUD Gabriel Jean Christian	EI n°517	216 m²	Bellevue	16 Chemin Beauséjour (97410)	Bâti

- **De FIXER le prix de cession : moyennant le prix 28 000 € HT (en référence à l'avis de France domaine du 05/06/2025 Réf. OSE 2025-97416-36285 - DS. 23678420 susvisé).**

Le recouvrement de cette recette sera opéré sur le budget communal.

- **De L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés à cette affaire notamment l'acte authentique de cession et toutes formalités préalables (promesse de vente, compromis et/ou autres documents).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/232 : Terre-Sainte - Groupe d'habitation Citernes (LTS) : Vente du bien cadastré section EN n°470 à Monsieur PAYET Jacques Roger.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre reste propriétaire de Logements Très Sociaux (LTS) dans divers groupes d'habitation et qu'il est nécessaire de poursuivre la cession de ces logements à leurs attributaires.

- VU l'Avis de France Domaine du 05/06/2025 Réf. OSE 2025-97416-36285 - DS. 23678420, valable jusqu'au 05/12/2026

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la cession suivante :**

Acquéreur	Référence cadastrale	Surface cadastrale	Groupe d'habitation	Adresse	Situation
Monsieur PAYET Jacques Roger	EN n°470	190 m²	Citernes	21 Allée des Vacoas (97410)	Bâti

- **De FIXER le prix de cession : moyennant le prix 18 500 € HT (en référence à l'avis de France domaine du 05/06/2025 Réf. OSE 2025-97416-36285 - DS. 23678420 susvisé).**

Le recouvrement de cette recette sera opéré sur le budget communal.

- **De L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés à cette affaire notamment l'acte authentique de cession et toutes formalités préalables (promesse de vente, compromis et/ou autres documents).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°05/233 : Terre-Sainte - Groupe d'habitation Citernes (LTS) : Vente du bien cadastré section EN n°483 à Monsieur GIGAN Willy James.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre reste propriétaire de Logements Très Sociaux (LTS) dans divers groupes d'habitation et qu'il est nécessaire de poursuivre la cession de ces logements à leurs attributaires.

- VU l'Avis de France Domaine du 05/06/2025 Réf. OSE 2025-97416-36285 - DS. 23678420, valable jusqu'au 05/12/2026

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la cession suivante :**

Acquéreur	Référence cadastrale	Surface cadastrale	Groupe d'habitation	Adresse	Situation
Monsieur GIGAN Willy James	EN n°483	349 m²	Citernes	45 Rue Pablo Néruda (97410)	Bâti

- **De FIXER le prix de cession : moyennant le prix 18 500 € HT (en référence à l'avis de France domaine du 05/06/2025 Réf. OSE 2025-97416-36285 - DS. 23678420 susvisé).**

Le recouvrement de cette recette sera opéré sur le budget communal.

- **De L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés à cette affaire notamment l'acte authentique de cession et toutes formalités préalables (promesse de vente, compromis et/ou autres documents).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°05/234 : Information au Conseil Municipal sur l'exercice de ses délégations en matière de marchés publics du 16 novembre 2025 au 31 juillet 2026.

Commande Publique - Direction des Ressources

Conformément à l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné par délibération n°38/1875 en date du 10 avril 2025 et par délibération n°1/6 du 28 mars 2026, délégation au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion et la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- d'un montant HT inférieur au seuil réglementaire européen, au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services ;
- d'un montant HT inférieur ou égal à 1 000 000,00 € s'agissant des travaux ;
- ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application de l'article L.2122-23 du code précité, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de la liste des marchés et avenants signés dans le cadre de la présente délégation, traités par la Direction de la Commande Publique.

Le présent dossier étant transmis à titre d'information, le Conseil n'a pas à délibérer sur ce rapport.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Marchés à Procédure Adaptée de 20 000 € HT (21 700 € TTC) à < 45 000 € HT (48 825 € TTC)			
Objet	***Date de signature***	***Entreprise***	***Montant***
Evaluation pluriannuelle (2025-2027) de la Citée Educative de Bois d'Olives	29/01/2026	REMY GROUZOULON CONSULTANT	39 873.75 € TTC
Travaux d'espaces verts dans le cadre de la réhabilitation de l'Eglise de Pierrefonds	10/03/2026	LA MARE ESPACES VERTS	39 537.40 € TTC

Marchés de fournitures et services de 90 000 € HT (97 650 € TTC) à < 221 000 € HT (239 785 € TTC) jusqu'au 31 décembre 2025 et jusqu'à < 216 000 € HT (18 360 € TTC) à partir du 1er janvier 2026			
Objet	***Date de signature***	***Entreprise***	***Montant***
Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration du parking couvert R-1 Epicéa	23/02/2026	Groupement conjoint ARCHITECTE DE L'EPERON (mandataire) / MI DE L'EPERON / GIE DARWIN CONCEPT / AD INGENIERIE SAS (co-traitants)	100 449.30 € TTC
Animation et dynamisation du cœur de Ville – *Lot n°03 « décorations de rues »*	02/12/2025	FAURE CONCEPT ANIMATION	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 50 000.00 € HT sur toute la durée du marché (1 an)
Désinsectisation, dératisation, désinfection et autres opérations de salubrité dans les bâtiments communaux	22/12/2025	STOP INSECTES	Partie à prix global et forfaitaire (intervention préventive) : 14 375.57 € TTC annuel Partie à prix unitaires et à bons de commandes sans minimum et avec un maximum annuel de 60 000 € HT (interventions correctives)
Organisation de spectacles pyrotechniques sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre 2026-2027	15/06/2026	SARL MAISON BANGUI (BANGUI ARTIFICE)	162 077.30 € TTC (tranche ferme + tranche optionnelle - offre de base + prestation supplémentaire éventuelle)

Marchés de travaux de 90 000 € HT (97 650 € TTC) à < 1 000 000 € HT (1 085 000 € TTC)			
Objet	***Date de signature***	***Entreprise***	***Montant***
GRAND BOIS – Travaux de viabilisation des parcelles communales – Opération MISSOURA			
Lot 1 : VRD – Espaces verts	11/05/2026	SARL LAMOLY	214 155.13 € TTC
Lot 2 : Eclairage public	11/05/2026	REEL	11 284.00 € TTC

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Avenants *Pour des marchés de 45 000 € HT (48 825 € TTC) à < 90 000 € HT (97 650 € TTC)*					
Marché	***Entreprise***	***Numéro et objet de l'avenant***	***Date de signature***	***Montant de l'avenant / Incidence sur les délais***	***Fondement légal***
Marché de prestations similaires : Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de l'Eglise Saint-Augustin	Groupement PIHOUEE et Associés / SOLUTION INGENIERIE / ISOFLU	Avenant n°3 : Modification de l'annexe à l'acte d'engagement relative à la répartition des paiements des missions par co-traitants	24/03/2026	Aucune incidence financière. Aucune incidence sur les délais	Articles L.2194-1 5° et R.2194-7 du Code de la Commande Publique *(modifications qui ne sont pas substantielles)*
Création d'un street workout au parc urbain de la Ravine Blanche / *Lot n°1 : VRD / GROS ŒUVRE*	SOLTECH	Avenant n°1 : Prescription de travaux supplémentaires rendus nécessaires en cours d'exécution	24/03/2026	+ 3 136.80 € HT. Prolongation du délai d'exécution de 2 jours.	Articles L.2194-1 6° et R.2194-8 du Code de la Commande Publique *(modifications de faible montant)*
Mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation d'un local de stockage et d'un sanitaire sur la parcelle du contrat de Ville de Terre-Sainte (2ème procédure)	Groupement PIHOUEE et associés (PIA) / PLANNIFEA / SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE	Avenant n°1 : - indemnisation du titulaire afin de prendre en compte les contraintes d'un nouveau phasage - modification de la répartition de la rémunération par co-traitants	11/05/2026	+ 9 808.15 € HT Délais d'exécution des missions ACT et DOE sont doublés	Articles L.2194-1 5° et R.2194-7 du Code de la Commande Publique *(modifications qui ne sont pas substantielles)*
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des prestations du volet TIC du nouveau centre administratif	AUSTRAL NET	Avenant n°1 : Modification de l'article 3.2 de l'AE « délai d'exécution » et de l'article 3.3 du CCTP « suivi des travaux pour la GTC »	26/06/2026	Aucune incidence financière. Délai d'exécution n'excédant pas la GPA des travaux du nouveau centre administratif	Article L.2194-1 5° Article R.2194-7 du Code de la Commande Publique *(modifications qui ne sont pas substantielles)*

Avenants *Pour des marchés de travaux de 90 000 € HT (97 650 € TTC) à < 1 000 000 € HT (1 085 000 € TTC)*					
Objet	***Entreprise***	***Numéro et objet de l'avenant***	***Date de signature***	***Montant de l'avenant / Incidence sur les délais***	***Fondement légal du code de la commande publique (CCP)***

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Avenants *Pour des marchés de travaux de 90 000 € HT (97 650 € TTC) à < 1 000 000 € HT (1 085 000 € TTC)*					
Objet	***Entreprise***	***Numéro et objet de l'avenant***	***Date de signature***	***Montant de l'avenant / Incidence sur les délais***	***Fondement légal du code de la commande publique (CCP)***
Réhabilitation de l'Eglise Saint-Augustin / ***Lot n°1 : Travaux préparatoires / démolition / gros œuvre / charpente – couverture***	PG STUCTURE	Avenant n°1 : Prescription de travaux supplémentaires rendus nécessaires en cours d'exécution	13/01/2026	81 424.94 € HT OS n°3 : 1 mois supplémentaire Travaux de toiture : 1 mois supplémentaire	Articles L.2194-1 6° et R.2194-8 à 9 du CCP *(modifications de faible montant)*
Création d'un local primeur à la Ravine des Cabris / ***Lot n°1 : VRD / gros œuvre / second œuvre***	BATINOV.RE	Avenant n°1 : Fixation du volume réel des travaux réalisés sur attachements et prise en compte de l'incidence financière associée	17/02/2026	- 1 575.00 € HT	Articles L.2194-1 6° et R.2194-8 du Code de la Commande Publique *(modifications de faible montant)*
Création et aménagement aires de jeux pour 2019 / ***Lot n° 3 : site Casabona ou ravine blanche***	Groupement LA REUNION VILLES PROPRES / BTP OI	Avenant n°1 : Nouvelle répartition des paiements entre co-traitants	22/04/2026	Aucune incidence financière Aucune incidence sur les délais.	Articles L.2194-1 5° et R.2194-7 du Code de la Commande Publique *(modifications qui ne sont pas substantielles)*
Travaux de mise en accessibilité du case de Pierrefonds / ***Lot n° 1 : bâtiment***	BATINOV.RE	Avenant n°1 : Prise en compte de travaux supplémentaires ou modificatifs	19/06/2026	+ 2 940.43 € HT Délai d'exécution des travaux prolongé de 2 semaines	Articles L.2194-1 6° et R.2194-8 du Code de la Commande Publique *(modifications de faible montant)*
Travaux de mise en accessibilité du case de Pierrefonds / ***Lot n° 2 : VRD***	BATIMENT RENOVATION SUD BRS	Avenant n°1 : Prise en compte de travaux supplémentaires ou modificatifs	19/06/2026	+ 1 300.00 € HT Délai d'exécution des travaux prolongé d'une semaine	Articles L.2194-1 6° et R.2194-8 du Code de la Commande Publique *(modifications de faible montant)*

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal PREND ACTE des marchés et des avenants signés dans le cadre de ses délégations entre le 16 novembre 2025 et le 31 juillet 2026 et dont le détail figure plus haut.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°05/235 : Information au Conseil Municipal - Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les arrêtés suivants ont été pris :

Finances

- **Décision n° DSF/2026-01 en date du 21 avril 2026 portant souscription d'un emprunt de 10 000 000 € auprès de l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD) et destiné à financer les investissements du budget principal.**

Interventions
Mme K/BIDI Émeline :

Concernant cette affaire, la souscription d'un nouvel emprunt de 10 millions d'euros constitue un engagement financier très important pour la commune. Lors de l'examen du CFU, il a été constaté que la dette avait progressé de 26 millions d'euros en un an, portant le délai théorique de désendettement de la collectivité de 5 à environ 11 ans.

Ce prêt étant présenté comme nécessaire aux investissements, j'ai trois questions :

1. *Quels investissements précis ce prêt va-t-il financer ?*
2. *Quel sera l'effet immédiat de cette souscription sur la dette communale ?*
3. *Ce nouvel emprunt risque-t-il d'allonger encore notre capacité de désendettement ?*

Le Maire, David LORION:

La situation financière est parfaitement maîtrisée : la collectivité va engager une démarche de désendettement au cours de cet exercice. Les prochains budgets prévisionnel et supplémentaire acteront une baisse du montant global des emprunts.

Le recours aux financements de l'Agence Française de Développement (AFD) sous forme de prêts relais constitue une pratique de gestion classique pour les collectivités. Les emprunts de cette année seront inférieurs à ceux de l'année précédente. Le Directeur général des services va apporter des précisions techniques pour répondre à vos interrogations.

M. Samuel DUMOUTIER, DGS :

*Le **Budget Primitif 2026** avait initialement été équilibré avec une prévision d'emprunt de **40 millions d'euros** afin de financer un programme global d'investissement de **60 millions d'euros.** Le reste du financement (soit 20 millions d'euros) provient du virement de la section de fonctionnement, du FCTVA et des subventions rattachées aux opérations.*

*La décision modificative actuelle permet de réduire notre recours effectif à l'emprunt, qui s'établira finalement entre **20 et 30 millions d'euros** au lieu des 40 millions d'euros prévus. L'équilibre budgétaire et le rythme des dépenses d'investissement nous permettent de renoncer à la mobilisation de cette dernière tranche de **10 millions d'euros**, limitant ainsi l'endettement de l'exercice.*

Le Maire, David LORION:

La gestion budgétaire de la commune est rigoureuse et ne présente aucune fragilité, contrairement aux craintes exprimées.

Mme K/BIDI Émeline :

Aucun membre du Conseil ne souhaite l'endettement de la commune. Nous sommes conscients que l'argent public n'est pas illimité et qu'une collectivité en difficulté pénalise l'ensemble de ses administrés. Si nous aimons Saint-Pierre, nous avons à cœur qu'elle avance. Notre démarche n'est pas de chercher le défaut budgétaire, mais d'analyser rigoureusement la situation et d'exiger une totale transparence. Face à

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

un nouvel emprunt de 10 millions d'euros, il est légitime de poser des questions afin que les citoyens obtiennent les réponses qu'ils attendent.

Le Maire, David LORION:

Il convient de préciser que ce prêt de 10 millions d'euros n'est pas un emprunt nouveau. Comme cela a été expliqué, le Budget Primitif prévoyait initialement une enveloppe de 40 millions d'euros, mobilisable au fil de l'exercice. Non seulement cette somme était déjà votée et intégrée à la trajectoire budgétaire, mais la municipalité fait le choix de ne pas activer la dernière tranche de 10 millions d'euros, limitant ainsi le recours au crédit à 30 millions d'euros.

Il ne faut donc pas susciter d'inquiétudes infondées au sein de la population en laissant entendre que la commune serait endettée. Ces recours à l'emprunt auprès de partenaires institutionnels comme l'AFD ou la Banque des Territoires s'inscrivent dans une planification rigoureuse. L'argent public est sacré et la gestion de la collectivité reste pleinement transparente et maîtrisée.

M. SARPEDON Jean François :

Je tiens à souligner qu'il est regrettable que nos interrogations soient perçues comme une volonté de susciter l'inquiétude. Notre démarche vise uniquement à obtenir des clarifications légitimes sur les dossiers présentés.

Par ailleurs, être assidu pendant trois heures de conseil municipal, ce n'est pas facile, avec le bruit persistant et très désagréable provenant de la ventilation (VMC) au-dessus de nos places. Il serait souhaitable que les services techniques interviennent pour y remédier afin d'améliorer le confort acoustique lors des séances du Conseil. Merci.

Le Maire, David LORION:

Je vous remercie pour votre assiduité. Les services interviendront afin de procéder à la réparation de la ventilation d'ici la prochaine séance du Conseil municipal.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal PREND ACTE de cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

LE PRESIDENT DE SEANCE

COMMUNE DE SAINT PIERRE * REUNION *

David LORION

LA SECRETAIRE DE SEANCE

DEPARTEMENT DE LA REUNION * COMMUNE DE SAINT PIERRE *

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-pv1sep26-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026